

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Introduction

Depuis la loi du 6 février 1992, le vote du budget primitif doit être précédé, dans les deux mois, d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) présenté au Conseil Communautaire qui s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Ce débat se nourrit d'informations générales liées au contexte économique et financier, tant sur le plan national que local. Il doit permettre notamment de mesurer les conséquences de la loi de Finances 2023 de l'Etat pour la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise.

Il permet aussi d'informer le Conseil Communautaire sur la situation financière de l'EPCI au moyen d'analyses rétrospectives et de visualiser les tendances des grands postes de recettes et de dépenses du budget, tout particulièrement la question des ressources humaines et des investissements.

Des modifications ont été apportées par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, à savoir :

- 2 mois avant l'examen du budget, la Présidente de l'EPCI présente au Conseil Communautaire, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette. Il est désormais pris acte par une délibération spécifique de la tenue du débat au Conseil Communautaire
- Le rapport comporte, pour les EPCI de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, une présentation de la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail
- Le ROB des EPCI doit être transmis obligatoirement au Préfet et aux Maires des communes membres
- Lorsqu'un site internet de l'EPCI existe, le rapport adressé au Conseil Communautaire à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, le rapport comporte également les informations relatives :

- A la structure des effectifs
- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature
- A la durée effective du travail

LE PLPPF 2023-2027

Le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2023 à 2027 (non promulgué) a été présenté au Conseil des ministres du 26 septembre 2022, rejeté en première lecture par l'Assemblée nationale le 25 octobre 2022, puis adopté en première lecture, avec modifications, par le Sénat le 2 novembre 2022.

Celui-ci définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre, dans un contexte de sortie de crise économique et sanitaire liée au Covid. Un retour du déficit public sous la barre des 3 % du PIB est prévu d'ici 5 ans (contre 5 % de déficit en 2022 et en 2023).

La trajectoire des finances publiques 2023-2027 présentée par le gouvernement ambitionne de réduire le déficit public, maîtriser la dépense publique et les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...).

Le projet de loi de programmation prévoit ainsi de ramener le déficit public sous la barre des 3 % d'ici 5 ans. Après une stabilisation à 5 % en 2023, le déficit public serait ramené à 4,5 % en 2024, à 4 % en 2025 puis 3,4 % en 2026 pour atteindre 2,9 % en 2027.

Parallèlement, la dette publique serait relativement stable à 111,2 % du PIB en 2023, 111,3 % en 2024, 111,7 % en 2025, 111,6 % en 2026 avant de baisser à 110,9 % en 2027.

Pour maîtriser les dépenses publiques, le texte fixe à 0,6 % la croissance moyenne en volume de la dépense publique (hors effet de l'extinction des mesures d'urgence et de relance) sur la période 2022-2027 contre 1,2 % entre 2018 et 2022 et prévoit notamment :

- La trajectoire de l'ensemble des administrations publiques, avec des dépenses fiscales nouvellement créées qui devront être bornées dans le temps
- Le cadre financier pluriannuel des administrations publiques centrales, avec un objectif de stabilité des schémas d'emploi d'ici 2027
- Le montant maximal de l'ensemble des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales pour la période 2023-2027
- Une diminution de l'impact environnemental du budget de l'État en réduisant de 10 % le ratio entre les dépenses défavorables à l'environnement et les dépenses dont l'impact est favorable et mixte, entre la loi de finances pour 2022 et le projet de loi de finances pour 2027
- Des aides aux entreprises limitées à cinq ans maximum à partir du 1^{er} janvier 2023 et le conditionnement du renouvellement de ces aides à une évaluation de leurs efficacité et coût
- Les objectifs et le cadre financier pluriannuel des administrations publiques locales et des administrations de sécurité sociale, avec un pilotage et un bornage dans le temps des niches sociales

Le projet de loi instaure, par ailleurs, de nouveaux outils :

- Un dispositif d'évaluation de la qualité de l'action publique est créé, sur la base d'évaluations annuelles thématiques des politiques publiques, pour éclairer la préparation des projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale
- Les collectivités locales devront participer à l'effort de redressement des comptes publics via des pactes de confiance. Un suivi de l'objectif d'évolution des dépenses locales (ODEDEL) sera mis en place pour les régions, les départements et pour les communes et intercommunalités dont le budget dépasse 40 millions d'euros, soit environ 500 collectivités. La progression de leurs dépenses de fonctionnement devra être inférieure à l'inflation minorée de 0,5 point. Le suivi de cet objectif sera assuré au niveau de chaque catégorie de collectivités. En cas de non-respect de cet objectif pour une strate donnée, des mesures seront prises pour les collectivités ayant dépassé l'objectif, notamment via une exclusion des subventions d'investissement de l'État et la définition d'un accord de retour à la trajectoire jusqu'à 2027.

En première lecture, les députés ont rejeté, par 309 voix contre, 243 pour et 5 absentions, le projet de loi.

Les sénateurs l'ont adopté en y apportant plusieurs modifications : accélération du retour du déficit public sous la barre des 3 % dès 2025 ; baisse de 0,5 % en volume chaque année jusqu'en 2027 de la trajectoire des dépenses des administrations centrales hors mesures de crise et hors charge de la dette ; objectif de réduction globale de 5 % des emplois publics d'ici fin 2027 (nouvelle fenêtre), soit - 120 000 postes de fonctionnaires d'État.

Par ailleurs, les sénateurs ont supprimé l'article du texte qui instaurait des pactes de confiance (nouvelle fenêtre).

Le projet de loi devrait être examiné à nouveau par le Parlement.

Sommaire :

Chapitre 1 - La conjoncture économique	7
1. Contexte général : situation économique et sociale	7
a. Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record.....	7
b. Zone Euro : une année marquée par la crise énergétique	8
c. France	9
Chapitre 2 – Principales mesures de la loi de finances 2023 relatives aux collectivités locales	13
1. Les dotations	14
a. Hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités dans la LFI 2023	14
b. Concours financiers de l'État (55 Mds €)	14
c. Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2023 : un niveau de DGF en augmentation	15
d. Variables d'ajustement : comme en 2022, une baisse très réduite en 2023.....	16
e. Stagnation des dotations de soutien à l'investissement local en 2023 sauf la DSIL	16
f. Majoration possible de la DETR et de la DSIL	16
g. Filet de sécurité	17
h. Crédit du budget général dont le « fonds vert »	17
i. Dotation élu local	18
j. Dotation pour les titres sécurisés	18
2. La péréquation	19
a. Hausse de la péréquation verticale	19
b. Péréquation horizontale : modifications de répartition des fonds de péréquation	21
c. Modifications d'indicateurs financiers et fiscaux	21
d. Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	22
e. Baisse du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET)	22
f. Prorogation de la réduction des tarifs d'accise sur l'électricité	23
g. Adaptations du système fiscal aux exigences de la transition énergétique	23

3. Les autres dispositions	27
a. Augmentation de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales.....	27
b. Réforme du dispositif de remboursement des frais de garde, du dispositif de compensation des frais de protection fonctionnelle des élus et de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux.....	28
c. Compte financier unique.....	28
d. Centre National de la Fonction Publique Territoriale.....	29
e. Groupement d'Intérêt Public « France enfance protégée ».....	29
f. Accise sur les énergies	29
4. Principales données financières 2023	30

Chapitre 3 – Le budget 2022 : une stabilité des dépenses et des recettes en hausse 36

1. La section de Fonctionnement.....	36
a. Les dépenses de fonctionnement sur les 5 dernières années.....	36
b. Une baisse des charges à caractère général - Chapitre 011	38
c. Les Allocations Compensatrices (les AC) - Chapitre 014	39
d. Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)	40
e. Les autres charges de gestion courante - Chapitre 65.....	42
f. De la montée en compétence de la collectivité à la nécessaire augmentation des charges de personnel – Chapitre 012	43
g. Une hausse des recettes de fonctionnement à relativiser.....	66
h. L'instabilité des recettes fiscales : des réformes qui fragilisent le lien entre fiscalité et territoire	67
i. Des hausses de dotations à relativiser par	73
j. ... une inquiétante baisse de la DGF	74
k. ...une absence de pérennité des participations.....	75
l. Les autres ressources de la collectivité – Chapitres 70 - 002- et 75.....	76
m. Un solde de recettes après versement des compensations aux communes laissant peu de marges de manœuvre à la CCHVO	77
n. La bonne gestion des dépenses de fonctionnement et le fonds de roulement permettent une capacité à investir	78
o. La capacité d'investissement sert essentiellement aux dépenses d'équipement sur le territoire de l'intercommunalité du Haut Val d'Oise en limitant au maximum le recours à l'emprunt.....	80

2. La section d'investissement	84
a. Les dépenses d'équipement en ralentissement (dépenses reportées) avec un remboursement d'emprunt stable	84
b. Les projets amorcés ou réalisés en 2022	85
c. Les sources de financement	87

Chapitre 4 - Les orientations financières 2023 91

1. Les grandes lignes de dépenses du Budget de 2023	91
a. Aménagement numérique – Commerce - Développement économique	91
b. Mobilité.....	93
c. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations – GEMAPI - Protection et mise en valeur de l'environnement - Tourisme	95
d. Aménagement du territoire	97
e. Equipements sportifs	106
f. Collecte et traitement des déchets	107
g. Aires d'Accueil des Gens du Voyage	107
h. Santé - Politique de la Ville (contrat de ville)	108
i. Actions de communication.....	109
j. Des moyens humains pour mettre en œuvre les projets 2023	110
2. Les principales ressources 2023	115

Chapitre 5 - Les engagements 117

1. Les engagements « Hors-bilan »	117
2. Les engagements pluriannuels	117

Chapitre 6 - Le budget annexe du centre aquatique..... 118

1. Résultats de clôture de la section de fonctionnement	118
a. Les dépenses de fonctionnement.....	119
b. Les recettes de fonctionnement	121
2. Une prévision en hausse du budget de fonctionnement en 2023	123
a. Les dépenses de fonctionnement.....	123
b. Des recettes de fonctionnement incertaines.....	124
3. La section d'investissement du budget	124

Chapitre 7 - Résultats prévisionnels 2022 consolidés : Budget Principal et Budget Annexe du Centre Aquatique 125

Chapitre 1 - La conjoncture économique

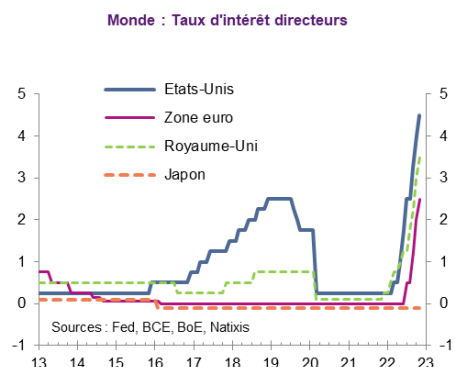
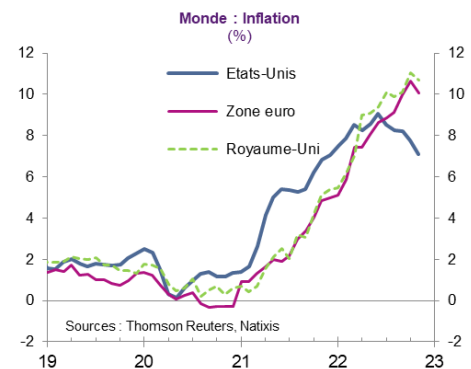
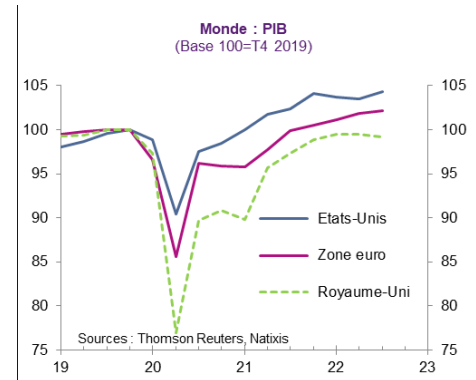
1. Contexte général : situation économique et sociale

a. Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record

Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets inédits depuis 40 ans. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir fortement les conditions financières tout au long de l'année. L'inflation, résultant en grande partie de l'envolée des cours des matières premières notamment énergétiques, les banques centrales visent, via ces durcissements, à rééquilibrer l'offre et la demande, en affaiblissant la demande, l'offre étant contrainte à court-terme dès lors que sa faiblesse résulte de pénuries énergétiques. Jusqu'ici de multiples facteurs (épargne, dynamique de l'emploi, boucliers énergétiques...) ont permis d'amortir l'impact de la remontée des taux sur la consommation et l'investissement de sorte que l'économie mondiale a ralenti progressivement, sans décrochage violent. En zone Euro, le PIB a ainsi ralenti à + 0,3 % T / T au T3 après + 0,8 % au T2.

Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre en Ukraine. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,6 % en octobre avant de s'infléchir fin 2022 terminant à 9,2 % en décembre suite à la baisse des prix de l'énergie. Au Royaume-Uni, l'inflation a atteint un pic de 11,1 % en octobre, le Brexit s'ajoutant aux fluctuations des prix énergétiques. Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale a relevé 7 fois le taux des fonds fédéraux depuis mars 2022, l'inflation s'est infléchi en juillet, refluant de 9,1 % en juin à 6,5 % en décembre. Mais jusqu'ici, les prix des composantes sous-jacentes n'ont toujours pas montré de signe de ralentissement. En conséquence, l'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation non transformée) est toujours en hausse atteignant 5,7 % aux Etats-Unis et 6,9 % en zone Euro en décembre ou encore 6,3 % au Royaume-Uni en novembre.

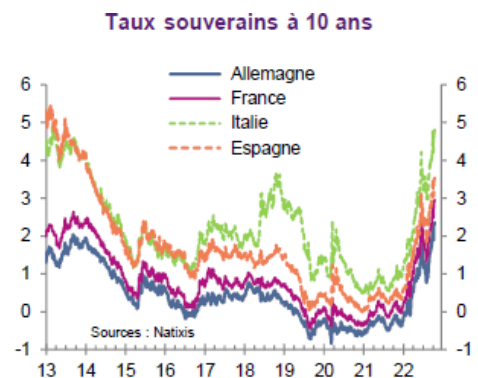
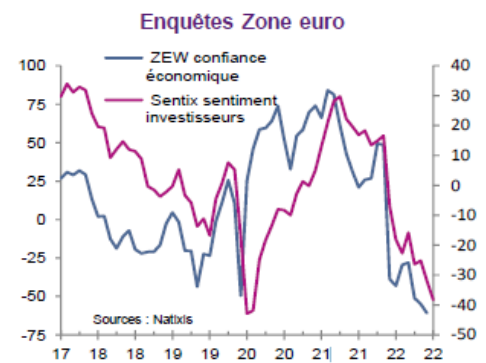
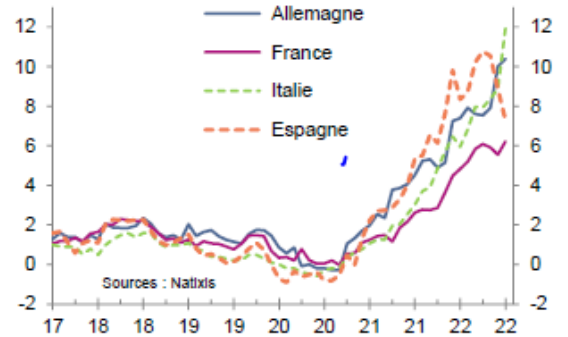
Conjugué à un environnement macro-financier mondial incertain, le durcissement de la politique monétaire de la Réserve fédérale a participé à la forte appréciation du dollar américain en 2022. Enfin, la Chine termine l'année avec l'abandon de sa stratégie « zéro covid » début décembre. D'autant qu'après un T2 moribond (0,4 % en GA), le rebond de croissance enregistré au T3 (3,6% en GA) reposait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté.



b. Zone Euro : une année marquée par la crise énergétique

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine, et notamment aux importantes difficultés d'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en tentant de diversifier géographiquement ses importations d'énergie, ce qui, à court-terme, n'a pu se faire que de façon limitée et particulièrement coûteuse. Confrontée à l'envolée de l'inflation conjuguée au durcissement des conditions monétaires, l'activité économique de la zone Euro a ralenti de 0,8 % T/T au T2 à 0,3 % au T3. Toutefois, le dynamisme des investissements a créé la surprise au T3 tandis que la consommation des ménages s'est révélée relativement résiliente. En dépit d'indices de confiance très dégradés en lien avec l'enlisement de la guerre en Ukraine, les ménages ont pu puiser dans leur épargne pour contrer la perte de revenu disponible brut réel, leur taux d'épargne revenant à leur niveau pré-pandémique de 13,2 % au T3. Depuis, l'évolution des indicateurs avancés fin 2022 confirme la tendance de ralentissement de l'activité attendue fin 2022.

Jugeant durable la hausse de l'inflation suite au déclenchement de la guerre en Ukraine, la BCE a débuté la remontée de ses taux en juillet avec une première hausse de 50 points de base suivie de deux hausses de 75 pb en septembre et octobre et une quatrième hausse de 50 pb en décembre. Fin 2022, les principaux taux directeurs de la BCE s'établissaient ainsi dans la fourchette 2 % - 2,75 %. Jusqu'ici la détérioration des capacités de financement en zone Euro a été particulièrement visible au niveau des pays périphériques, notamment en Grèce et en Italie où le spread sur l'obligation souveraine à 10 ans avec l'Allemagne s'est tendu vers 250 pb au T3 avant de se replier vers 215 pb. Fin 2022, suite aux révisions haussières de ses prévisions d'inflation, le ton de la BCE s'est durci avec l'annonce de probables prolongements tant du cycle haussier des taux que de la durée de son resserrement monétaire. Enfin, côté bilan, la BCE débutera son Quantitative Tightening (resserrement quantitatif) en mars 2023 en ne réinvestissant pas l'équivalent de 15 milliards € par mois de titres arrivant à maturité jusqu'à la fin du T2.



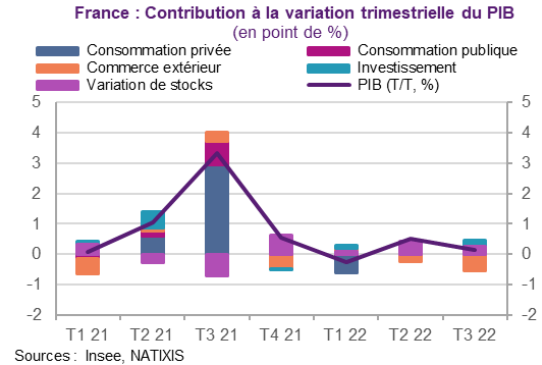
c. France

o France : une croissance jusqu'ici résiliente

Comparé aux prévisions formulées fin 2021, l'activité économique française aura été en 2022 bien moins forte que prévu, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. Après un recul de 0,2 % T/T au T1 l'activité économique a rebondi à 0,5 % au T2 avant de ralentir au T3 à 0,2 % T/T. La consommation des ménages, principal moteur traditionnel de la croissance française, qui avait rebondi au T2 (+ 0,4 T/T après une chute de 1,2 % au T1) a fini par légèrement reculer au T3 (- 0,1 % T/T) dans un contexte d'inflation élevée. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 % en rythme annualisé), l'inflation est en effet repartie à la hausse en octobre à 6,2 % dans un contexte de pénurie de carburants, avant de légèrement décélérer en décembre (5,9 %) en lien avec la baisse des prix de l'énergie. En moyenne, l'inflation française a été de 5,2 % en 2022 après 1,6 % en 2021. Mais grâce aux mesures de lutte contre l'inflation (boucliers tarifaires, remise carburants...) adoptées par le gouvernement français, la hausse moyenne de l'inflation française s'est révélée en 2022 la plus faible de la zone Euro et bien inférieure à celle de 8,9 % enregistrée en moyenne en zone Euro.

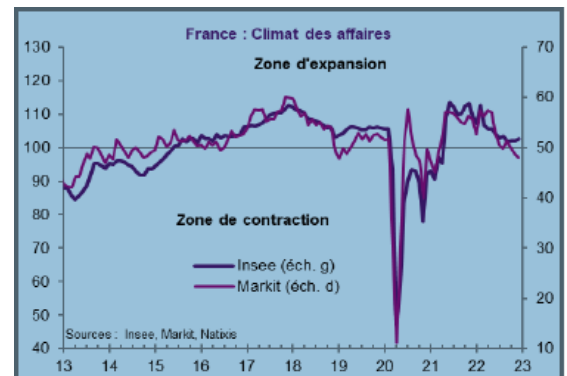
Au T3, la croissance française a été portée par l'investissement qui a nettement accéléré pour atteindre 1,7 % T/T après deux trimestres à 0,5 %. Cette dynamique est largement due aux investissements d'entreprises non financières qui ont bondi de 0,9 % au T2 à 3,1 % au T3 sous l'effet d'un rebond d'achats de véhicules. Les investissements des ménages, immédiatement affectés par le durcissement des conditions financières, ont eu reculé de 0,7 % après avoir été atones au T2. La contribution du commerce extérieur à la croissance du PIB a été négative (- 0,5 point après - 0,2 pt au T2) tandis que celle des variations de stock s'est révélée à nouveau positive (+ 0,3 pt après + 0,4 pt au T2).

Jusqu'ici, l'activité française s'est révélée relativement résiliente face à l'envolée de l'inflation et devrait, malgré le ralentissement attendu fin 2022, croître de 2,5 % en moyenne en 2022.



France	2021	2022p
PIB (GA, %)	6,8	2,5
Consommation privée (GA, %)	5,3	2,4
Consommation publique (GA, %)	6,3	2,6
Investissement (GA, %)	11,4	2,2
investissement des entreprises (GA %)	11,4	3,2
investissement des ménages (GA %)	17,0	0,8
Exportations (GA, %)	8,6	8,1
Importations (GA, %)	7,8	9,1
Commerce extérieur (contrib., %)	0,1	-0,2
Inflation (%)	1,6	5,2
Inflation sous-jacente (hors énergie, alim. non-transf.) (%)	1,1	3,8

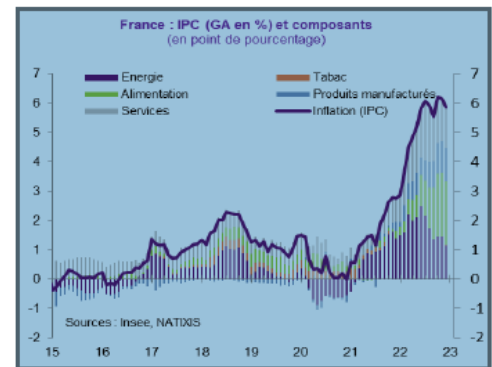
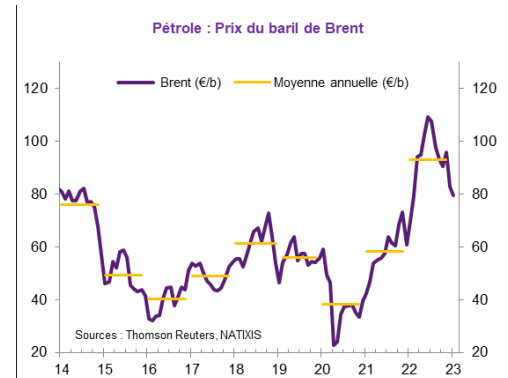
Sources : Insee, Natixis



o **France : plus faible poussée inflationniste de la zone Euro**

A l'instar de nombreux pays développés, la France a assisté à une hausse progressive de l'inflation depuis janvier 2021. Face au rebond de la demande mondiale post-covid associé aux goulots d'étranglement dans les chaînes d'approvisionnement et à des facteurs climatiques défavorables de sécheresse, l'inflation française a dépassé le seuil de 2 % dès le T3 2021. La crise énergétique induite par le déclenchement de la guerre en Ukraine fin février 2022 a propulsé depuis l'inflation à des niveaux records qui n'avaient plus été atteints depuis le milieu des années 1980. Si cette inflation est initialement imputable à l'augmentation spectaculaire des prix de l'énergie, elle se diffuse depuis progressivement à l'ensemble des biens et services, en trainant l'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation non transformée) dans son sillage. Progressant régulièrement depuis janvier, celle-ci atteignait 5,3 % en novembre 2022. Elle devrait être proche de 3,8 % en moyenne en 2022 après 1,1 % en 2021. Bien qu'impressionnante, l'envolée de l'inflation a été atténuée en France par de nombreuses mesures de soutien gouvernementales, de sorte que son niveau est le plus faible au sein de la zone Euro, où l'inflation totale et sous-jacente ont atteint respectivement 8,4 % et 6,9 % en moyenne en 2022.

Confronté à la hausse de l'inflation, le pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages français s'est replié de 1,8 % T/T au T1 et 1 % au T2 2022 avant de rebondir à 0,8 % au T3 sous l'effet conjugué des renégociations d'accords salariaux, de la revalorisation du Smic (+ 2,01 %) en août et d'autres mesures gouvernementales telles que la prime de partage de la valeur mise en place en juillet ou encore la revalorisation du point d'indice des agents de la fonction publique. La revalorisation des retraites complémentaires associée à de nouvelles mesures de soutien introduites au T4 (suppression de la redevance audiovisuelle, poursuite de la réduction de la taxe d'habitation, chèque énergie exceptionnel...) devrait à nouveau soutenir le pouvoir d'achat au T4, de sorte que la perte de pouvoir d'achat sur l'ensemble de l'année devrait rester relativement limitée (inférieure à 1 % en 2022).

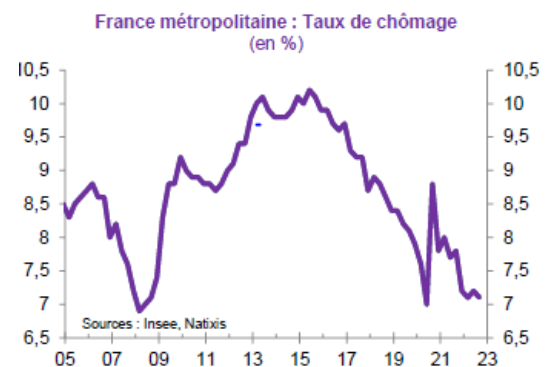
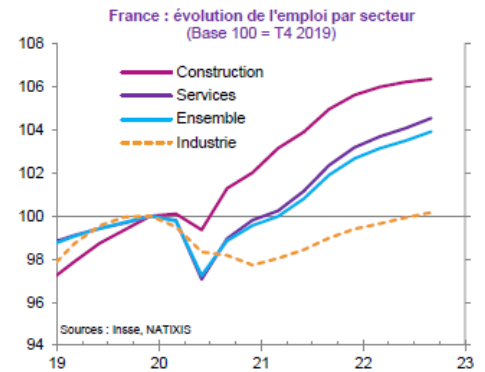


o France : un marché du travail sous tension

Depuis 2021, le dynamisme du marché du travail ne cesse pas de surprendre, sa vigueur étant plus soutenue que celle de l'activité économique. L'emploi a en effet progressé de 3,9 % entre fin 2019 et le T 3 2022 tandis que le PIB ne progressait que de 1,1 %. Si le rythme des créations d'emplois en 2022 a décéléré de moitié, en moyenne, par rapport à 2021, il est demeuré stable à 0,4 % T/T sur les trois premiers trimestres de 2022. Fin septembre 2022, tous les secteurs d'activité, industrie incluse, avaient dépassé leur niveau d'avant pandémie et plus d'un million d'emplois avaient été créés depuis fin 2019, dont près d'un tiers (315 K) en raison de l'essor des contrats d'apprentissage. Au sein des services marchands à l'origine de 73 % des créations d'emplois, le secteur des services aux entreprises a été le plus créateur d'emplois (324 K), largement devant le secteur du commerce (151 K) ou celui de l'information et la communication (110 K).

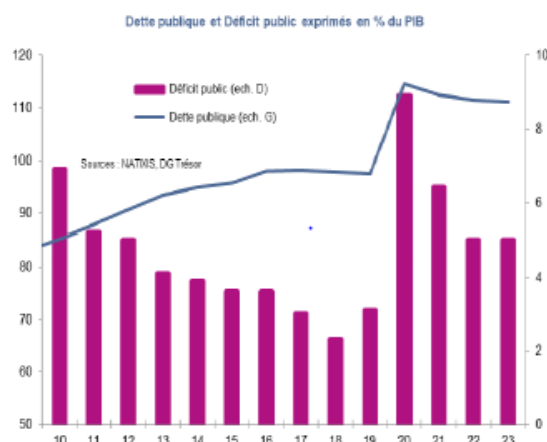
Profitant des fortes créations d'emploi dans un contexte de hausse de la population active, le taux de chômage recule globalement depuis le T4 2020. Il est passé en France métropolitaine de 8,8 % au T2 2020 à 7,1 % au T3 2022, niveau où il est quasi stable depuis un an. Selon les dernières données publiées par Eurostat, il serait en baisse au T4 2022, atteignant 7 % en novembre. Au T 3 2022, le nombre de chômeurs au sens du BIT s'élevait à 2,2 millions contre 2,4 fin 2019, soit une baisse de 200 K chômeurs en France métropolitaine.

En dépit du ralentissement de l'activité économique à l'œuvre, les difficultés de recrutement rencontrées par les entreprises ne faiblissent pas selon les enquêtes de conjoncture, signe du maintien des tensions sur le marché du travail. Au contraire, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement atteint des niveaux records dans les grands secteurs de l'économie fin 2022. Ainsi, 83 % des entreprises de la construction étaient concernées en octobre 2022, 65 % dans l'industrie manufacturière et 62 % dans les services.



o France : la crise énergétique ralentit le redressement des finances publiques

Marqué, ces trois dernières années, par des interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire puis de celle énergétique induite par la guerre en Ukraine, le déficit public, qui avait atteint le niveau inédit de 9 % en 2020, devrait poursuivre son redressement. Il est attendu à 5 % en 2022, après 6,5 % en 2021. La dette publique au sens de Maastricht devrait s'élever à 111,6 % du PIB contre 112,8 % en 2021 selon la loi de finances pour 2023.



Pour 2023, le gouvernement prévoit une stabilisation du déficit public à 5 % du PIB et une dette publique également quasi-stable à 111,2 % du PIB. Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023 pour s'établir à 56,9 %.



La hausse progressive des taux directeurs de la Banque centrale européenne associée au ralentissement économique à l'œuvre devrait peser sur les finances publiques. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans est reparti nettement à la hausse.

Principaux agrégats de finances publiques, prévisions du gouvernement

		2021	2022p	2023p
Solde public	% du PIB	-6,5	-5,0	-5,0
Dette publique	% du PIB	112,8	111,6	111,2
Ratio de dépense publique	% du PIB	58,4	57,7	56,9
Taux de prélèvements obligatoires	% du PIB	44,3	45,2	44,9
Croissance du PIB (vol.)	%	6,8	2,7	1,0

Sources : PLF 2023, Natixis

Chapitre 2 – Principales mesures de la loi de finances 2023 relatives aux collectivités locales

La discussion autour du projet de loi de finances a amené le Gouvernement à engager sa responsabilité à cinq reprises en déclenchant l'article 49, alinéa 3 de la Constitution. Quant au projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023 -2027, aucun accord n'ayant été trouvé, il devrait repasser en seconde lecture au Parlement au premier semestre 2023. Il semble qu'impliquer encore plus les collectivités dans le redressement des finances publiques reste l'objectif du Gouvernement, mais sans recours au pacte de confiance initialement envisagé. Pour rappel, il prévoyait une trajectoire annuelle de progression des dépenses réelles de fonctionnement égale à l'inflation moins 0,5 %, avec suivi par catégorie de collectivités et, en cas de dépassement par catégorie, des sanctions limitées aux plus grandes entités qui n'auraient pas respecté la trajectoire.

La LFI 2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives. Conformément à la promesse de la campagne présidentielle, la CVAE est supprimée mais en deux temps, afin de financer le bouclier tarifaire. Les modalités de compensation pour les collectivités qui perdent toute cette ressource dès 2023 passent par l'attribution d'une fraction de TVA. Autre mesure, un « fonds vert » au service de la transition écologique des collectivités : augmenté à deux milliards € d'argent frais, le texte adopté limite son application à 2023. Puis, une première depuis treize ans : l'augmentation -nominale- de la DGF de 320 millions € sur un total de 26,9 milliards €. Face à l'inflation qui impacte fortement les budgets des collectivités, la loi met en place un filet de sécurité centré sur les dépenses énergétiques, un bouclier tarifaire et un amortisseur sur les tarifs de l'électricité.

Dans un contexte restant fragile et incertain, ces mesures nécessaires seront-elles suffisantes pour maintenir l'investissement indispensable des collectivités ?



1. Les dotations

a. Hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités dans la LFI 2023

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contre parties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, du nouveau fonds d'accélération de transition écologique, ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 110 milliards € en LFI 2023 à périmètre courant, en hausse de 3,9 % (+4,1 milliards €) par rapport à la LFI 2022. Cette augmentation est principalement liée au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires et à la hausse des PSR.

b. Concours financiers de l'État (55 Mds €)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la TVA des régions. Ces concours financiers progressent par rapport à 2022, hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures.

La dotation de subventions exceptionnelles (10 millions €) pour soutenir les communes en difficulté est en nette hausse par rapport à 2022 (2 millions €). De même, la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales augmente pour atteindre 30 millions € en 2023 et la dotation de solidarité face aux événements climatiques (DSEC) pour répondre aux dommages causés par la tempête Alex (Alpes-Maritimes) est portée à 40 millions € en AE (autorisations d'engagement) et 60 millions € en CP (crédits de paiement). Enfin, le fonds de reconstruction exceptionnel également en hausse sera alimenté à hauteur de 150 millions € au total.

En Mds € - A périmètre courant			LFI 2023 : 110 (LFI 2022 : 105,9)	
Fiscalité transférée	39,3 (40)	Financement de la formation professionnelle	0,8 (0,9)	
↓				
Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage			LFI 2023 : 69,9 (LFI 2022 : 65)	
Subventions autres ministères	5 (5)	Dégrèvements législatifs	7,3 (6,7)	Amendes de police
				0,6 (0,6)
				Fonds accélération de transition écologique
				2 (0)
↓				
Concours financiers de l'État aux collectivités locales			LFI 2023 : 55 (LFI 2022 : 52,8)	
Prélèvements sur recettes dont	45,6 (43,2)	Mission RCT dont	4,3 (4,9)	TVA des régions
				5,1 (4,7)
DGF	26,9	DGD	1,315	
FCTVA	6,7	DETR	1,046	
DCRTP	2,9	DSIL (communes et groupements)	0,570	
Comp. réduction de 50 % des val. loc. des locaux industriels	3,8	DSI Départements	0,212	
Soutien exceptionnel prix énergie	1,5	Comp. régions frais de gestion TH	0,293	

Sources : jaunes budgétaires 2023 et LFI 2023

La mission RCT se compose principalement (à plus des trois quarts) de trois

c. Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2023 : un niveau de DGF en augmentation

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %). Les PSR s'élèvent à 45,590 milliards € en 2023, c'est-à-dire en hausse par rapport à la LFI 2022. Cette évolution est essentiellement due :

- Aux 1 500 millions € (nouveau filet de sécurité 2023) versés aux collectivités pour faire face à la croissance des prix de l'énergie
- Aux 430 millions € versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique
- À l'augmentation anticipée de 200 millions € du FCTVA en 2023
- À la hausse de 183 millions € de PSR de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels (liée au dynamisme des bases de ces impositions)
- À l'augmentation prévisionnelle de 47,5 millions € de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale
- À la diminution prévue de 15 millions € de deux dotations : la DCRTP et la DTCE au titre de la minoration des variables d'ajustement

Il reste à noter la baisse de 6,6 millions € du FMDI (Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion) pour le département des Pyrénées-Orientales du fait de la recentralisation du revenu de solidarité active (RSA).

A périmètre courant	LFI 2023 (en milliers €)	LFI 2022 (en milliers €)	Evolution LFI 2023 / LFI 2022
Dotations globales de fonctionnement (DGF)	26 931 362	26 798 080	0,5%
Dotations spéciales pour le logement des instituteurs (DSI)	5 274	5 738	-8,1%
Dotations de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000	50 000	0,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 700 000	6 500 000	3,1%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	628 110	580 633	8,2%
Dotations élu local (DEL)	108 506	101 006	7,4%
Collectivité de Corse	42 947	57 471	-25,3%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	433 823	440 432	-1,5%
Dotations départementales d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotations régionales d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotations globales de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 875 214	2 880 214	-0,2%
Dotations pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE)	378 004	388 004	-2,6%
Dotations de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotations de compensation liées au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotations de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284 278	284 278	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	48 021	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	90 552	90 552	0,0%
Soutien exceptionnel de l'État au profit des collectivités du bloc communal confrontées à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	0	100 000	-100,0%
Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 825 352	3 641 930	5,0%
Compensation des communes et EPCI contributeurs au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de CFE	1 000	1 000	0,0%
Soutien exceptionnel 2022 pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique	430 000	0	-
Soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités territoriales face à la croissance des prix de l'énergie	1 500 000	0	-
TOTAL	45 590 013	43 224 929	5,5%

Source : LFI 2023

La DGF 2023 évolue et atteint un montant de 26,9 milliards €.

L'évolution du montant de la DGF par rapport à 2022 s'explique par :

- L'abondement de 320 millions €
- La minoration de la DGF des départements de Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales par rapport à 2022 (recentralisation du financement du RSA dans ces départements en 2022)
- La minoration de la DGF des départements susceptibles de rejoindre l'expérimentation de recentralisation du RSA en 2023

d. Variables d'ajustement : comme en 2022, une baisse très réduite en 2023

La LFI 2023 prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de 15 millions € pour 2023, fléchée sur les départements et les régions. Elle concerne la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) pour 5 millions €, ainsi que la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE) pour 10 millions €.

Les variables d'ajustement du bloc communal sont épargnées comme l'an passé.

e. Stagnation des dotations de soutien à l'investissement local en 2023 sauf la DSIL

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans la LFI. 2023, montant en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022 :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions € (- 337 millions € par rapport à 2022)
- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €.

Concernant la DPV, l'article 195 met en cohérence les années retenues pour le calcul du ratio de population résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville, avec baisse du ratio de 19 à 16 % afin d'éviter que certaines communes soient privées de l'éligibilité à la DPV suite à l'alignement des millésimes de population.

De plus, la LFI apporte une précision sur deux critères possibles d'éligibilité à la DPV : le premier reste que la commune soit citée dans la liste (au 1^{er} janvier de l'année de répartition) des quartiers qui présentent les dysfonctionnements urbains les plus importants. Mais le second critère concernant l'existence d'au moins une convention pluriannuelle conclue avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine, la situation de la commune est regardée au 1^{er} janvier 2021 (et non plus sur l'année en cours).



f. Majoration possible de la DETR et de la DSIL

Il est décidé en LFI que le préfet prendra en compte le caractère écologique des projets lors de la fixation des taux de subvention pour la DETR et la DSIL, afin que les opérations d'investissement favorisant la transition écologique puissent bénéficier d'un taux de subvention majoré.

**ARTICLE 113****g. Filet de sécurité**

La loi de finances rectificative pour 2022 a instauré une aide pour soutenir les collectivités les plus fragiles face à l'inflation et au relèvement du point d'indice. La période inflationniste se prolonge en 2023 et donne lieu à la création d'un nouveau dispositif d'aide aux collectivités. Cette dotation concerne les communes et leurs groupements, les départements, la ville de Paris, la métropole de Lyon, les régions et les collectivités de Corse, Martinique et Guyane, qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- Une épargne brute 2023 en baisse de plus de 15 % par rapport à 2022
- Pour les communes : le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate démographique
- Pour les EPCI à fiscalité propre : le potentiel fiscal par habitant doit être inférieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant des EPCI à fiscalité propre de même catégorie juridique
- Pour les départements : le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant au niveau national

La dotation est égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain (entre 2022 et 2023) et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement. Les collectivités qui pensent être éligibles, peuvent faire une demande d'acompte avant le 30 novembre 2023.

**ARTICLE 131****h. Crédit du budget général dont le « fonds vert »**

Le Gouvernement, engagé en matière de lutte contre le changement climatique, a annoncé fin août 2022 la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : le « fonds vert » inscrit dans cette LFI. Ce fonds, doté de 2 milliards € d'autorisations d'engagement pour 2023, vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- Performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets)
- Adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation)
- Amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission...)

**ARTICLE 200****i. Dotation élu local**

La dotation élu local est versée par l'État aux communes de moins de 1 000 habitants (et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,25 fois la moyenne des communes de même strate démographique), avec une majoration pour les plus petites communes.

Ces modalités de calcul peuvent être un frein au regroupement de petites communes en une commune nouvelle de taille plus importante, du fait de la perte d'éligibilité à cette dotation ou d'un montant à percevoir plus faible.

Cet article permet de conserver le mode de calcul par commune regroupée (et non sur la base de la commune nouvelle) pour les communes nouvelles créées à partir du 2 janvier 2022, et ce jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

**ARTICLE 201****j. Dotation pour les titres sécurisés**

Les communes équipées de stations (dispositif de recueil) ont été fortement sollicitées pour enregistrer les demandes de titres sécurisés (carte nationale d'identité et passeport). Afin d'accompagner financièrement celles qui se sont mobilisées pour réduire les délais, la loi de finances rectificative pour 2022 a débloqué une enveloppe exceptionnelle de 10 millions €.

L'État estime que les demandes vont rester élevées pour les années à venir, c'est pourquoi cet amendement propose de réformer la dotation pour les titres sécurisés afin d'augmenter le soutien financier de 20 millions €. Les modalités de la réforme restent à définir mais devraient conduire à :

- Augmenter la dotation forfaitaire
- Renforcer le soutien aux communes qui enregistrent un nombre élevé de demandes
- Majorer la dotation pour les communes utilisant une plateforme de prise de rendez-vous en ligne interopérable avec la station


ARTICLES 195 ET 196

2. La péréquation

a. Hausse de la péréquation verticale

En millions €	Montants 2023	Hausses 2022 / 2023
EPCI		
Dotation d'intercommunalité	1 653	+ 30
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2 656	+ 90
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	2 077	+ 200
DÉPARTEMENTS		
Dotations de péréquation (DPU et DFM*)	1 533	-
FDPTP**	284	-
TOTAL	8 997	+ 320

Elle représente 320 millions € en 2023 (230 millions d'€ en 2022) financés par l'abondement de la DGF.

* Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale

** Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

Dotation d'intercommunalité

Un EPCI à fiscalité propre ne peut bénéficier d'une attribution de dotation d'intercommunalité par habitant supérieure à 110 % du montant perçu l'année passée. En 2023, ce plafond ne s'applique pas à certaines communautés de communes (CC) : celles de moins de 20 001 habitants dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur au potentiel fiscal par habitant moyen des CC et dont la dotation par habitant perçue l'année précédente est inférieure à 50 % de la dotation moyenne par habitant perçue par les EPCI à fiscalité propre l'année antérieure. La hausse de 30 millions € finance ce déplafonnement pour l'année 2023.

Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

Pour répartir l'abondement de DGF sur le plus grand nombre de communes, la hausse de la DSR 2023 sera répartie au minimum à 60 % sur sa fraction « péréquation ». De plus, la garantie de l'attribution de la DSR (montant au moins équivalent à celui perçu en 2019) est exceptionnellement prolongée en 2023 pour les communes nouvelles qui y étaient éligibles pour la dernière année en 2022.

L'article 195 apporte également des modifications à la DSR :

- Pour clarifier les cas de non-éligibilité des communes à cette dotation, la LFI supprime la référence d'appartenance à « l'agglomération » en la remplaçant par une référence directe aux « unités urbaines » (selon l'INSEE).
- Les limites territoriales des cantons restent appréciées au 1^{er} janvier 2014. L'article précise que les unités urbaines sont celles définies par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année de répartition.

De plus, afin de mieux répondre à la stabilité et la prévision des attributions, cet article introduit un encadrement des évolutions de la fraction « cible » de la DSR : à partir de 2023, son montant pour les communes éligibles ne pourra être inférieur à 90 % du montant perçu l'année précédente, ni supérieur à 120 %.

Deuxième volet de la réforme de la DGF du 31 décembre 1993, la Dotation de Solidarité Rurale procède d'une extension de la dotation de développement rural, créée en 1992, à l'ensemble des communes rurales, sous des conditions d'éligibilité assez souples.

La loi de finances pour 2011 a modifié l'article L.2334 -20 du code général des collectivités territoriales et a créé une troisième fraction dite « cible » de la dotation de solidarité rurale, destinée aux 10 000 communes les plus défavorisées parmi celles éligibles à au moins l'une des deux premières fractions de la DSR.

Cette dotation comporte donc une fraction dite « bourgs-centres », une fraction « péréquation » et, depuis 2011, une fraction « cible » :

- la première fraction est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants, chefs-lieux de canton ou regroupant au moins 15 % de la population du canton, ainsi qu'à certains chefs-lieux d'arrondissements de 10 000 à 20 000 habitants ;
- la deuxième fraction est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique ;
- la troisième fraction est destinée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants les plus défavorisées parmi celles éligibles à l'une des deux premières fractions. Elle est destinée à concentrer l'accroissement de la dotation sur les 10 000 communes rurales les plus fragiles.

Enfin, cette LFI achève le rattrapage du niveau des dotations de péréquation versées aux communes ultra-marines par rapport aux collectivités métropolitaines : le taux de majoration démographique permettant de fixer le montant de la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM) passera donc de 56,5 % à 63 % de 2022 à 2023.

A compter de 2023, l'enveloppe de la DACOM destinée aux communes des départements d'outre-mer est égale à 65 % du montant versé en 2019 (contre 75 % pour 2022).

**ARTICLE 195****b. Péréquation horizontale : modifications de répartition des fonds de péréquation**

Concernant le fonds de péréquation des ressources communes et intercommunales (FPIC), la LFI apporte les ajustements suivants :

- Suppression du critère d'exclusion du reversement du FPIC pour cause d'une forte fiscalité inférieure à 1 (seuil non adapté à l'évolution du calcul de l'indicateur adopté en LFI 2022),
- Élargissement des garanties d'attribution pour les structures intercommunales et les communes n'appartenant à aucun EPCI à fiscalité propre qui perdraient le bénéfice du reversement. En effet, la LFI 2023 crée une garantie pérenne de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC sur 4 ans : 90 %, 70 %, 50 % puis 25 % du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité, ceci permettant de rendre la sortie du régime du FPIC plus progressive pour les collectivités qui perdront leur éligibilité à partir de 2023. Pour déterminer la perte d'éligibilité et le montant de la garantie, une quote-part communale de l'attribution hors garantie perçue par l'ensemble intercommunal (au périmètre de l'année précédant la perte d'éligibilité) est calculée en fonction de l'insuffisance du potentiel financier par habitant des communes et de leur population.

Dans la répartition du FNPDMTO * perçu par les départements du fait de l'évolution de leur panier de ressources (suite à la réforme de la fiscalité locale), cet article renouvelle de manière transitoire en 2023, la conservation du taux de TFPB** adopté en 2020 pour la répartition du FNPDMTO (puisque les départements ne perçoivent plus de TFPB depuis 2021).

* Fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux

** Taxe foncière sur les propriétés bâties

c. Modifications d'indicateurs financiers et fiscaux

Sur le coefficient d'intégration fiscale (CIF), la LFI 2023 vient préciser que la redevance d'assainissement retenue pour déterminer le CIF des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles est celle qui est inscrite dans le compte de gestion de l'avant-dernier exercice.

La fraction de correction de l'effort fiscal est intégralement maintenue en 2023 par dérogation et en attendant la mise en œuvre d'une solution pérenne de réforme ou de substitution de l'indicateur.

**ARTICLE 55****d. Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**

Cette mesure vise à soutenir la compétitivité des entreprises françaises en poursuivant l'allègement de leur imposition.

La loi de finances pour 2021 avait initié ce mouvement en divisant par deux le taux de CVAE (passant de 1,5 % à 0,75 %), ce qui correspond à la suppression de la part de CVAE perçue par les régions. Ces dernières sont alors compensées par l'attribution d'une fraction de TVA.

Cet article propose de supprimer la CVAE en deux temps pour les entreprises : en 2023, le taux serait de 0,375 % puis suppression complète en 2024.

Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE sera effective en 2023. Ainsi, la part de CVAE perçue en 2023 sera affectée au budget de l'État.

La compensation liée à la perte de recettes de la CVAE se fera par une fraction de TVA. Elle correspond à la moyenne des montants de CVAE (y compris la CVA exonérée compensée) perçue sur les années 2020 à 2022, et ce uniquement pour les collectivités ayant reçu un montant de CVAE en 2022.

Chaque année, la fraction de TVA sera constituée de deux parties :

- Un montant fixe qui correspond à la compensation
- La dynamique de TVA (si elle est positive) qui ne sera pas affectée de la même manière selon les échelons de collectivités. Pour les communes et les EPCI à fiscalité propre, la dynamique alimentera un fonds national d'attractivité des territoires et sera répartie (critères à définir) entre les collectivités pour les inciter à maintenir l'attractivité économique de leur territoire. Quant aux départements, ils vont bénéficier directement et individuellement de la dynamique de la TVA associée à leur fraction.

Pour les régions, elles seront compensées de la perte de recettes des frais de gestion de CVAE via l'attribution d'une dotation budgétaire.

e. Baisse du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET)

Pour tenir compte de la suppression progressive de la CVAE, le plafonnement de la CET est modifié passant de 2 % de la valeur ajoutée en 2022 à 1,625 % en 2023 puis 1,25 % à partir de 2024.

La CET étant composée de la CVAE et de la cotisation foncière des entreprises (à partir de 2024 ce plafonnement portera donc uniquement sur la CFE). En cas de dépassement, l'entreprise peut demander un dégrèvement de CFE.

ARTICLE 64**f. Prorogation de la réduction des tarifs d'accise sur l'électricité**

Le « bouclier tarifaire » est mis en place à compter du 1^{er} février 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023. Il a pour objectif d'accompagner les ménages et les entreprises face à l'augmentation des prix de l'électricité.

Cet article prolonge le volet fiscal, à compter du 1^{er} février 2023 et jusqu'au 31 janvier 2024, en maintenant le tarif d'accise sur l'électricité (impôt indirect sur les produits énergétiques, boissons alcoolisées, tabac) aux niveaux minimums permis par le droit européen.

D'autre part, la loi de finances pour 2021 prévoyait l'intégration de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à l'accise. Ce mouvement va donc amplifier l'effet du bouclier tarifaire.

Pour les communes ou les EPCI qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, il n'y aura pas d'impact sur les ressources perçues puisque l'État compensera, sur son budget, les collectivités de la différence.

ARTICLE 65**g. Adaptations du système fiscal aux exigences de la transition énergétique****Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux**

Pour bénéficier d'une exonération de 20 ans au lieu de 15 ans, les critères ne sont plus uniquement des critères de qualité environnementale mais s'élargissent pour devenir des critères de performance énergétique et environnementale du bâtiment.

Il existe des exonérations plus longues (25 ans) si le projet fait l'objet d'une subvention ou d'un prêt aidé. Ce mécanisme devait s'arrêter à la fin de l'année 2022, il est prolongé pour les décisions de subvention ou de prêt aidé prises avant le 31 décembre 2026.

Ces exonérations restent compensées par l'État.

Taxe d'aménagement

Cette dernière est perçue par les communes, les EPCI à fiscalité propre, les départements et la région Ile-de-France qui ont la possibilité de voter des exonérations totales ou partielles pour certaines catégories de construction ou d'aménagement.

Cet article ajoute une catégorie éligible à compter du 1^{er} janvier 2024 : les constructions ou aménagements réalisés sur des terrains qui ont fait l'objet d'une opération de dépollution et permettant la réaffectation des sols à un usage conforme aux règles d'urbanisme applicables sur ces terrains.

Le calcul de la taxe d'aménagement fait intervenir des valeurs forfaitaires (qui sont à multiplier par les taux votés et la surface ou le nombre pour les parkings). Pour les aires de stationnement, la valeur forfaitaire d'un emplacement est de 2 000 €. La LFI porte cette dernière à 2 500 € au 1^{er} janvier 2023 puis de 3 000 € au 1^{er} janvier 2024. A ce jour, les communes et EPCI à fiscalité propre ont la possibilité d'aller au-delà et de fixer cette valeur forfaitaire jusqu'à 5 000 €. Cet article passe ce seuil maximum à 6 000 € au 1^{er} janvier 2024.

A compter du 1^{er} janvier 2025, ces montants seront actualisés tous les 1^{ers} janvier en fonction du dernier indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

ARTICLE 102**Allègement de taxes**

Cet article simplifie les allègements de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, pour les personnes âgées ou invalides ayant des ressources très modestes. En effet, les allègements ne seraient plus conditionnés par la présence de « cohabitants ».

ARTICLE 103**Valeurs locatives des locaux professionnels**

Les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisée en 2022 pour une prise en compte en 2023.

Il y a un risque de réévaluation important et donc d'augmentation significative de l'imposition, c'est pourquoi cet article décale de deux ans (en 2025) la prise en compte de cette actualisation afin de s'assurer qu'elle ne conduise pas à une hausse trop élevée.

En attendant, la règle de revalorisation de droit commun s'applique, c'est-à-dire la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des 3 années précédentes.

ARTICLE 106**Valeurs locatives des locaux d'habitation**

Au regard du décalage de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels, le calendrier de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est également repoussé de deux ans pour bénéficier du retour d'expérience. La finalité du calendrier est de repousser la mise en œuvre du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} janvier 2028.

ARTICLE 73**Définition « zone tendue »**

Des communes (appartenant à une zone urbaine de plus de 50 000 habitants) sont classées en « zone tendue » lorsqu'il y est particulièrement difficile d'y trouver un logement (loyer ou prix d'achat élevé, ou forte demande de logement social par rapport aux nombres d'emménagements). Afin de favoriser la mise à disposition des logements, la fiscalité y est spécifique : instauration d'office de la taxe sur les logements vacants et possibilité de majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sur délibération.

Cet article élargit les critères de classification en « zone tendue » pour les communes qui ne respectent pas les conditions actuelles mais qui présentent une proportion élevée de logements non affectés à l'habitation principale. Un décret fixera la liste des communes concernées.

Le délai de délibération pour une mise en œuvre en 2023 est prolongé jusqu'au 28 février 2023.

ARTICLE 74**Taxe sur les logements vacants**

Cette taxe concerne les logements non occupés ou non loués par leur propriétaire. Elle s'applique de plein droit pour les communes en « zone tendue » et peut-être instaurée par délibération dans les autres communes.

Cet article en augmente le taux, le faisant passer de 12,5 % à 17 % la 1^{ère} année d'imposition, puis de 25 % à 34 % pour les années suivantes, afin d'inciter à la non-vacance des locaux.

ARTICLE 141**Taxe d'aménagement (TA)**

En effet, les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022 ou 2023, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération. Cette mesure portant sur 2022 est prolongée en 2023.

De plus, la perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales n'est plus compensée, à due concurrence, par une majoration de la DGF.

ARTICLE 127**Redevance concessions hydroélectriques**

Les concessions hydroélectriques payent une redevance qui correspond à 40 % de leur résultat. Cette redevance revient pour moitié à l'État, un tiers aux départements, un douzième aux communes et un douzième aux EPCI.

Avec la forte hausse du prix de l'électricité, et afin de financer la transition écologique et le bouclier énergétique, cet article fixe un prix cible de l'électricité. La redevance perçue au-delà de ce prix cible sera intégralement perçue par l'État. Ce prix sera déterminé de façon à conserver pour les collectivités un montant de redevance supérieur aux sommes perçues lorsque le tarif de l'électricité était plus bas.

ARTICLE 33**Exonérations des « Jeunes entreprises innovantes »**

Cet article reconduit les exonérations des « Jeunes entreprises innovantes » (JEI) au-delà du 31 décembre 2022 en les prolongeant jusqu'au 31 décembre 2025. De plus, il revient sur l'âge de l'entreprise pouvant être bénéficiaire : elle doit être créée il y a moins de 8 ans.

Créé en 2004, ce statut permet à des petites ou moyennes entreprises ayant des dépenses de recherche et développement d'au moins 15 % de leurs charges fiscalement déductibles de bénéficier d'avantages fiscaux.

Parmi ces avantages, il y a des exonérations de contribution économique territoriale (CET) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), si une délibération en ce sens est prise par les collectivités concernées.

 ARTICLE 181

Bouclier tarifaire et amortisseur électricité

Le « bouclier tarifaire » est prolongé pour l'année 2023 pour les petites collectivités éligibles aux tarifs règlementés de vente de l'électricité, c'est-à-dire qui ont :

- Moins de 10 équivalents temps plein (ETP)
- Des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions €
- Un contrat d'électricité d'une puissance inférieure à 36 Kva

La hausse des tarifs règlementés est limitée à 15 % en moyenne à compter du 1^{er} février 2023.

Pour les collectivités non éligibles à ce bouclier tarifaire, la LFI met en place pour cette année un amortisseur électricité dès le 1^{er} janvier 2023. Pour les collectivités concernées et qui payent leur électricité plus de 180 € / MWh, l'État va prendre en charge 50 % de la facture d'électricité pour les tarifs compris entre 180 et 500 € / MWh.

3. Les autres dispositions



ARTICLE 202

a. Augmentation de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales

Ce budget 2023 acte une progression globale de la dotation de 17,3 millions € par rapport à 2022. L'article L.2335 17 du Code Général des Collectivités Territoriales est modifié par cette LFI 2023. En effet, une dotation budgétaire (comportant 4 fractions, dont aucune ne peut être inférieure à 3 000 €*) est instaurée depuis 2020 pour les communes dont une partie importante du territoire est classée en site Natura 2000 ou comprise dans un parc national ou au sein d'un parc naturel régional ou marin.

- Le montant de la 1^{ère} fraction de la dotation est modifié : il passe de 14,8 à 17,3 millions €. Ce montant est réparti entre les communes de moins de 10 000 habitants dont le potentiel financier par habitant est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate démographique et dont le territoire est couvert à plus de 50 % par un site Natura 2000.
- La 2^{ème} fraction est aussi modifiée : son montant passe de 4 à 4,8 millions € et est réparti entre les communes de moins de 10 000 habitants dont le potentiel financier par habitant est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate démographique dont le territoire terrestre est en tout ou partie compris dans un parc national et qui ont adhéré à la charte du parc national.
- La 3^{ème} fraction est également modifiée : son montant passe de 500 000 à 700 000 € et est réparti entre les communes de moins de 10 000 habitants dont le potentiel financier par habitant est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate démographique dont le territoire est en tout ou partie située au sein d'un parc naturel marin.
- Le montant de la 4^{ème} fraction passe de 5 à 18,8 millions €. Cette dernière fraction est répartie entre les communes de moins de 10 000 habitants caractérisés comme peu ou très peu denses dont le potentiel financier par habitant est maintenant inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate et dont le territoire est classé en tout ou partie en parc naturel régional.

**ARTICLE 110****b. Réforme du dispositif de remboursement des frais de garde, du dispositif de compensation des frais de protection fonctionnelle des élus et de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux**

Une loi de 2019 prévoit un dispositif de remboursement par les communes des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées engagés par les membres du conseil municipal. Pour les communes de moins de 3 500 habitants, le remboursement de la collectivité fait l'objet d'une compensation par l'État sur demande de la commune et avec pièces justificatives.

La création d'une part supplémentaire de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (DPEL) permettra de verser automatiquement et plus simplement (sans demande préalable) une compensation forfaitaire à ces petites communes, selon un barème qui sera fixé par décret en Conseil d'État.

De plus, cette loi prévoit un dispositif de compensation des frais engagés par les communes de moins de 3 500 habitants pour la souscription de contrats d'assurance afin de couvrir les coûts liés à l'obligation de protection fonctionnelle à l'égard du Maire et des élus. Aujourd'hui, cette dotation est versée sous forme de dotation budgétaire aux petites communes et elle nécessite tous les ans la création manuelle par les préfetures de près de 32 000 engagements juridiques, pour des montants individuels limités.

La LFI transforme cette dotation budgétaire en majoration de la DPEL afin de verser cette compensation liée à l'exercice des mandats locaux sous forme d'un prélèvement sur recettes, sans création d'engagements juridiques. Le barème de la compensation ne sera pas changé et le montant de la majoration correspond aux crédits prévus en 2022 pour cette dotation budgétaire.

**ARTICLE 145****c. Compte financier unique**

La mise en œuvre du compte financier unique (CFU) fait l'objet d'une expérimentation par des collectivités s'étant portées volontaires. Deux appels à candidature ont eu lieu en 2019 et 2021.

Cet amendement ouvre une nouvelle phase pour se porter candidat et expérimenter le CFU sur les comptes de l'année 2023. Les collectivités volontaires doivent se faire connaître avant le 31 mars 2023.

**ARTICLE 159****d. Centre National de la Fonction Publique Territoriale**

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) est financé en partie par l'État pour les frais de formation des apprentis employés par les collectivités. La création en 2022 d'une cotisation supplémentaire (maximum 0,1 %) à la charge des collectivités territoriales doit amorcer la diminution de la participation de l'État.

D'ici fin 2025, la part de l'État doit diminuer pour être remplacée par un financement pris en charge par les collectivités territoriales. Les modalités en seront fixées ultérieurement.

**ARTICLE 208****e. Groupement d'Intérêt Public « France enfance protégée »**

En septembre 2022, la création du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « France enfance protégée » entre l'État et les départements est prévue à compter du 1^{er} janvier 2023, avec un financement paritaire.

Cet article permet que la part du financement de l'État soit supérieure à celle des départements pour l'année 2023.

**ARTICLE 112****f. Accise sur les énergies**

Cet article liste les aides ponctuelles basées sur une part fixe de l'accise sur les énergies :

- Pour soutenir les régions, la collectivité de Corse et les départements ou régions d'outre-mer compétents en gestion des instituts de formation des soins infirmiers, l'État instaure une aide en 2023 pour accompagner la création de nouvelles places au sein de ces instituts
- Au titre de 2022, au bénéfice des régions, de la collectivité de Corse et des départements ou régions d'outre-mer concernés, une aide est versée pour neutraliser l'accompagnement des étudiants boursiers en formation sanitaire et sociale

De plus, il affecte aux régions une fraction de l'accise sur les énergies au titre du transfert par la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification (loi 3DS) de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres.

4. Principales données financières 2023

• Contexte macro-économique

- Croissance France 1,0 %
- Croissance Zone € 1,5 %
- Inflation 4,2 %

• Administrations publiques

- Croissance en volume de la dépense publique 1,5 %
- Déficit public (% du PIB) 5,0 %
- Dette publique (% du PIB) 111,2 %

• Collectivités locales

- Transferts financiers de l'État 107 782 millions €
 - dont concours financiers de l'État 53 270 millions €
 - dont DGF 26 798 millions €

• Point d'indice de la fonction publique 58,2004 € depuis le 1^{er} juillet 2022

Tableau 16 : Évolution des prélèvements obligatoires			
	2021	2022	2023
Croissance du PIB en valeur (1)	8,2%	5,6%	4,6%
Évolution effective des prélèvements obligatoires (PO)	8,0%	7,8%	3,4%
Évolution spontanée des PO (2)	9,4%	8,2%	3,0%
Élasticité des PO au PIB (2)/(1)	1,1	1,5	0,6

Source : PLF 2023
Rapport économique, social et financier et jaunes budgétaires

Comptes 2021 des communes appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

(Euros par habitant)	3 500 à 5 000 habitants	5 000 à 10 000 habitants	10 000 à 20 000 habitants	20 000 à 50 000 habitants	50 000 à 100 000 habitants	Plus de 100 000 habitants
OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT						
Total des produits de fonctionnement (A)	1 075	1 196	1 357	1 519	1 681	1 425
Impôts locaux	457	501	576	669	705	696
Autres impôts & taxes	72	109	124	124	132	111
Dotation globale de fonctionnement	149	153	174	201	214	213
FCTVA	2	2	2	2	2	1
Produits des services et du domaine	77	81	85	98	108	101
Total des charges de fonctionnement (B)	929	1 043	1 213	1 378	1 527	1 302
Charges de personnel	458	553	672	775	835	699
Achats et charges externes	245	252	265	281	277	243
Charges financières	20	21	21	24	30	28
Contingents	28	27	33	58	91	41
Subventions versées	47	64	88	104	127	155
Résultat comptable (A-B)	145	153	144	141	154	123
ELEMENTS DE FISCALITE						
Produit taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	33	24	27	24	34	27
Produit foncier bâti (avant application du coefficient correcteur)	446	487	536	571	570	566
Produit foncier non bâti	13	9	6	3	3	1
ENDETTEMENT						
Encours total de la dette au 31/12/N	717	775	816	999	1 361	1 111
Annuité de la dette	93	100	106	121	162	130
FONDS DE ROULEMENT	421	388	348	264	233	126
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT						
Total des ressources d'investissement (C)	452	450	456	488	575	467
Emprunts bancaires et dettes assimilées	75	68	71	90	131	114
Subventions reçues	74	78	74	70	67	37
FCTVA	44	45	45	45	47	31
Total des emplois d'investissement (D)	430	434	454	489	561	466
Dépenses d'équipement	320	315	324	341	358	270
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	76	82	87	100	134	111
Charges à répartir	2	2	2	1	0	5
Besoin / capacité de financement de la section investissement (D - C)	-22	-16	-2	0	-15	-1
AUTOFINANCEMENT						
Excédent brut de fonctionnement	211	224	219	223	250	214
Capacité d'auto-financement = CAF	197	210	204	205	224	189
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	121	128	117	105	90	78

Comptes 2021 des communes appartenant à un groupement fiscalisé (4 taxes)

(Euros par habitant)	3 500 à 5 000 habitants	5 000 à 10 000 habitants	10 000 à 20 000 habitants	Plus de 100 000 habitants
OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT				
Total des produits de fonctionnement (=A)	1 423	1 431	1 470	1 181
Impôts locaux	693	754	772	604
Autres impôts & taxes	71	81	61	83
Dotation globale de fonctionnement	243	218	238	247
FCTVA	2	2	2	0
Produits des services et du domaine	94	79	103	92
Total des charges de fonctionnement (=B)	1 229	1 235	1 321	1 128
Charges de personnel	541	602	677	642
Achats et charges externes	345	321	300	181
Charges financières	19	29	25	7
Contingents	56	42	37	26
Subventions versées	81	88	89	112
Résultat comptable (R= A-B)	194	196	149	53
ELEMENTS DE FISCALITE				
Produit taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	58	45	20	16
Produit foncier bâti (avant application du coefficient correcteur)	478	481	471	457
Produit foncier non bâti	12	8	6	1
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur propriétés non bâties	2	2	2	1
Cotisation foncière des entreprises	100	95	108	59
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	56	71	67	48
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	10	36	8	4
Taxe sur les surfaces commerciales	19	15	24	14
ENDETTEMENT				
Encours total de la dette au 31/12/N	906	1 064	864	504
Annuité de la dette	120	124	105	65
FONDS DE ROULEMENT	498	555	547	97
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT				
Total des ressources d'investissement (=C)	695	503	517	215
Emprunts bancaires et dettes assimilées	157	97	97	48
Subventions reçues	94	72	84	15
FCTVA	68	47	55	22
Total des emplois d'investissement (=D)	656	526	439	274
Dépenses d'équipement	518	408	338	146
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	101	97	81	58
Charges à répartir	1	0	2	3
Besoin / capacité de financement de la section investissement (= D - C)	-39	23	-79	59
AUTOFINANCEMENT				
Excédent brut de fonctionnement	281	296	247	163
Capacité d'auto-financement = CAF	259	273	226	109
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	158	177	145	51

Comptes 2021 des départements

(Euros par habitant)	Moins de 250 000 habitants	250 000 à 500 000 habitants	500 000 à 1 000 000 habitants	Plus de 1 000 000 habitants
OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT				
Total des produits de fonctionnement (=A)	1 362	1 243	1 096	1 142
Impôts locaux	99	104	90	142
Autres impôts & taxes	782	742	670	714
Dotation globale de fonctionnement	233	162	132	104
Total des charges de fonctionnement (=B)	1 203	1 106	961	1 031
Charges de personnel	289	229	191	181
Achats et charges externes	85	60	52	60
Subventions	37	35	31	32
Aides à la personne	328	345	285	321
Frais de séjours et d'hébergement	220	221	200	213
Charges financières	12	10	8	9
Résultat comptable (R= A-B)	159	137	135	112
ENDETTEMENT				
Encours total de la dette au 31/12/N	634	543	436	532
Annuité de la dette	83	70	55	57
FONDS DE ROULEMENT	185	162	131	113
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT				
Total des ressources d'investissement (=C)	362	296	249	267
Emprunts bancaires et dettes assimilées	52	45	32	56
Subventions reçues	36	22	18	19
FCTVA	25	19	15	15
Total des emplois d'investissement (=D)	373	310	282	300
Dépenses d'équipement	177	138	111	119
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	72	61	48	49
Subventions d'équipements versés	69	52	53	62
Besoin / capacité de financement de la section investissement (= D - C)	11	14	33	33
AUTOFINANCEMENT				
Excédent brut de fonctionnement	253	206	191	175
Capacité d'auto-financement = CAF	251	200	183	170
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	179	138	135	120

Comptes 2021 des régions (métropolitaines hors Corse et Ile-de-France)

(Euros par habitant)

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT	
Total des produits de fonctionnement (=A)	511
Impôts locaux	14
Autres impôts & taxes	313
Total des charges de fonctionnement (=B)	453
Charges de personnel	57
Achats et charges externes	68
Charges financières	68
Contributions obligatoires et participations	99
Subventions versées	7
Résultat comptable (R= A-B)	58
ELEMENTS DE FISCALITE	
Fraction de TVA (compensation perte CVAE)	125
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau	10
TICPE	74
ENDETTEMENT	
Encours total de la dette au 31/12/N	443
Annuité de la dette	31
FONDS DE ROULEMENT	24
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	
Total des ressources d'investissement (=C)	338
Emprunts bancaires et dettes assimilées	57
Subventions reçues	56
FCTVA	8
Total des emplois d'investissement (=D)	342
Dépenses d'équipement	53
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	26
Subventions d'équipements versées	127
Besoin / capacité de financement de la section investissement (= D - C)	5
AUTOFINANCEMENT	
Excédent brut de fonctionnement	86
Capacité d'autofinancement = CAF	82
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	53

Calendrier budgétaire 2023



31 décembre 2022

Clôture de l'exercice budgétaire 2022

Date limite d'adoption des décisions modificatives relatives à l'exercice N-1 (art. L.1612-11 du CGCT)

21 janvier 2023

Date limite pour l'ajustement des crédits de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre N-1 et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre entre les deux sections du budget précédent (art. L.1612-11 du CGCT)

31 janvier 2023

Date limite de mandatement et d'émission des titres de recettes pour les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement et les opérations d'ordre budgétaire au titre de N-1 (journée complémentaire)

15 avril 2023

Date limite de vote du budget primitif après organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les 2 mois précédents (art. L.1612-2 du CGCT) (10 semaines pour les régions). Dans le cas où toutes les informations indispensables au vote du budget primitif ne sont pas fournies, un délai de 15 jours supplémentaires à compter de la diffusion de ces informations est accordé (art. L.1612-2 du CGCT)

1^{er} mai 2023

Date limite de transmission par le receveur municipal du compte de gestion N-1 au conseil municipal pour les communes dont le budget N-1 a été réglé et rendu exécutoire par le préfet suite à un vote initial en déséquilibre (art. L.1612-9 du CGCT)

15 juin 2023

Date limite d'adoption des comptes administratifs et budgets primitifs pour les collectivités dont le budget N-1 a été réglé et rendu exécutoire par le préfet en cas de renouvellement des organes délibérants

30 juin 2023

Date limite de vote du compte administratif N-1 (art. L.1612-12 du CGCT)

15 juillet 2023

Date limite de transmission du compte administratif N-1 au préfet (art. L.1612-13 du CGCT)

31 décembre 2023

Clôture de l'exercice budgétaire 2023

Chapitre 3 – Le budget 2022 : une stabilité des dépenses et des recettes en hausse

1. La section de Fonctionnement

a. Les dépenses de fonctionnement sur les 5 dernières années

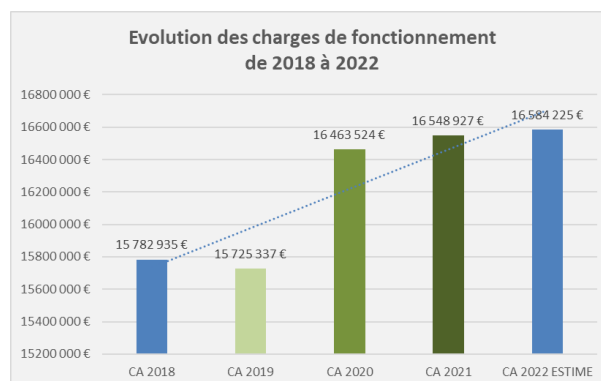
Les chiffres indiqués dans les tableaux ci-dessous correspondent aux résultats de clôture des exercices (Comptes Administratifs) et à la projection du réalisé de l'exercice 2022.

Ce tableau retrace également les évolutions de l'ensemble des dépenses de fonctionnement sur 5 années, ainsi que la répartition par catégorie :

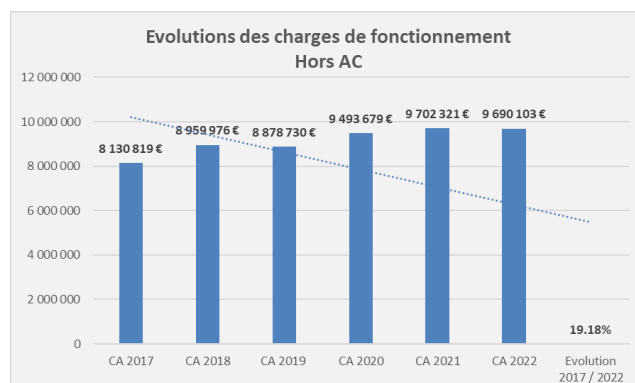
ANNEE	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 ESTIME	Répartition
Charges de fonctionnement	15 782 935 €	15 725 337 €	16 463 524 €	16 548 927 €	16 584 225 €	100.00
011 - Charges à caractère général	803 454 €	666 734 €	710 534 €	577 052 €	544 786 €	3.28%
012 - Charges de personnel	1 607 767 €	1 682 805 €	1 730 961 €	1 642 738 €	1 781 119 €	10.74%
014 - Atténuations de produits	7 248 612 €	7 220 480 €	7 174 761 €	7 191 926 €	7 167 902 €	43.22%
Dont Allocations Compensatrices Communes	6 846 606.48	6 846 606 €	6 846 606 €	6 846 606 €	6 846 606 €	
65 - Autres charges de gestion courante	5 811 803.36	5 965 740 €	6 461 562 €	6 783 461 €	6 740 004 €	40.64%
Dont TRI OR	3 829 069.12	4 199 209.97	4 406 759.04	4 571 429.97	5 002 782.03	
66 - Charges financières	94 386 €	90 458 €	86 731 €	77 220 €	73 312 €	0.44%
67 - Charges exceptionnelles	5 167 €	6 395 €	7 €	0 €	20 €	0.00%
68 - Provisions aux dotations	0 €	0 €	123 238 €	0 €	47 515 €	0.29%
042 - Opérations d'ordre (DAP)	211 746 €	92 724 €	175 729 €	276 530 €	229 566 €	1.38%

Pour info : Au 014 : Montant des AC définitives (Délibération n° 2017-72 du 25/09/2017) : 6 846 606,48 €

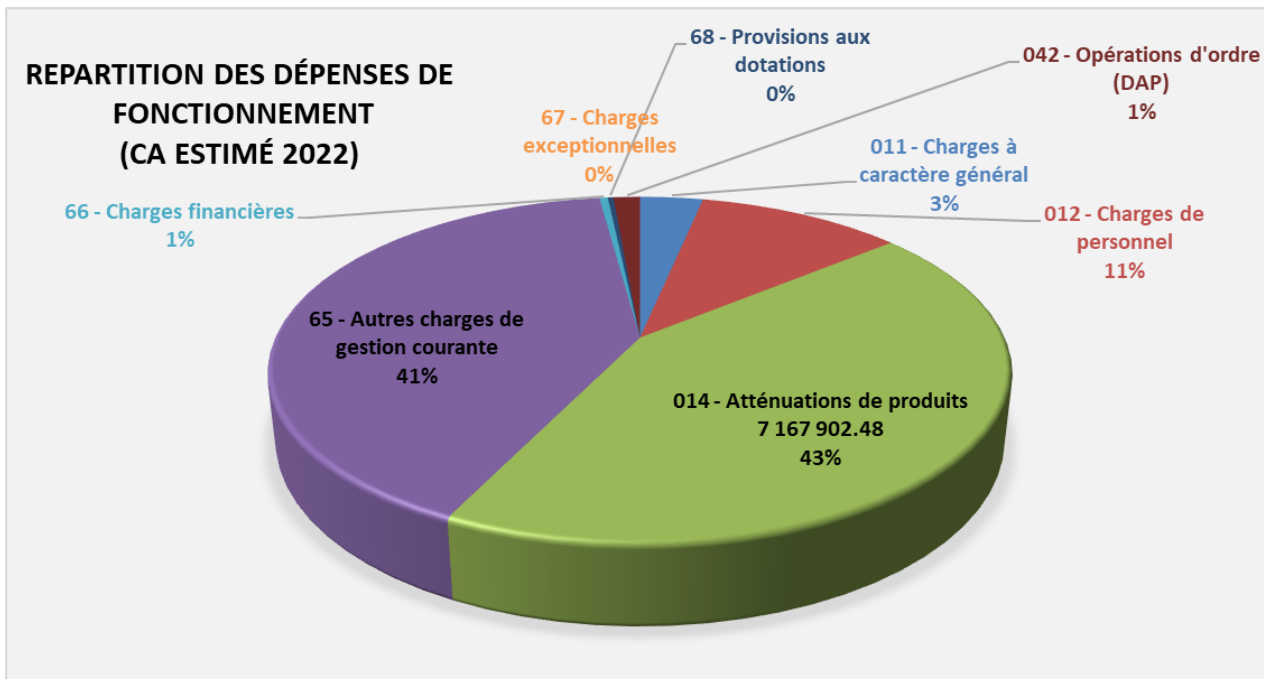
Il est constaté une stabilité des frais de fonctionnement sur les trois derniers exercices avec le plein exercice des compétences (Zones d'activités, PCAET, Programme Local de l'Habitat, Gemapi...).



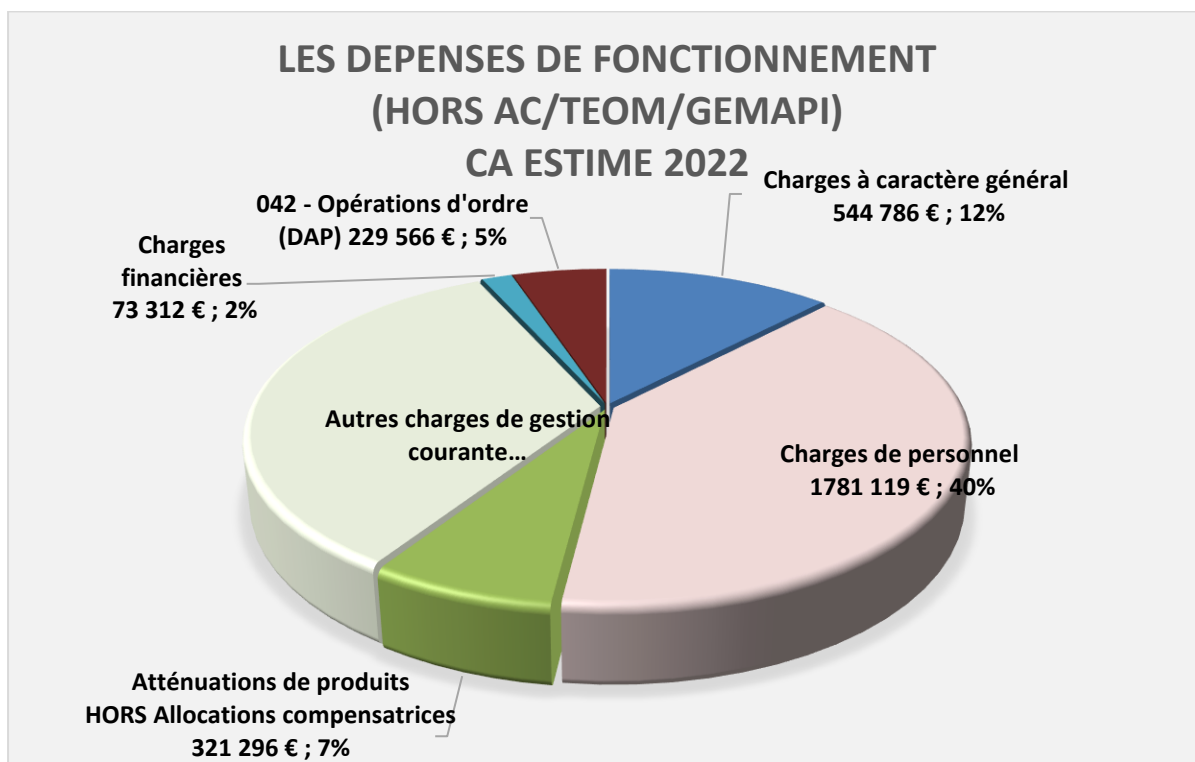
En effet, malgré la montée en compétences, de notre EPCI depuis 2017, les charges nettes de fonctionnement (déduction faite du reversement des AC) n'ont évolué que de 19,18 % en 6 ans.



La répartition des dépenses de fonctionnement pour l'année 2022 est la suivante :



Cette répartition diffère si l'on tient compte ou non des allocations compensatrices, de la TEOM et de la GEMAPI.



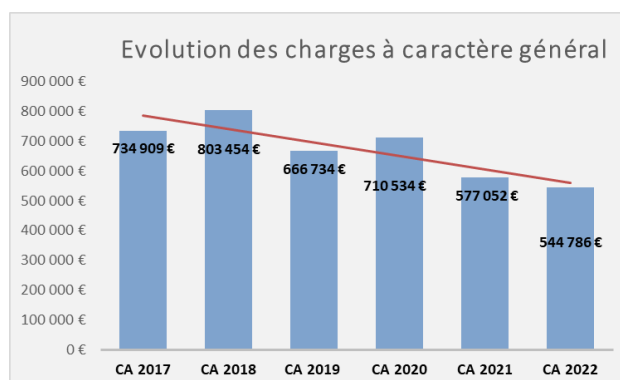
b. Une baisse des charges à caractère général - Chapitre 011

L'exercice 2018 est l'année des plus fortes dépenses, liées à une régularisation de l'année 2017 sur l'année 2018, des charges d'entretien des « équipements » confiés aux communes dans le cadre des transferts de compétences (zones d'activités, AGV...).

Il est à noter une baisse relativement constante des charges à caractère général depuis 2019, l'exercice 2020 ayant enregistré l'ensemble des dépenses COVID (masques pour la population, gel...).

Il est également à noter que jusqu'à la fin de l'année 2020, l'intercommunalité avait une convention « Ressources Humaines » avec la ville de Persan, d'un montant annuel de 50 000 €uros qui était payée au chapitre 011. La dépense a été transférée, depuis 2021, au chapitre 012 « Charges de personnel » avec des recrutements en direct.

Enfin, la gestion optimisée des dépenses mise en œuvre par les services depuis l'exercice 2019 (économies, politique d'achat : consultation, marchés publics...) permet de contrer l'impact des augmentations des prix avec une baisse de l'ordre de 30 000 €uros enregistrée en 2022 par rapport à l'année précédente.



Pour information, les charges à caractère général 2022 se décomposent comme suit :

CHAPITRE 011	REALISE 2022	%
6247 - Transports collectifs	180 104.68 €	33.06%
6228 - Divers	98 299.80 €	18.04%
6132 - Locations immobilières	30 287.48 €	5.56%
60612 - Énergie - Électricité	29 659.66 €	5.44%
6226 - Honoraires	17 512.48 €	3.21%
611 - Contrats de prestations de services avec des entreprises	16 654.42 €	3.06%
6135 - Locations mobilières	14 676.99 €	2.69%
614 - Charges locatives et de copropriété	14 000.00 €	2.57%
6161 - Assurance multirisques	13 769.62 €	2.53%
6262 - Frais de télécommunications	13 297.27 €	2.44%
6184 - Versements à des organismes de formation	12 982.00 €	2.38%
6261 - Frais d'affranchissement	12 626.03 €	2.32%
615232 - Entretien et réparations réseaux	11 710.29 €	2.15%
615231 - Entretien et réparations voiries	10 057.57 €	1.85%
6156 - Maintenance	8 585.23 €	1.58%
62875 - Aux communes membres du GFP	6 692.15 €	1.23%
6232 - Fêtes et cérémonies	6 593.08 €	1.21%
617 - Etudes et recherches	6 017.00 €	1.10%
6068 - Autres matières et fournitures	4 623.97 €	0.85%
60622 - Carburants	4 432.56 €	0.81%
6064 - Fournitures administratives	4 088.30 €	0.75%
60632 - Fournitures de petit équipement	3 821.99 €	0.70%
637 - Autres impôts, taxes, ... (autres organismes)	2 283.68 €	0.42%
6182 - Documentation générale et technique	1 840.38 €	0.34%
6236 - Catalogues et imprimés	1 787.58 €	0.33%
60623 - Alimentation	1 625.87 €	0.30%
615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	1 360.90 €	0.25%
60631 - Fournitures d'entretien	1 347.70 €	0.25%
6251 - Voyages et déplacements	1 223.59 €	0.22%
60611 - Eau et assainissement	963.49 €	0.18%
6288 - Autres services extérieurs	700.34 €	0.13%
61551 - Matériel roulant	687.88 €	0.13%
627 - Services bancaires et assimilés	368.13 €	0.07%
60636 - Vêtements de travail	327.56 €	0.06%
6255 - Frais de déménagement	162.00 €	0.03%
6256 - Missions	131.70 €	0.02%
6231 - Annonces et insertions	108.00 €	0.02%
63512 - Taxes foncières	23.00 €	0.00%
COTISATIONS DIVERSES	9 351.85 €	1.72%
6281 - Concours divers (cotisations...)	0.00 €	0.00%
62811 - Cotisation CEEVO	1 401.00 €	0.26%
62814 - Cotisation CCI	2 400.00 €	0.44%
62815 - Cotisation Association ANDES	858.90 €	0.16%
62816 - Cotisation Association ADICO	1 531.20 €	0.28%
62817 - AMIF	3 160.75 €	0.58%
TOTAL	544 786.22 €	100.00%

Les deux principales dépenses concernent le transport avec la participation de fonctionnement au réseau Keolis et à la navette marché (180 105 €uros compte 6247) ainsi que le coût d'entretien des ZAE et des Aires d'accueil des gens du voyage confié aux communes (compte 6228) et détaillé ci-contre :

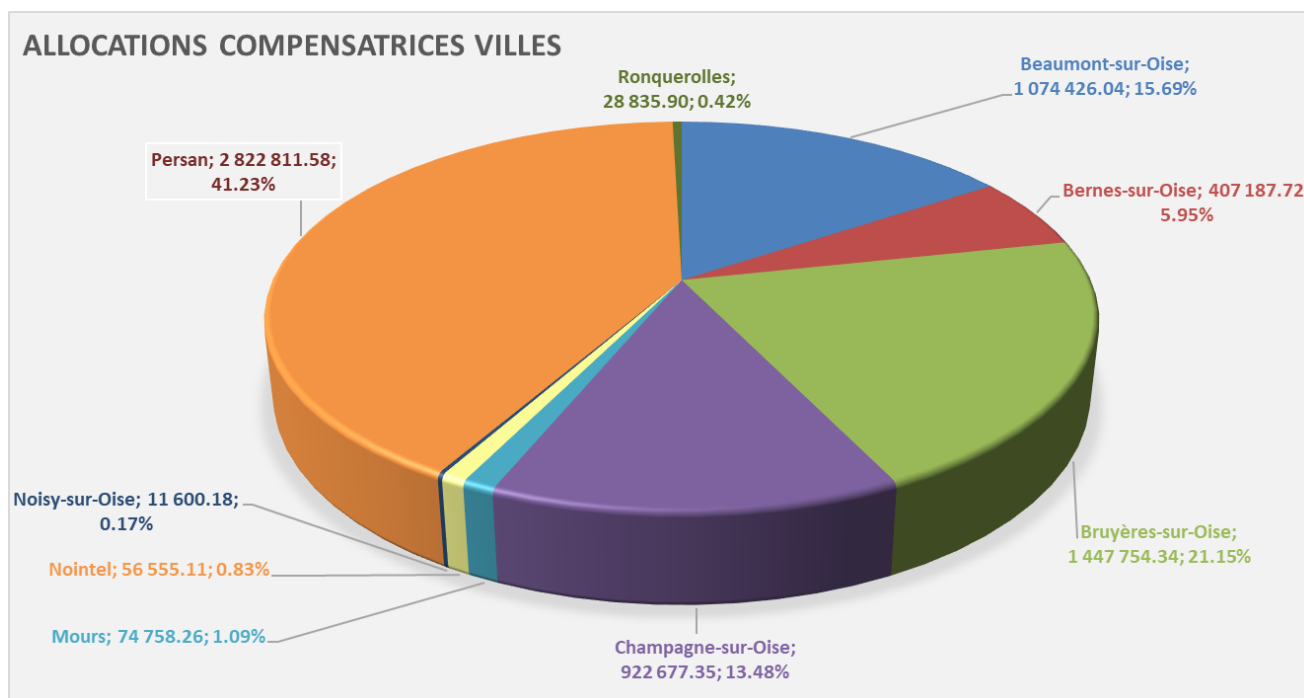
Principales dépenses du 6228 - Divers	Réalisé 2022
ENTRETIEN ZAE DE BEAUMONT SUR OISE	25 922 €
ENTRETIEN ZAE DE BERNES SUR OISE	5 072 €
ENTRETIEN ZAE DE CHAMPAGNE SUR OISE	18 978 €
ENTRETIEN AAGV PERSAN	19 428 €
ENTRETIEN ZAE PERSAN	22 267 €
TOTAL	91 667 €

c. Les Allocations Compensatrices (les AC) - Chapitre 014

Inscrites au chapitre 014 « Atténuation de produits », elles correspondent au reversement du produit de la taxe professionnelle aux communes) après déduction des charges transférées.

Les allocations compensatrices s'élèvent à 6 846 606 €uros et représentent plus de 40 % des dépenses de fonctionnement.

Vous trouverez, ci-après le détail des montants versés aux communes en 2022 :



d. Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Pour les collectivités, le FPIC est donc, soit une dépense, soit une recette.

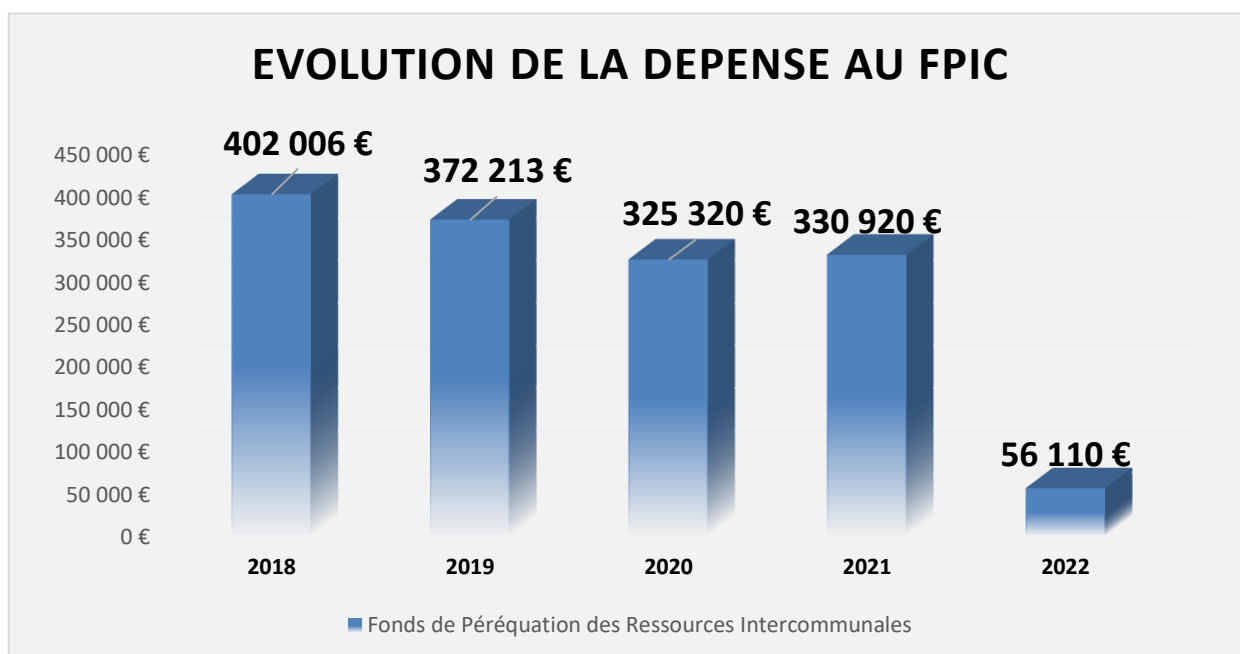
Pour la répartition du FPIC, les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence. La mesure de richesse se fait donc de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais du potentiel financier agréé (PFIA) en agrégeant la richesse de l'EPCI et celle de ses communes membres.

Cette approche permet de neutraliser les choix fiscaux des EPCI et ainsi de comparer des EPCI à fiscalité propre de catégories différentes.

En 2022, la réforme des indicateurs financiers utilisés pour la répartition du FPIC (PFIA, effort fiscal agrégé et ressources fiscales agrégées) prévue par les lois de finances pour 2021 et 2022 est entrée en vigueur.

Ainsi, si le FPIC a toujours été une dépense conséquente pour notre collectivité, la réforme a permis à notre intercommunalité d'avoir une baisse nette de cette dépense de plus de 250 000 € au FPIC, soit un montant 2022 établi à 56 110 €.

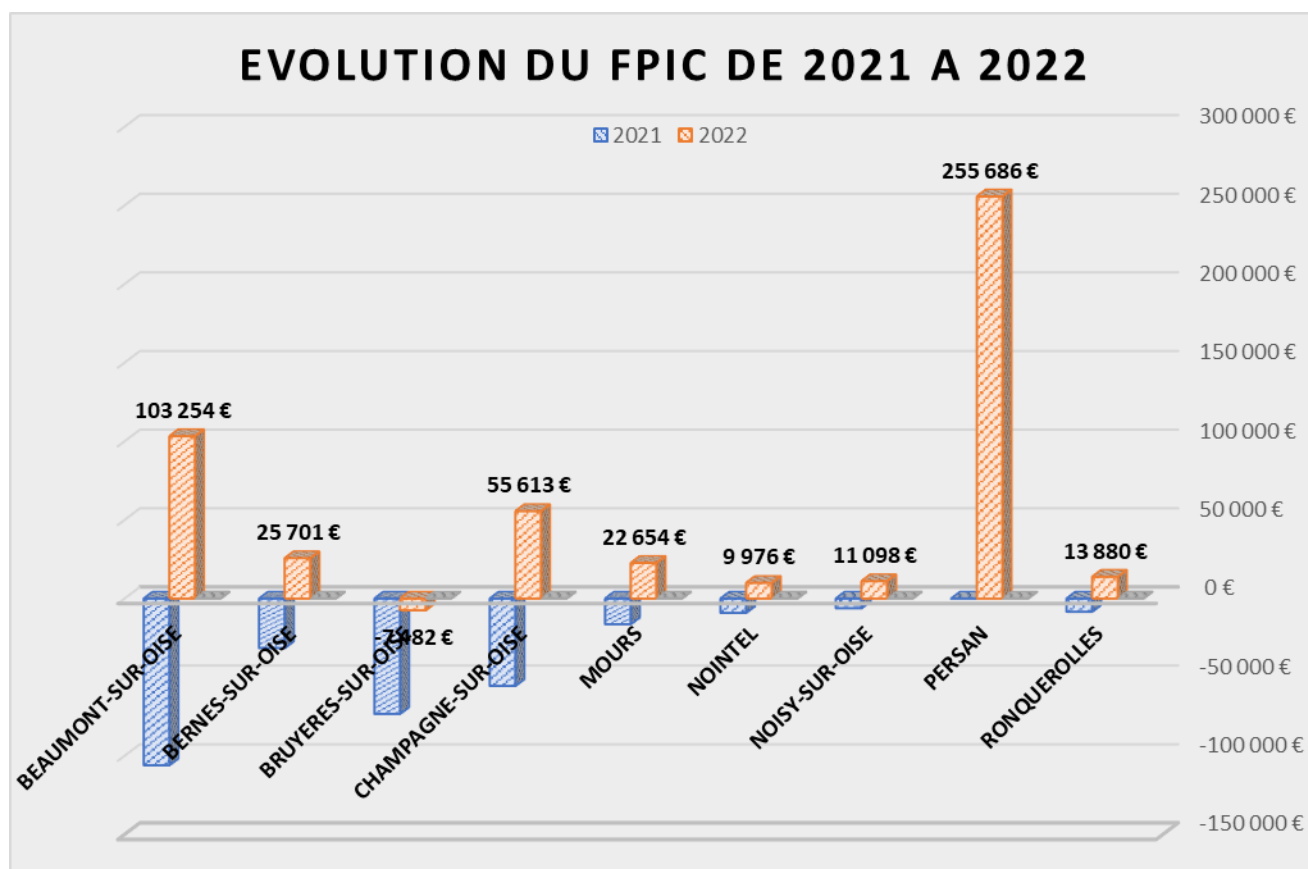
ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022
Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales	402 006 €	372 213 €	325 320 €	330 920 €	56 110 €
FPIC 2022 Dépenses au 739223					309 422 €
FPIC 2022 Recettes au 73223					253 312 €



✓ Effet du FPIC intercommunal sur les communes membres

NOM DE LA COMMUNE	Montant 2017 prélevé conformément à la répartition dite	Montant 2018 prélevé conformément à la répartition dite	Montant 2019 prélevé conformément à la répartition dite	Montant 2020 prélevé conformément à la répartition dite de "droit commun"	Montant 2021 prélevé conformément à la répartition dite de "droit commun"	Montant 2022 SOLDE "droit commun"	Ecart 2022/2021 Gain Total Prélèvement en 2021 Reversement en 2022	Evolution 2022/2021 %
BEAUMONT-SUR-OISE	-105 230.00	-107 296.00	-121 784.00	-105 620.00	-105 983.00	103 254.00	209 237.00	197.43%
BERNES-SUR-OISE	-31 551.00	-31 896.00	-36 076.00	-31 488.00	-31 504.00	25 701.00	57 205.00	181.58%
BRUYERES-SUR-OISE	-73 764.00	-73 865.00	-85 522.00	-72 894.00	-73 334.00	-7 482.00	65 852.00	89.80%
CHAMPAGNE-SUR-OISE	-57 442.00	-55 902.00	-63 589.00	-55 522.00	-55 520.00	55 613.00	111 133.00	200.17%
MOURS	-15 760.00	-15 791.00	-18 089.00	-16 116.00	-16 308.00	22 654.00	38 962.00	238.91%
NOINTEL	-9 147.00	-9 267.00	-10 473.00	-9 103.00	-9 078.00	9 976.00	19 054.00	209.89%
NOISY-SUR-OISE	-6 487.00	-6 304.00	-7 190.00	-6 200.00	-6 158.00	11 098.00	17 256.00	280.22%
PERSAN	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	255 686.00	255 686.00	100.00%
RONQUEROLLES	-8 548.00	-8 380.00	-9 465.00	-8 277.00	-8 376.00	13 880.00	22 256.00	265.71%
Total part des communes membres	-307 929.00	-308 701.00	-352 188.00	-305 220.00	-306 261.00	490 380.00	796 641.00	260.12%
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE	-425 653.00	-402 006.00	-372 213.00	-325 320.00	-330 920.00	-56 110.00	274 810.00	83.04%
TOTAL	-733 582.00	-710 707.00	-724 401.00	-630 540.00	-637 181.00	434 270.00	1 071 451.00	168.15%

En 2022, les villes de notre intercommunalité ont donc aussi bénéficié de la réforme des indicateurs financiers et de la situation financière de la CCHVO.



e. Les autres charges de gestion courante - Chapitre 65

CHAPITRE 65	VOTE BP 2022	REALISE 2022	%
Indemnités des élus	199 200 €	174 830 €	2.59%
6531 - Indemnités	130 000 €	127 176 €	1.89%
6533 - Cotisations de retraite	6 800 €	6 775 €	0.10%
6534 - Cotisations de sécurité sociale - part patronale	42 000 €	40 879 €	0.61%
6535 - Formation des élus	20 400 €	0 €	0.00%
Contributions aux syndicats	5 424 052 €	5 403 958 €	80.18%
655410 - Contribution ENTENTE Oise Aisne	110 253 €	110 252 €	1.64%
655412 - Contribution Syndicat Interco Bassin de l'Esches	57 000 €	56 215 €	0.83%
655413 - Contribution Syndicat Interco Vallée du Ru de Presles	10 817 €	10 817 €	0.16%
655481 - Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise	35 000 €	26 383 €	0.39%
655482 - Contribution au Syndicat TRI OR	5 002 782 €	5 002 782 €	74.23%
655487 - Contribution au PNR Pays de France	12 290 €	12 290 €	0.18%
655488 - Contribution au PNR Vexin Français	25 910 €	25 262 €	0.37%
655489 - Contribution au SMOVON	46 000 €	45 957 €	0.68%
655490 - Office national des Forêts	10 000 €	0 €	0.00%
657341 - Communes membres du GFP	114 000 €	114 000 €	1.69%
Participations aux associations	262 700 €	177 891 €	2.64%
657416 - Association INITIACTIVE	20 000 €	20 000 €	0.30%
657418 - Mission Locale- HUB DE LA REUSSITE	64 948 €	64 948 €	0.96%
657419 - Association AIFMJD	52 943 €	52 943 €	0.79%
657420 - Association UCHVO	12 000 €	4 000 €	0.06%
657421 - Association Union Musicale de Persan	10 500 €	10 500 €	0.16%
657423 - Association IMAJ	25 500 €	15 000 €	0.22%
65744 - Association La Sauvegarde (Roul'Vers)	10 500 €	10 500 €	0.16%
657425 - Diverses Subventions	66 309 €	0 €	0.00%
Autres dépenses du Chap 65	1 133 979 €	983 326 €	14.59%
65888 - Autres Charges Diverses de Gestion Courante	1 000 €	2 €	0.00%
6512 - Droits d'utilisation - Informatique en nuage	47 500 €	47 324 €	0.70%
6521 - Déficit des budgets annexes à caractère administratif	1 051 000 €	936 000 €	13.89%
6542 - Créances éteintes	34 479 €	0 €	0.00%
TOTAL	7 019 931 €	6 740 004 €	100.00%

Les « Autres charges de gestion courante », chapitre 65, concernent à 80 % les contributions versées aux différents syndicats (Entente-Oise-Aisne, SMBO, Vallée du Ru de Presles pour la GEMAPI, Tri-Or pour la collecte et le traitement des déchets et PNR ...) pour un montant de 5 403 958 €uros.

La participation de la CCHVO au déficit du centre aquatique représente 13.89 % des dépenses du chapitre 65 et s'élève à 936 000 €uros pour 2022.

Le versement des subventions aux associations (AIFMJD, Hub de la Réussite, IMAJ...) représente 2,64 % du chapitre 65, pour un montant de 177 891 €uros.

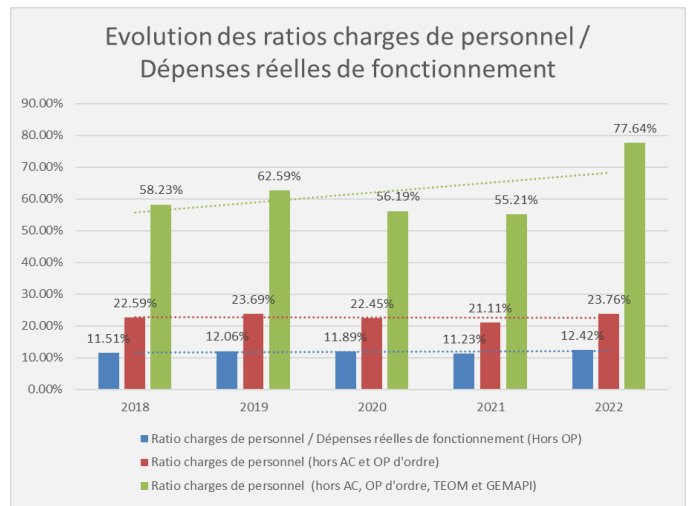
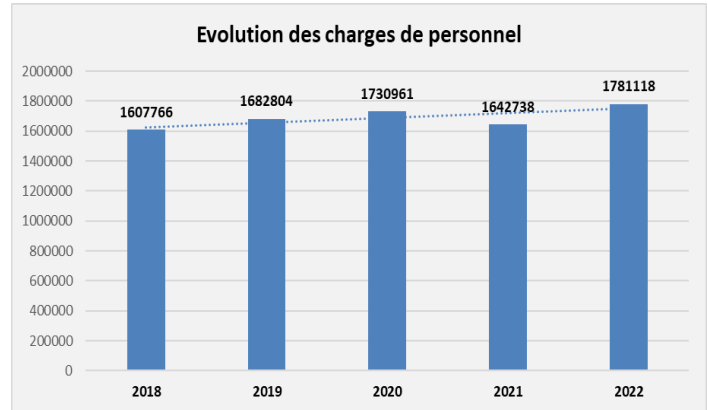
Les « Charges financières », chapitre 66, seront analysées page 81 à 84.

f. De la montée en compétence de la collectivité à la nécessaire augmentation des charges de personnel – Chapitre 012

Les charges de personnel sont en évolution depuis 2018. Cette augmentation est le fait de l'ouverture du nouveau Centre Aquatique et de la nécessité à recruter du personnel pour en assurer son fonctionnement.

La diminution des charges de personnel constatée entre 2020 et 2021 est essentiellement liée à la crise sanitaire avec le report de recrutements, (comptabilisés en année pleine en 2022) maitres-nageurs, baisse du nombre d'agents vacataires notamment en renfort l'été ainsi qu'à des recrutements en contrats aidés (accueil et personnel d'entretien).

En 2022, l'évolution constatée des charges de personnel s'explique en grande partie par l'augmentation annuelle du SMIC de 5,56 % (soit 0,90 % en janvier, 2,65 % en mai et 2,01 % en août), par les revalorisations du traitement minimum des catégories B et C (3 points d'indices au 1^{er} janvier, 9 points d'indices au 1^{er} mai et 4 points d'indices au 1^{er} septembre) par la réévaluation du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet de 3,5%, ainsi que par la levée de l'état de crise sanitaire qui a permis la reprise intégrale des activités du centre aquatique.



L'écart de plus de 20 % entre 2021 et 2022 du ratio charge de personnel hors Opérations d'ordre/AC/TEOM/GEMAPI (en vert), s'explique par une dépense liée au traitement des déchets (cotisation Tri-Or) de 411 071 €uros supplémentaires par rapport à 2021, alors que les charges de personnel n'augmentent, quant à elles, que de 138 380 €uros.

Les dépenses de personnel de l'année 2022, représentent par rapport au recensement de la population INSEE 2022 (40 086 habitants), un montant de 44 € par habitant, alors que les dépenses de personnel sont en moyenne de l'ordre de 138 € pour les Communauté de Communautés de Communes en FPU.

Il est indiqué que les dépenses moyennes de personnel pour les Communautés de Communes s'établissent comme suit :

	CC à fiscalité additionnelle	CC en FPU	CCHVO en 2022
Frais de personnel en % des dépenses de fonctionnement	35,8 %	40,6 %	23.76 % (1)
			12.42 % (2)

Source : DGCL – Données DGFIP – Ratios financiers des groupements de communes en 2020

(1) En prenant en compte uniquement les dépenses réelles : Hors chapitre 014 (AC) et 042 (OP Ordre)

(2) En prenant en compte uniquement les dépenses réelles : Hors chapitre 042 (OP Ordre)

Cependant, le montant de la masse salariale de 1 781 119 €uros est à pondérer par les 172 500 €uros de subventions et dotations perçues pour certains postes de la collectivité détaillées ci-après :

- Subvention pour les contrats PEC (22 600 €uros – Etat)
- Remboursement pour l'apprenti maître-nageur (6 000 €uros - CNFPT)
- Subvention pour le poste de coordinatrice du Contrat Local de Santé (20 000 €uros - ARS)
- Subvention pour le poste du Conseil Local de Santé Mentale (30 000 €uros – Hôpital NOVO)
- Subvention pour le poste de chargé de mission CRTE (25 000 €uros – Etat FNADT)
- Subvention pour le poste de chargé de mission ACV (27 400 €uros - ANAH)
- Subvention pour le poste d'agent de justice à la MJD (8 000 €uros - CDAD)
- Participation au poste d'agent de justice à la MJD (33 500 €uros - AIFMJD)

Soit une dépense nette de personnel de 1 608 619 €uros.

Conformément aux obligations concernant les informations « ressources humaines » devant figurer dans le DOB, vous trouverez ci- après une analyse détaillée des éléments relatifs au personnel et à la rémunération des agents de la CCHVO en 2022.

La structure des effectifs

En liminaire, il est précisé que les données étudiées concernent, pour la partie effectifs, l'ensemble des agents présents (permanents et non permanents) et pour les parties suivantes, notamment la rémunération et le régime indemnitaires, les agents permanents présents et rémunérés au 31 décembre 2022.

Les agents permanents sont les fonctionnaires, les contractuels sur postes permanents intervenant en remplacement d'agents indisponibles ou sur postes vacants, ainsi que les CDI de droit public.

Les agents non permanents répondent à un accroissement temporaire d'activité, à un besoin saisonnier ou relèvent de certains statuts particuliers (apprentis, contrats aidés, activités accessoires, vacataires, accroissements temporaires et saisonniers).

Au 31 décembre 2021, la CCHVO comptait, 42 agents :

- **22** fonctionnaires titulaires (12 hommes et 10 femmes)
- **11** contractuels permanents (7 hommes et 4 femmes)
- **9** contractuels non permanents (5 hommes et 4 femmes)

Ces emplois étaient répartis à raison de 18 femmes et 23 hommes :

- 60 % des effectifs de l'intercommunalité, soient 25 postes étaient affectés au Centre Aquatique.
- 40 % des effectifs étaient affectés à la gestion administrative et fonctionnelle de la CCHVO.

Au 31 décembre 2022, la CCHVO compte encore 42 agents, répartis comme suit :

- **21** fonctionnaires titulaires (11 hommes et 10 femmes)
- **9** contractuels permanents (5 hommes et 4 femmes)
- **12** contractuels non permanents (9 hommes et 3 femmes)

Ces emplois sont répartis à raison de 17 femmes et 25 hommes :

- 62 % des effectifs de l'intercommunalité, soit 26 postes (vacataires compris), sont affectés au Centre Aquatique dont 4 à la gestion administrative de l'équipement (1 responsable et 3 agents d'accueil), 8 à l'entretien du bâtiment et 13 aux activités de baignade et de natation, 1 à l'entretien du Gymnase Stéphane Diagana.
- 38 % des effectifs, soient 16 postes (incluant un agent rémunéré en activités accessoires pour la communication et le site internet, un emploi aidé, ainsi qu'un contrat de projet CRTE), sont affectés à la gestion fonctionnelle de la CCHVO (finances et administration générale), au développement économique, au service mutualisé de l'urbanisme, au pôle santé, à l'aménagement du territoire (Action Cœur de Ville), et à la Maison de la Justice et du Droit,

Par ailleurs, il est précisé que ces effectifs exprimés en nombre de postes et non en équivalent temps plein sont à compléter d'un agent en indisponibilité depuis plusieurs années et d'un agent en disponibilité pour convenance personnelle.

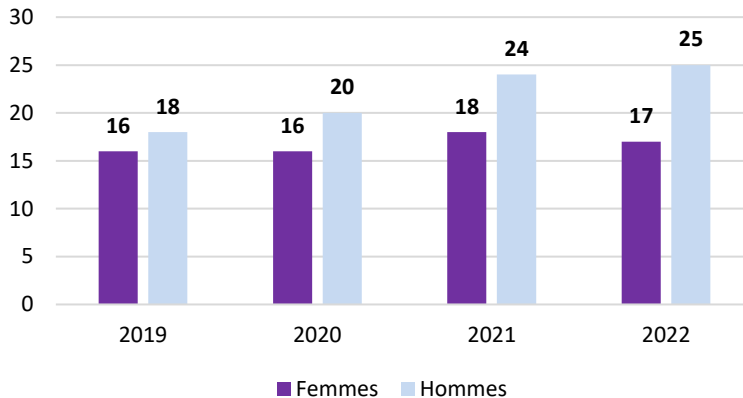
Répartition genrée des effectifs par catégorie et par statut de l'année 2020 à 2022

	2020				2021				2022			
	Hommes	Femmes	Total	%	Hommes	Femmes	Total	%	Hommes	Femmes	Total	%
Titulaires	11	9	20	56%	12	10	22	54%	11	10	21	50%
Cat A	1	3	4	11%	2	3	5	12%	2	3	5	12%
Cat B	4	2	6	17%	4	3	7	17%	4	3	7	17%
Cat C	6	4	10	28%	6	4	10	24%	5	4	9	21%
Contractuels permanents	6	5	11	31%	6	4	10	24%	5	4	9	21%
Cat A	1	2	3	8%	2	1	3	7%	1	1	2	5%
Cat B	5	2	7	19%	5	2	6	15%	4	2	6	14%
Cat C	0	1	1	3%	0	1	1	2%	0	1	1	2%
Contractuels non permanents	3	2	5	14%	5	4	9	22%	9	3	12	29%
Total général	20	16	36	100	24	18	42	100	25	17	42	100

On constate une certaine stabilité des effectifs de la Communauté de Communes entre 2020 et 2022, l'augmentation constatée des non permanents entre les années 2020 et suivantes s'explique notamment par le contexte de crise sanitaire qui n'a pas nécessité le recours à des agents recrutés dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier des activités au sein du centre aquatique.

En effet, les effectifs permanents demeurent relativement stables passant pour les titulaires de 20 en 2020 à 21 en 2022 et pour les contractuels permanents de 11 en 2020 à 9 en 2022.

Répartition genrée des effectifs de 2019 à 2022

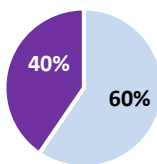


Pour rappel les effectifs comptent 50 % de titulaires pour 50 % de contractuels.

La répartition femmes-hommes entre les titulaires et les contractuels permanents rémunérés au 31 décembre 2022 :

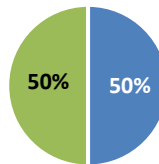
- 60 % d'hommes pour 40 % de femmes dans l'effectif global (25 hommes et 17 femmes)
- 52% d'hommes et 48% de femmes titulaires
- 56 % d'hommes et 44 % de femmes contractuels permanents
- 75 % d'hommes et 25 % de femmes contractuels non permanents

Répartition genrée des effectifs année 2022



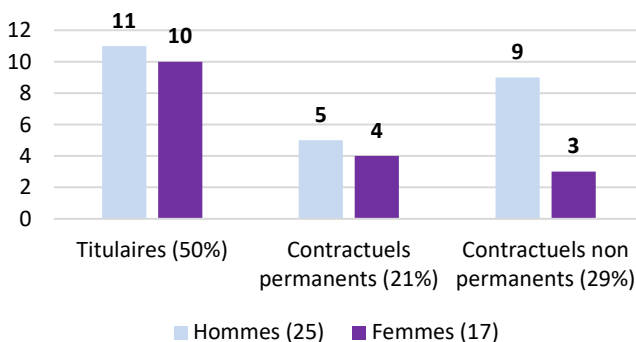
■ Hommes (25) ■ Femmes (17)

Répartition des effectifs titulaires et contractuels - année 2022



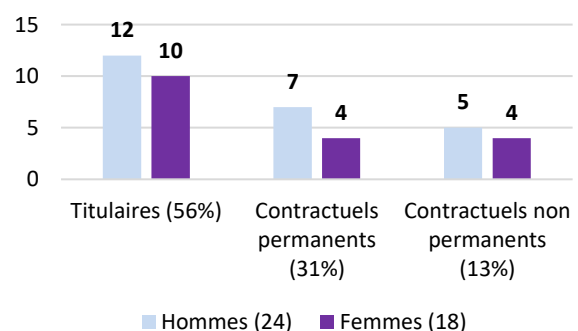
■ Titulaires (21) ■ Contractuels (21)

Répartition genrée des effectifs par statut - année 2022



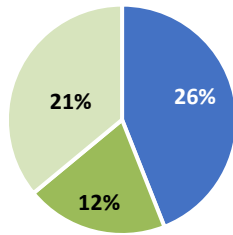
■ Hommes (25) ■ Femmes (17)

Répartition genrée des effectifs par statut - année 2021



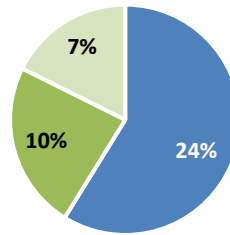
■ Hommes (24) ■ Femmes (18)

**Répartition des hommes par statut
année 2022**



- Titulaires
- Contractuels permanents
- Contractuels non permanents

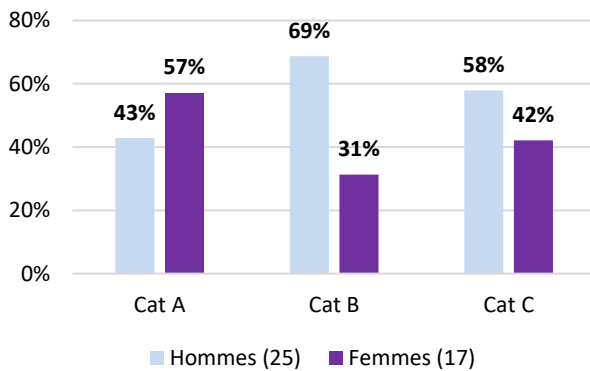
**Répartition des femmes par statut
année 2022**



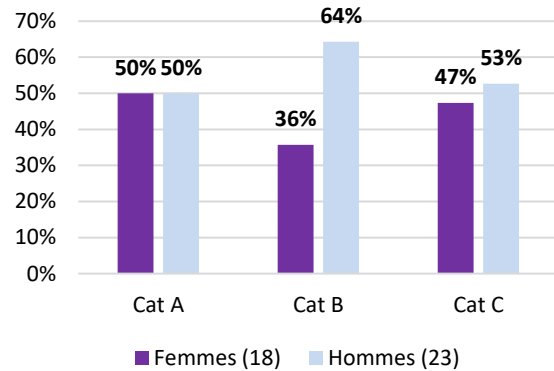
- Titulaires
- Contractuels permanents
- Contractuels non permanents

Répartition par catégorie

**Répartition des effectifs par catégorie
de l'année 2022 (en %)**

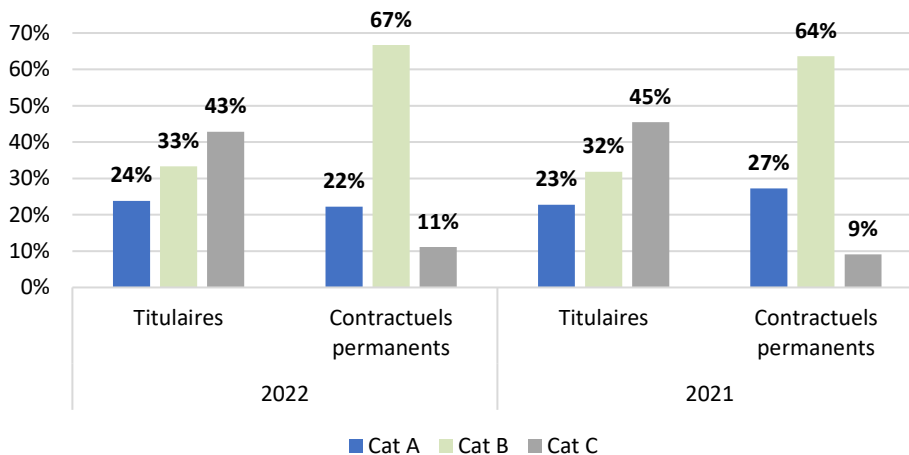


**Répartition des effectifs par
catégorie de l'année 2021 (en %)**

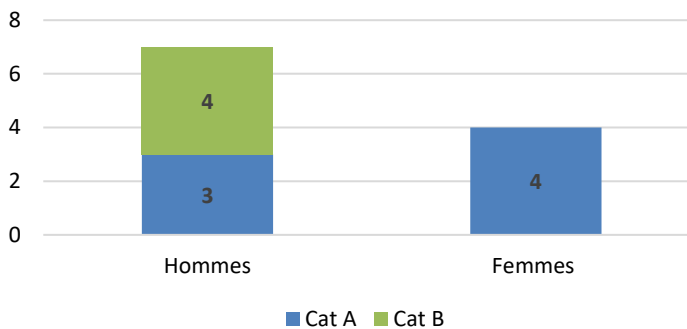


Les postes à responsabilités relevant de la catégorie A sont majoritairement occupés par des femmes (57 % contre 43 % d'hommes).

**Répartition des effectifs permanents par catégorie
année 2021 et 2022 (en%)**

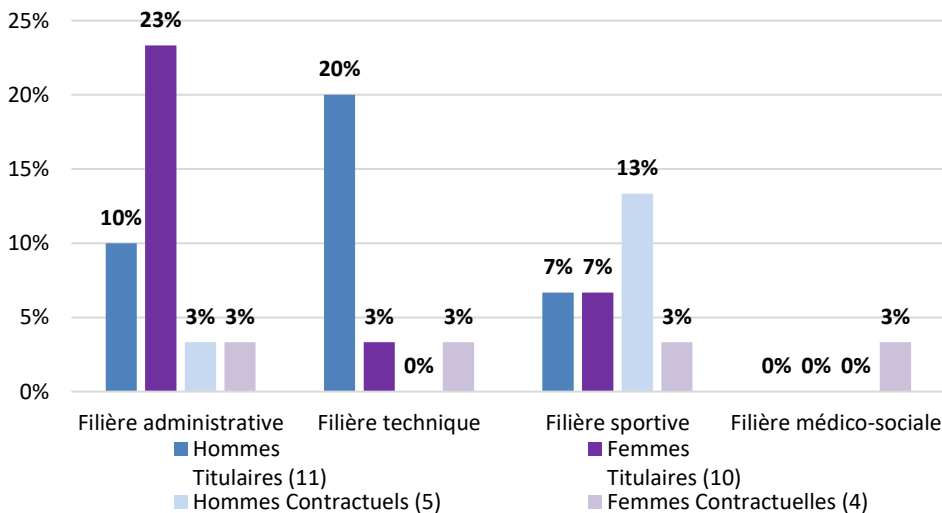


**Répartition genrée des emplois de direction ou
postes à responsabilités par catégorie en 2022**

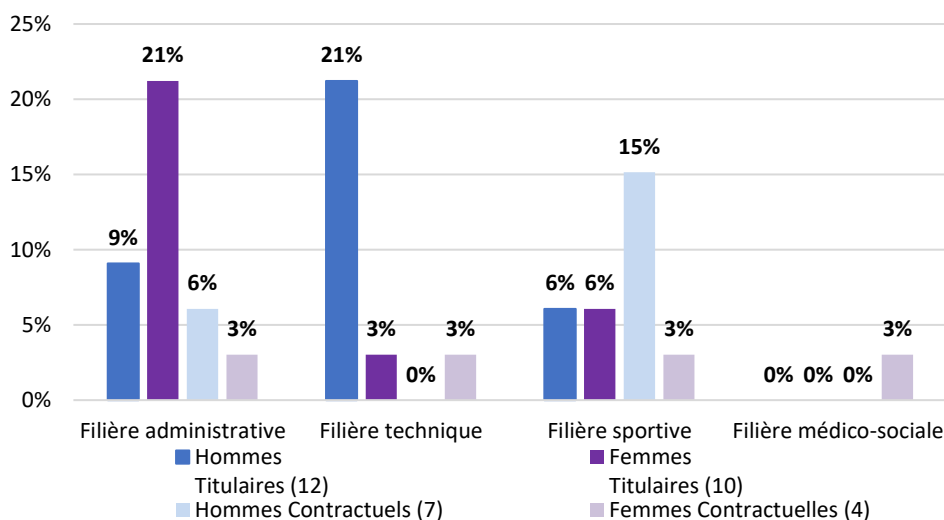


Répartition par filière

**Répartition genrée des effectifs permanents par statut en %
(année 2022)**



Répartition genrée des effectifs permanents par statut en % (année 2021)



Nombre d'agent par filière	Titulaires			Contractuels		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Filière administrative	3	7	10	1	1	2
Filière technique	6	1	7	0	1	1
Filière sportive	2	2	4	4	1	5
Filière médico-sociale	0	0	0	0	1	1
TOTAL	11	10	21	5	4	9
	30					

Comme pour l'année 2021, on constate une sur-représentation des effectifs au sein de 3 principales filières, s'expliquant par les compétences transférées à la CCHVO.

En 2022, au sein des filières suivantes, les hommes représentent 53 % des effectifs permanents contre 56 % en 2021. Toutefois, on observe une légère augmentation du taux de féminisation dans les filières administrative et technique.

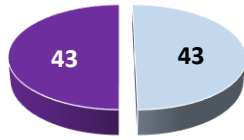
- Filière technique (20 % en 2022 contre 22 % en 2021)
- Filière sportive (20 % en 2022 contre 19 % en 2021)
- Filière administrative (13 % en 2022 contre 15 % en 2021)

Tandis que le pourcentage des femmes augmente en 2022, 46% contre 44% en 2021, ci-dessous présentés au sein des filières suivantes à :

- Filière administrative (27 % en 2022 contre 26 % en 2021)
- Filière sportive (10 % en 2022 contre 9 % en 2021)
- Filière technique (6 % en 2022 contre 6 % en 2021)
- Filière médico-sociale (3 % en 2022 contre 3 % en 2021).

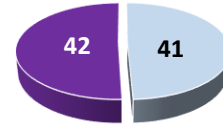
Répartition par âge

**Moyenne d'âge des Femmes et des Hommes
année 2022**



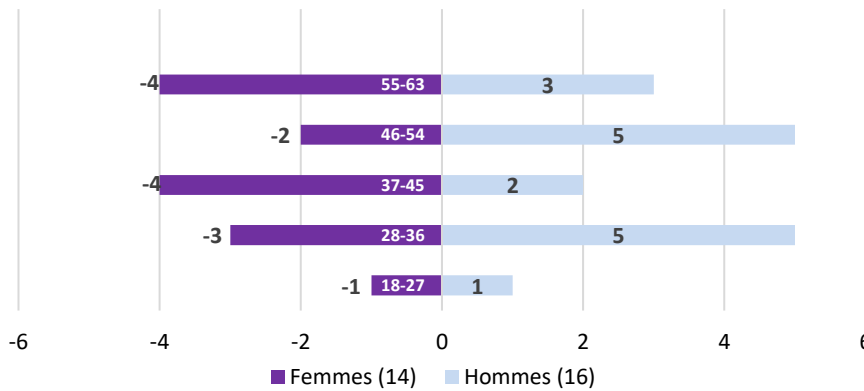
■ Hommes ■ Femmes

Moyenne d'âge des Femmes et des Hommes - année 2021

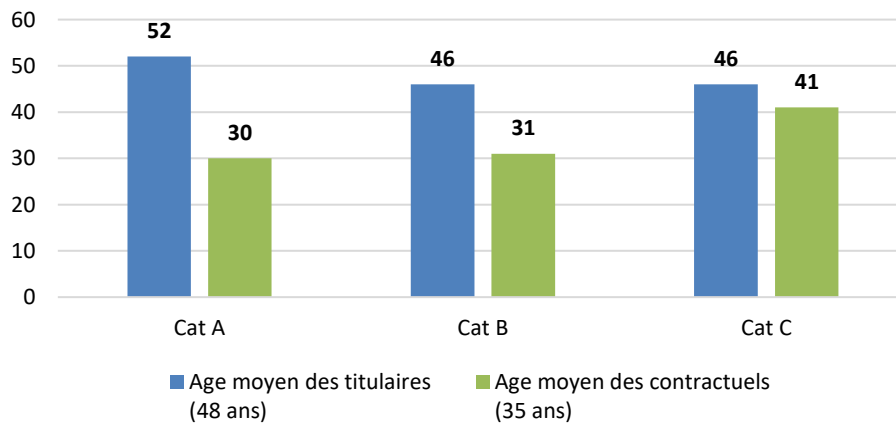


■ Hommes ■ Femmes

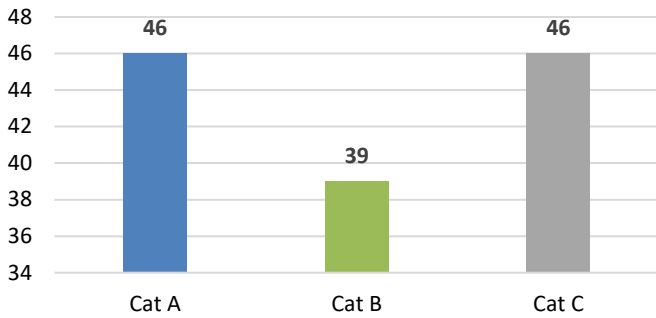
Pyramide des âges en 2022



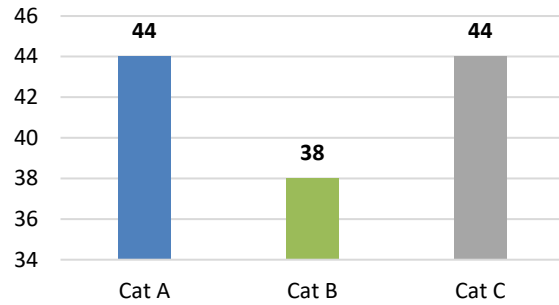
**Moyenne d'âge des titulaires et contractuels par catégorie
en 2022 - 43 ans**



Moyenne d'âge par catégorie en 2022
(âge moyen toutes catégories 43 ans)



Moyenne d'âge par catégorie en 2021
(âge moyen toutes catégories 41 ans)



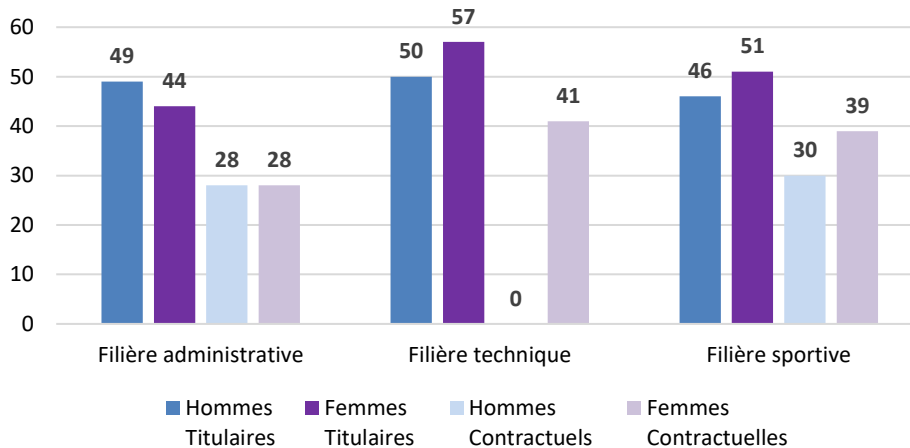
En 2022, l'âge moyen des agents de la CCHVO est de 43 ans, ce qui est relativement jeune par rapport à la moyenne nationale pour les intercommunalités de 20 à 49 agents, qui est de 46 ans et 11 mois. Cependant, l'âge moyen des titulaires, toutes catégories statutaires confondues, est nettement supérieur à celui des agents contractuels, à savoir 48 ans contre 35 ans.

En ce qui concerne les hommes et les femmes l'âge moyen est strictement égal, soit 43 ans. Toutefois, cette moyenne diffère de l'année précédente, où l'âge moyen des hommes était de 39 ans, contre 43 ans pour les femmes. Pour information, l'âge moyen des femmes dans les intercommunalités de 20 à 49 agents est de 44 ans et 1 mois.

Il convient également de noter que les femmes de la CCHVO sont en moyenne plus âgées que les hommes : 33 % des femmes ont plus de 55 ans, tandis que ce chiffre est de 13 % chez les hommes.

Répartition des âges par filière :

Moyenne d'âge des agents par filières - année 2022



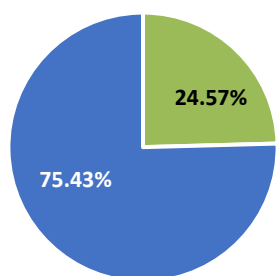
Les éléments de rémunération 2022

Il est précisé que ces éléments concernent les 30 agents rémunérés sur un emploi permanent au 31 décembre 2022 soit 3 agents permanents de moins par rapport à l'année 2021 :

	2021	2022	Evolution %
Rémunération Brute	1 087 943,00 €	1 084 826,35 €	-0,32%
Nouvelles Bonifications Indiciaires (NBI)	12 462,55 €	12 510,22 €	0,48%
Régime indemnitaire	252 263,23 €	249 315,43 €	-1,34%
<i>Dont IFSE annuelle</i>	66 441,34 €	65 474,07 €	-1,65%
Heures supplémentaires	14 804,42 €	35 317,79 €	108,21%
Supplément Familial de Traitement (SFT)	12 549,48 €	11 224,63 €	-13,55%
Total rémunération	1 380 022,68 €	1 393 194,42 €	

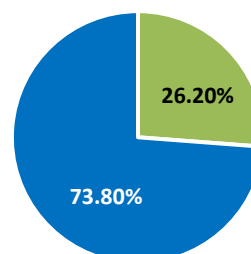
En 2022, la moyenne annuelle de la rémunération brute par agent s'élève à 46 439,81 €uros. Il est à noter que cette somme ne tient pas compte du prélèvement à la source et de la déduction des charges salariales. Le taux moyen des charges pour un agent titulaire est de 25,80 %, tandis que pour un agent contractuel permanent, il est de 19,80 %.

Répartition de la rémunération brute par statut - année 2022 (en %)



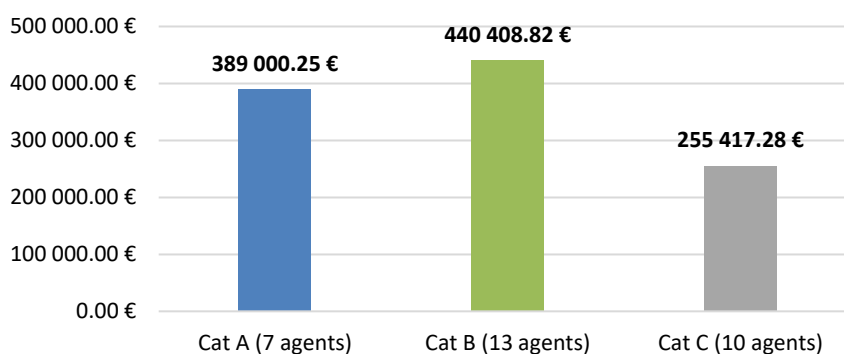
■ Contractuel ■ Titulaire

Répartition de la rémunération brute par statut année 2021 (en %)

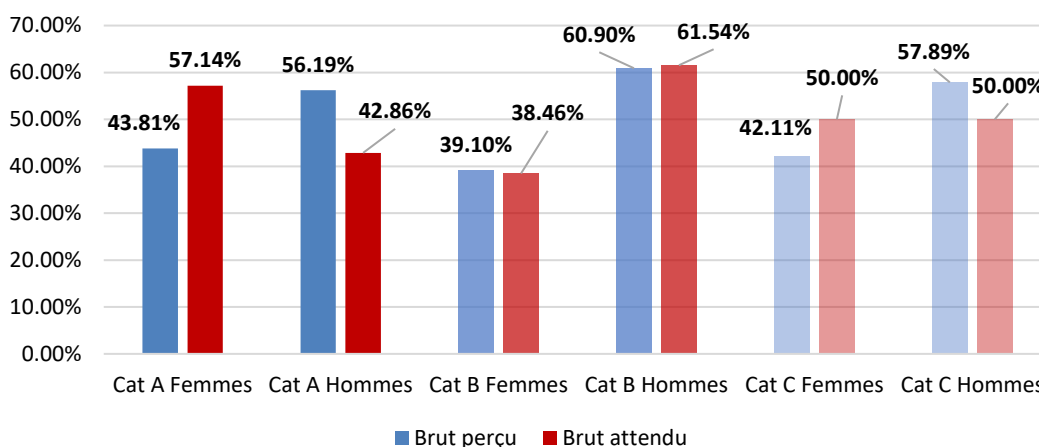


■ Contractuel ■ Titulaire

Rémunération brute annuelle par catégorie en 2022



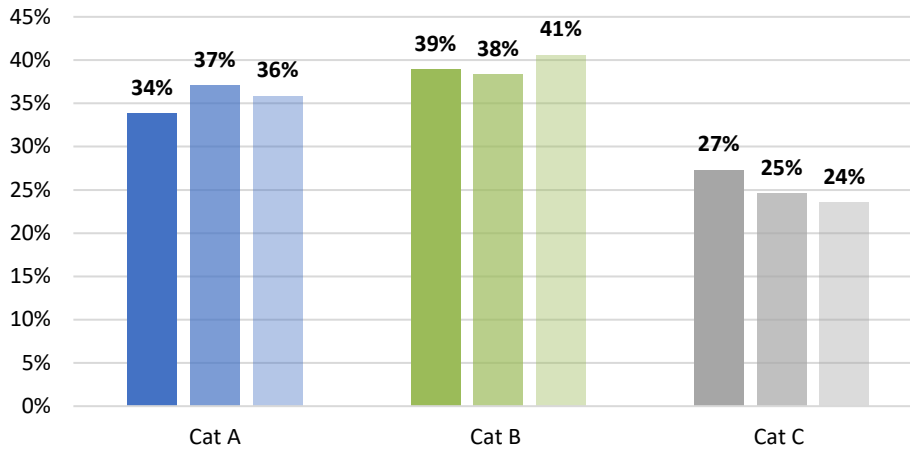
Rémunération brute par catégorie et genre comparée aux effectifs réels - année 2022 (en %)



Le "brut attendu" correspond à la répartition de la rémunération théorique en fonction du nombre d'hommes et de femmes parmi les agents d'une même catégorie. Par exemple, l'effectif total de la catégorie A est de 7 agents dont 4 femmes et 3 hommes, les femmes représentent donc 57,14 % des effectifs réels de cette catégorie alors que la rémunération réellement perçue représente 43,81 %.

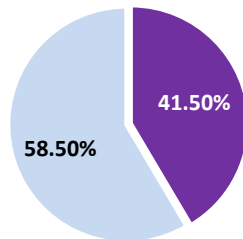
Catégorie	Brut perçu	Brut attendu	Ecart entre réel et attendu
Cat A Femmes	43,81%	57,14%	-13,33%
Cat A Hommes	56,19%	42,86%	
Cat B Femmes	39,10%	38,46%	0,64%
Cat B Hommes	60,90%	61,54%	
Cat C Femmes	42,11%	50,00%	-7,89%
Cat C Hommes	57,89%	50,00%	

**Pourcentage de rémunération brute par catégorie
2020 - 2021 et 2022**



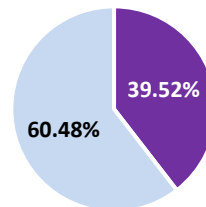
Catégorie	Brut 2020	Brut 2021	Brut 2022
Cat A	37 %	37 %	36 %
Cat B	39 %	38 %	41 %
Cat C	27 %	25 %	24 %
Total général	988 414 €	1 087 943 €	1 084 826 €

Répartition de la rémunération brute par genre - année 2022



■ Femmes ■ Hommes

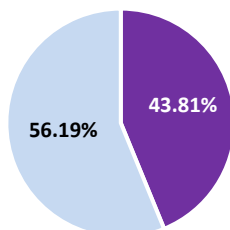
Répartition de la rémunération brute par genre - année 2021



■ Femmes ■ Hommes

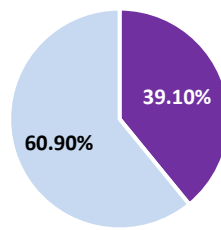
Répartition de la rémunération par catégorie

Catégorie A



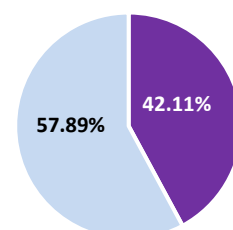
■ Femmes ■ Hommes

Catégorie B



■ Femmes ■ Hommes

Catégorie C



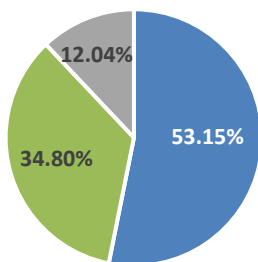
■ Femmes ■ Hommes

Le régime indemnitaire

Pour l'ensemble de la fonction publique en 2018, la part moyenne des primes et indemnités dans le salaire brut des fonctionnaires est de 23,6 %. Elle représente en 2021 pour la CCHVO 23,19 % contre 22,23 % en 2020, réparti comme suit.

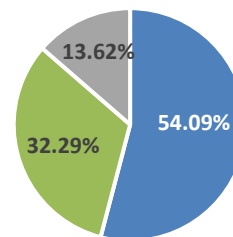
En 2021, la part du régime indemnitaire représentait 23,19% de la rémunération brute. En 2022, elle diminue de 0,21% et représente 22.98% ainsi répartie :

Répartition du régime indemnitaire par catégorie - année 2022



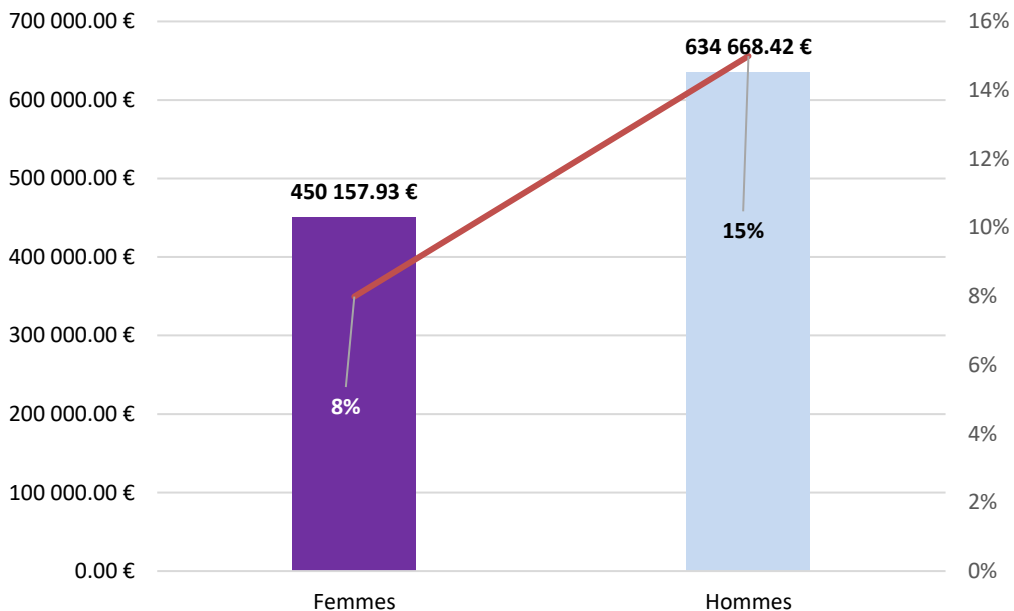
■ Cat A ■ Cat B ■ Cat C

Répartition du régime indemnitaire par catégorie - année 2021

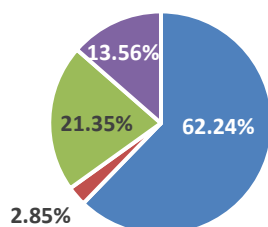


■ Cat A ■ Cat B ■ Cat C

Répartition genrée du régime indemnitaire par rapport à la rémunération brute en 2022

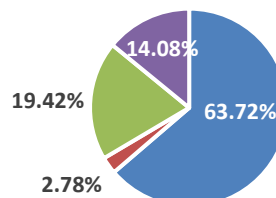


Répartition du régime indemnitaire par filière - année 2022



■ Administrative ■ Médico-sociale
■ Sportive ■ Technique

Répartition du régime indemnitaire par filière - année 2021



■ Administrative ■ Médico-sociale
■ Sportive ■ Technique

Les 10 emplois les plus rémunérés sur 30 agents, concernent 6 agents de catégorie A (dont 3 femmes et 3 hommes) et 4 agents de catégorie B (dont 1 femme et 3 hommes). Pour une rémunération brute annuelle de 514 229,71 €uros, soit 47,40 % de la masse salariale brute globale.

Les emplois de direction et les postes à responsabilités sont majoritairement occupés par des hommes :

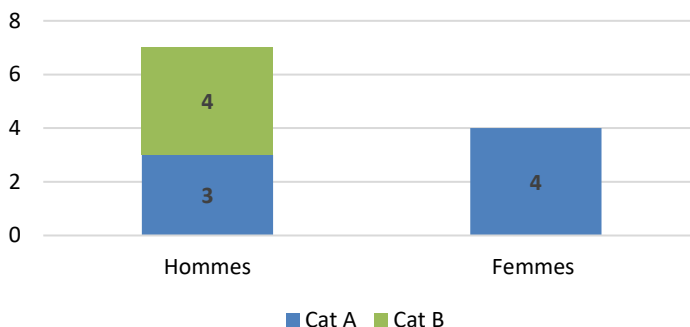
- Catégorie A dont emplois fonctionnels : 3 hommes et 4 femmes,
- Catégorie B : 4 hommes.

RI par Filière (€)	NBI	RI (dont IFSEa)	IFSEa
Administrative	9 363,34	155 182,86	30 511,36
Médico-sociale	0	7 105,54	1 722,46
Sportive	2 288,64	53 216,43	18 160,75
Technique	858,24	33 810,60	15 079,50
Total général	12 510,22	249 315,43	65 474,07

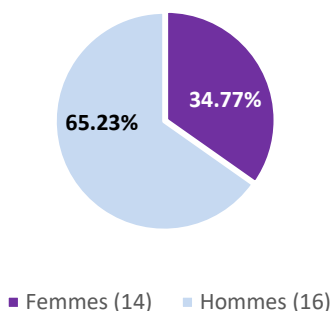
Le Régime indemnitaire moyen de l'ensemble des filières à l'exception de la filière administrative est relativement équivalent. La forte proportion du régime indemnitaire de la filière administrative s'explique par le nombre d'agents présent dans cette filière ainsi que par la forte représentation des postes à responsabilités et emplois de direction au sein de cette filière.

- Catégorie A de la filière administrative : 3 hommes et 3 femmes

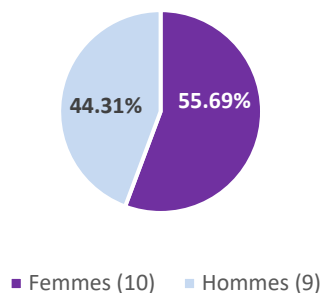
Répartition genrée des emplois de direction ou postes à responsabilités par catégorie en 2022



Répartition du régime indemnitaire par genre - année 2022 (en %)



Répartition du régime indemnitaire par genre (hors emplois de direction) année 2022 (en %)



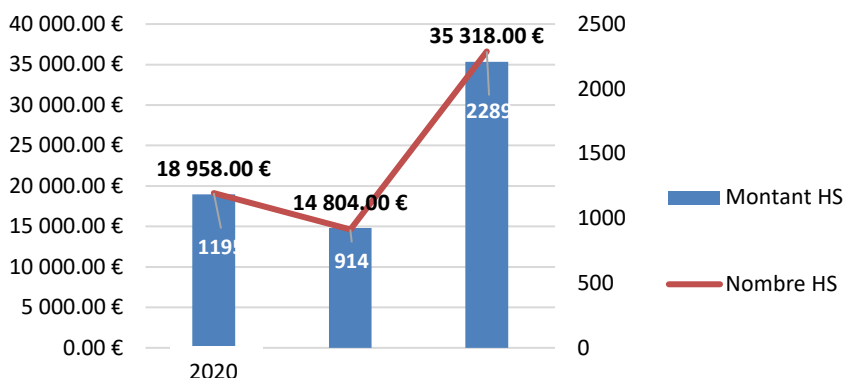
RI par Genre	Total RI	Total RI %	Nbre agents	RI attendu
Femmes	86 678,84	34,77%	14	116 347,20
Hommes	162 636,59	65,23%	16	132 698,23
Total général	249 315,43	100,00%	30	249 315,43

Le déséquilibre du régime indemnitaire entre les hommes et les femmes (65,23 % contre 34,77 %), s'inverse lorsque l'on observe la répartition du régime indemnitaire hors postes à responsabilités et emplois de direction de catégorie A et B.

Le régime indemnitaire de la CCHVO attribué au regard du niveau des fonctions exercées, de critères d'expertise intègre également une notion d'expérience et d'ancienneté, indépendamment du genre.

Les heures supplémentaires

Evolution des heures supplémentaires de 2020 à 2022



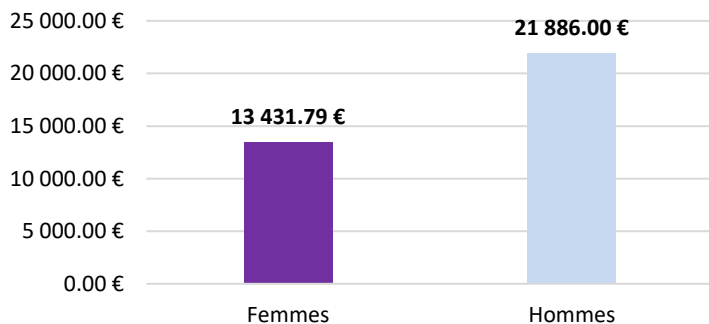
38,03 % des heures supplémentaires sont effectuées par les femmes contre 61,97 % par les hommes.

Ces heures représentent une dépense de 13 431,79 € pour les femmes et 21 886 € pour les hommes.

On constate une augmentation des heures supplémentaires de 138 % entre 2021 et 2022 (passant de 14 804 € à 35 318 €) principalement liées à la reprise des activités du centre aquatique.

En 2022, 83,06 % des heures supplémentaires correspondent à la catégorie B de la filière sportive et notamment dû au cours collectifs (aquagym, aqua bike), dispensés par les éducateurs des APS.

Répartition genrée des heures supplémentaires en 2022



2022	Montant HS	%
Administrative	176,53 €	0,50%
Médico-sociale	0,00 €	0,00%
Sportive	29 334,90 €	83,06%
Technique	5 806,36 €	16,44%
Total général	35 317,79 €	100,00%

Les avantages en nature versés en 2022

Un seul agent est logé dans le cadre de ses missions de gardiennage du Centre Aquatique, pour un avantage en nature fiscalisé de 2 309,72 € pour l'année.

L'aide sociale en faveur des agents en 2022

La CCHVO verse une participation, au choix de l'agent, soit à la mutuelle santé soit à la prévoyance (maintien de salaire), pour un montant total annuel de 10 173.80 € (24 bénéficiaires).

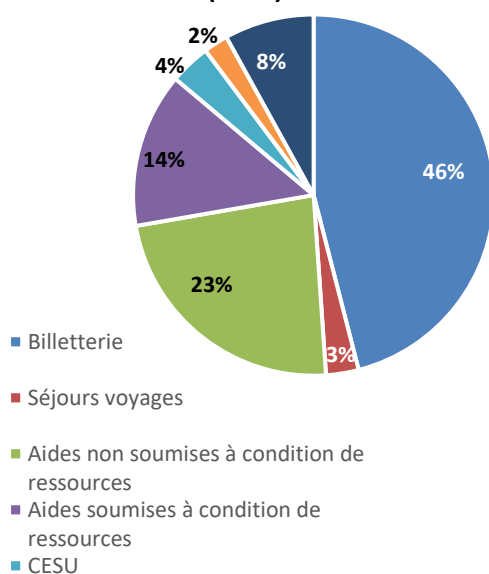
Par ailleurs, une adhésion a été souscrite auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS). Cette association loi 1901 à but non-lucratif, est un organisme de portée nationale qui a pour objet, au titre de l'action sociale, l'amélioration des conditions de vie des personnels des collectivités territoriales, et autres structures éligibles, et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et aux attentes.

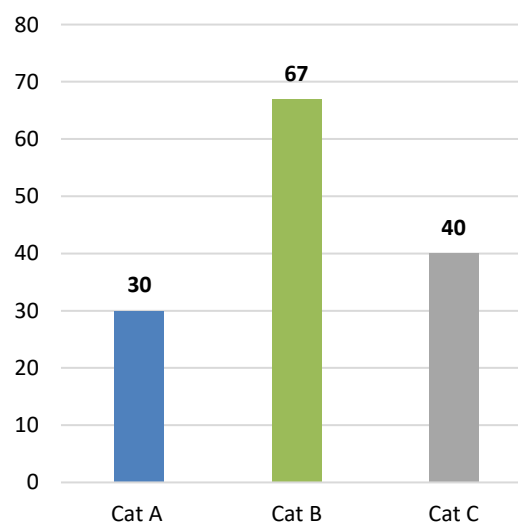
Le montant **de la cotisation pour l'année 2022 s'élève à 7 289 €** pour 35 agents bénéficiant de plusieurs prestations : Chèques vacances, tarifs préférentiels négociés auprès de prestataires divers (organismes de voyage, séjours enfants, billets loisirs, cinéma...), versements directs (rentrée scolaire, Noël..., par virement ou chèques cadeaux).

Prestation 2022	Nombre de prestations	Montant total
Billetterie	63	1 366 €
Séjours voyages	4	1 075 €
Aides non soumises à condition de ressources	32	2 669 €
Aides soumises à condition de ressources	19	1 941 €
CESU	5	242 €
Chèques culture - lire	3	48 €
PECV	11	820 €
Total	137	8 161 €

Bilan par nature des prestations 2022 (en %)



Répartition du nombre de prestations de l'action sociale par catégorie année 2022



La promotion interne

La Collectivité a promu un collaborateur au grade d'agent de maîtrise à effet du 1^{er} novembre 2022 (contre aucune nomination l'année passée).

L'avancement de grade

Les avancements de grade sont soumis aux conditions statutaires notamment lié à l'ancienneté mais la nomination peut aussi dépendre d'une réussite à un examen professionnelle ou au règle dérogatoire des ¼.

En 2021, la réussite d'un homme à un examen professionnel a permis la nomination de celui en 2021 mais aussi celle d'une femme en 2022.

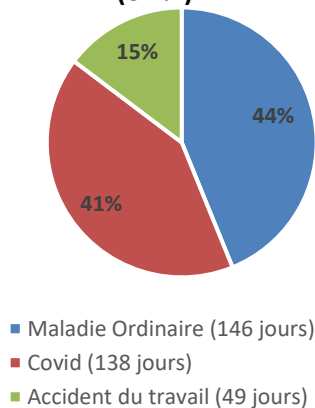
Catégorie	Femmes			Hommes		
	Nombre agents	Nombre d'avancements	%	Nombre agents	Nombre d'avancements	%
Cat A	4	0	0 %	3	0	0 %
Cat B	5	1	20 %	8	0	0 %
Cat C	5	0	0 %	5	2	40 %
Total général	14	1	7 %	16	2	13 %

L'avancement d'échelon

Catégorie	Femmes			Hommes		
	Nombre agents	Nombre d'avancements	%	Nombre agents	Nombre d'avancements	%
Cat A	4	1	25 %	3	1	33 %
Cat B	5	1	20 %	8	1	13 %
Cat C	5	2	40 %	5	1	20 %
Total général	14	4	29 %	16	3	19 %

L'absentéisme

Répartition des arrêts par typologie en 2022
(en %)

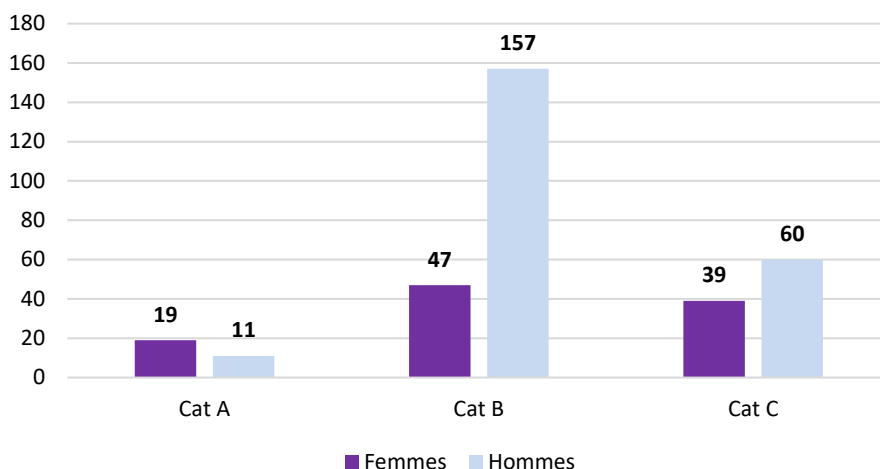


Le nombre total d'absences pour arrêts maladie, accidents du travail et covid est de 333 jours.

Il représente **pour la CCHVO un taux d'absentéisme global** toutes catégories professionnelles confondues **de 2,17 %**.

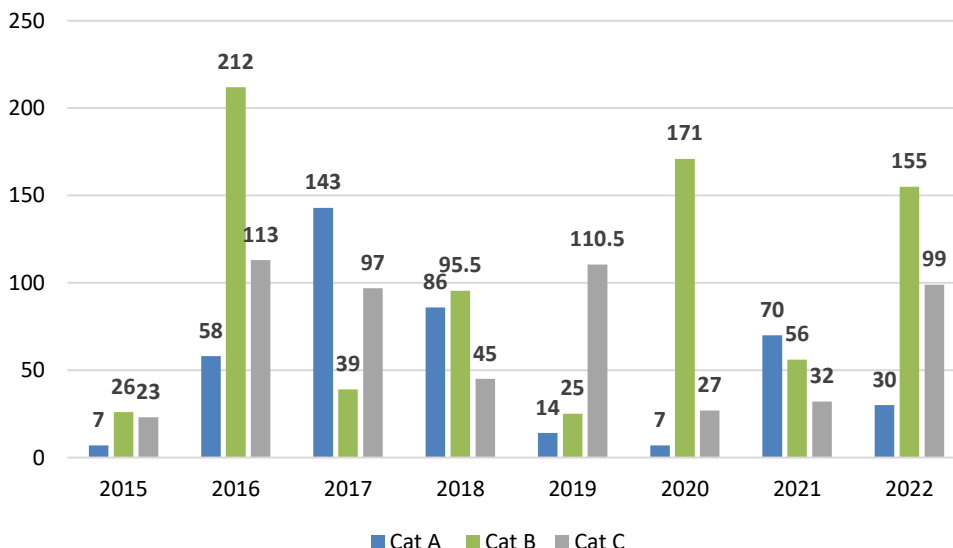
En comparaison, le taux d'absentéisme dans les collectivités pour cause de maladie ordinaire est **égal à 5,4 %** (source bilan Sofaxis 2021 – Maire Info du 22 novembre 2022).

**Nombre d'arrêts par genre et catégorie en 2022
(MO, Covid, AT)**

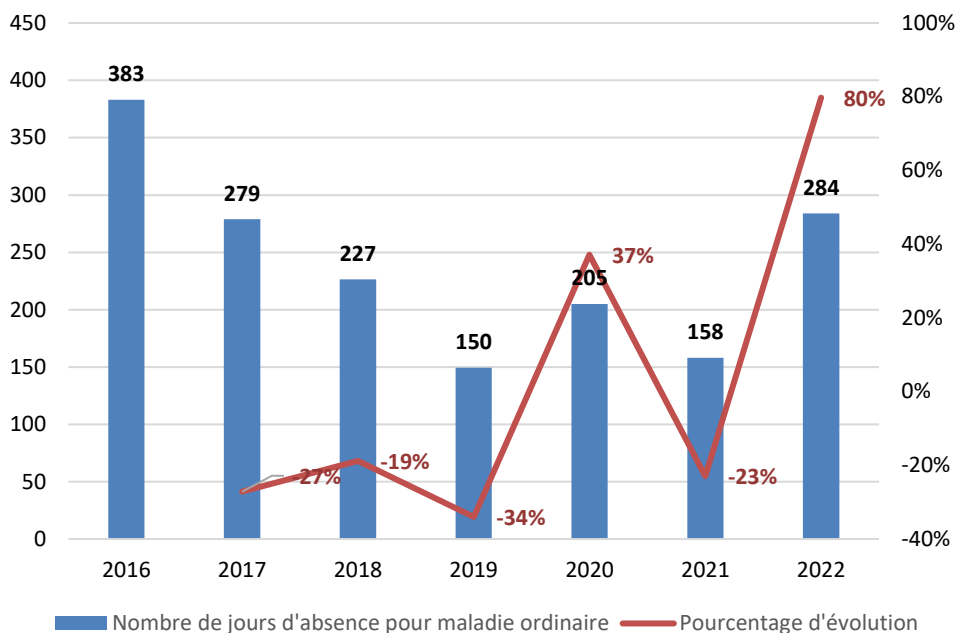


	2019	2020	2021	2022
Nombre de jours d'absence (hors AT)	149,50	205	158	284
Nombre d'agents	35	31	41	42
Moyenne de jours d'absence	5,86	5,10	3,85	6,76

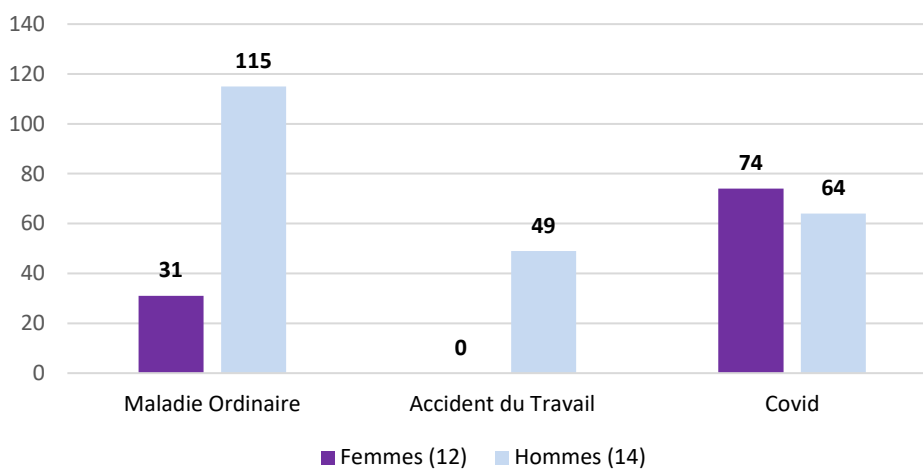
**Evolution des arrêts pour maladie ordinaires (en jours)
y compris COVID**



Evolution annuelle de l'absentéisme



Nombre de jours d'arrêt de travail par typologie en 2022



En 2022, on constate que 26 agents sur 42 au total ont été absents au moins une journée.

Le nombre moyen de jours d'absences par agent est de 6,76 jours, soit 284 jours, contre 3,85 jours en 2021.

L'augmentation de 80 % est essentiellement due au nombre de jours d'absence Covid (hommes femmes) passé de 84 jours en 2021 à 138 jours en 2022 ainsi qu'aux jours d'arrêt pour accident du travail (49 jours concernant 2 agents hommes).

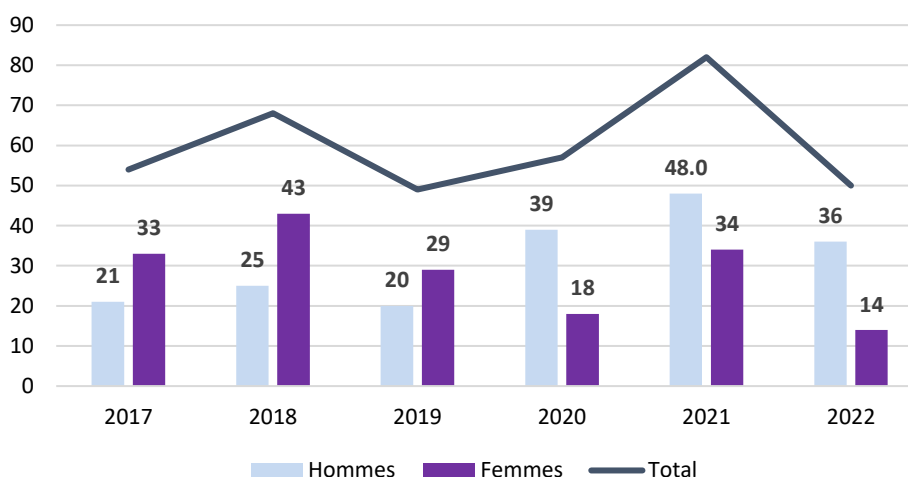
En 2022, les absences liées au Covid représentent 63 % par rapport aux total des absences maladie, soit 35 % pour les hommes et 70 % pour les femmes.

La formation

La Communauté de Communes du Haut Val d'Oise mobilise les agents afin de permettre à ces derniers de suivre des actions de formation dans le cadre du développement des compétences soit par le biais du CNFPT, soit en partenariat avec d'autres organismes de formation (comme par exemple, la formation CAEP MNS).

Nombre de jours de formation	Répartition	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	Hommes	21	25	20	39	48,0	36
Femmes	33	43	29	18	34	14	
Total		54	68	49	57	82	50

Evolution du nombre de jours de formation

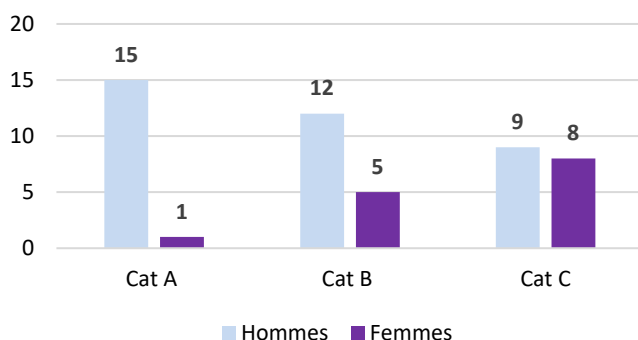


Depuis plusieurs années et malgré les difficultés occasionnées par le contexte sanitaire, la Collectivité continue de développer des actions de formation au bénéfice de ses agents.

L'origine principale de cette baisse de participations en 2022 est due au contexte sanitaire (refus, annulation report des formations du CNFPT). De plus, une importante part du plan de formation est tournée vers des actions de sécurité dont les recyclages ont lieu tous les 2 ou 3 ans et expliquent cet effet de stagnation.

Répartition par catégorie		2017	2018	2019	2020	2021	2022
Cat A	Hommes	0	0	2	3	3,50	15
	Femmes	20	28,50	11	3	7	1
	Total	20	28,50	13	6	10,50	16
Cat B	Hommes	14	15,50	12,50	36	16,50	12
	Femmes	7	0	6	8	15	5
	Total	21	15,50	18,50	44	31,50	17
Cat C	Hommes	7	9,50	5,50	0	28	9
	Femmes	6	14,50	12	7	12	8
	Total	13	24	17,50	7	40	17
Total général		54,00	68,00	49,00	57,00	82,00	50,00

Répartition genrée du nombre de jours de formation en 2022



2020	Hommes	Femmes
Cat A	3,00	3,00
Cat B	36,00	8,00
Cat C	0,00	7,00
Total	39,00	18,00

2021	Hommes	Femmes
Cat A	3,50	8,00
Cat B	20,50	17,50
Cat C	34,00	12,00
Total	58,00	37,50

On constate un écart de formation entre les hommes et les femmes (36 jours contre 14 en 2022), principalement dû à l'obligation de formation au Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS) des éducateurs des APS, filière majoritairement composée d'hommes. Cet écart s'explique également par la participation en 2022, d'un homme de catégorie A à la préparation au concours.

Le temps de travail

Par ailleurs, il est rappelé que la collectivité par délibération n° 2018-102 du 10 décembre 2018, dans le cadre d'une démarche concertée avec les agents tout au long de l'année 2018, a réformé le temps de travail afin de se conformer à l'obligation légale du temps de travail fixé à 1 607 heures/an au 1^{er} janvier 2019.

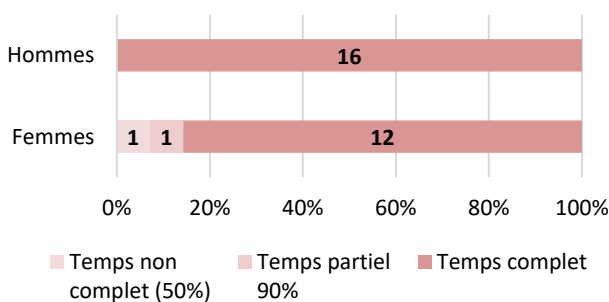
Cette démarche a permis d'anticiper le calendrier fixé par l'Etat qui prévoit la stricte application des 1 607 heures au sein des collectivités au cours du 1^{er} semestre 2021.

A cet effet, la durée horaire hebdomadaire a été arrêtée à 37 heures pour l'ensemble des services ouvrant droit à 12 jours de RTT, à l'exception des emplois fonctionnels soumis à un régime minimum de travail équivalant à 38 heures avec 18 jours de RTT.

Il est précisé que l'organisation du temps de travail des agents affectés au Centre Aquatique relève de cycles de travail annualisés sur la base de 1 607 heures de travail effectif (37 heures par semaine), ouvrant droit pour l'ensemble des agents à 12 jours de RTT.

Catégorie	Temps de travail	Hommes	Femmes	Effectifs permanents total
Cat A	Temps partiel	0	1	1
	Temps complet	3	3	6
	TOTAL	3	4	7
Cat B	Temps partiel	0	0	0
	Temps complet	8	5	13
	TOTAL	8	5	13
Cat C	Temps partiel	0	0	0
	Temps complet	5	4	9
	Temps non complet	0	1	1
	TOTAL	5	5	10
Total toutes catégories	Temps partiel	0	1	1
	Temps complet	16	12	28
	Temps non complet	0	1	1
	TOTAL	16	14	30

Répartition des effectifs genrés par temps complet non complet et partiel (en 2022)



100 % des effectifs permanents à temps non complet et temps partiel concernent des femmes

	Temps non complet (50%)	Temps partiel 90%	Temps complet	Total général
Femmes	1	1	12	14
Cat A		1	3	4
Cat B			5	5
Cat C	1		4	5
Hommes	0	0	16	16
Cat A			3	3
Cat B			8	8
Cat C			5	5
Total général	1	1	28	30

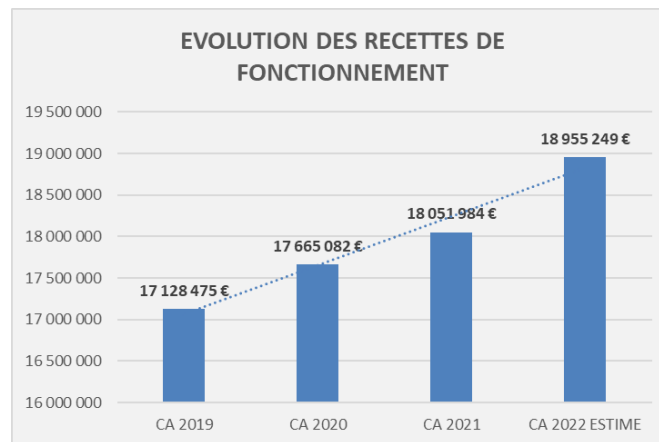
Le budget du personnel 2023 sera quant à lui détaillé page 111.

g. Une hausse des recettes de fonctionnement à relativiser

ANNEE	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2022
PRODUIT DE FONCTIONNEMENT	17 128 475	17 665 082	18 051 984	18 955 249	100.00
002 - Résultat de fonctionnement reporté	62 494 €	100 000 €	47 559 €	350 000 €	1.85%
70 - Produit des services	1 045 440 €	935 071 €	972 469 €	979 094 €	5.17%
73 - Impôts et Taxes	12 523 843 €	13 089 178 €	12 605 126 €	13 476 164 €	71.09%
74 - Dotations et participations	3 359 223 €	3 299 891 €	3 814 603 €	3 971 887 €	20.95%
75 - Autres produits	59 781 €	76 456 €	106 603 €	111 155 €	0.59%
77 - Produits exceptionnels	64 380 €	145 694 €	376 405 €	40 389 €	0.21%
78 - Reprises sur amortissements			123 238 €	0 €	0.00%
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	17 115 161	17 646 290	18 046 002	18 928 689	99.86%
013 - Atténuation de charges	8 926	14 404	1 595	22 172	0.12%
042 - Opérations d'ordre	4 388	4 388	4 388	4 388	0.02%

Total des Recettes de Fonctionnement (titres émis + Ratt) - chapitre 013 - chapitre 014

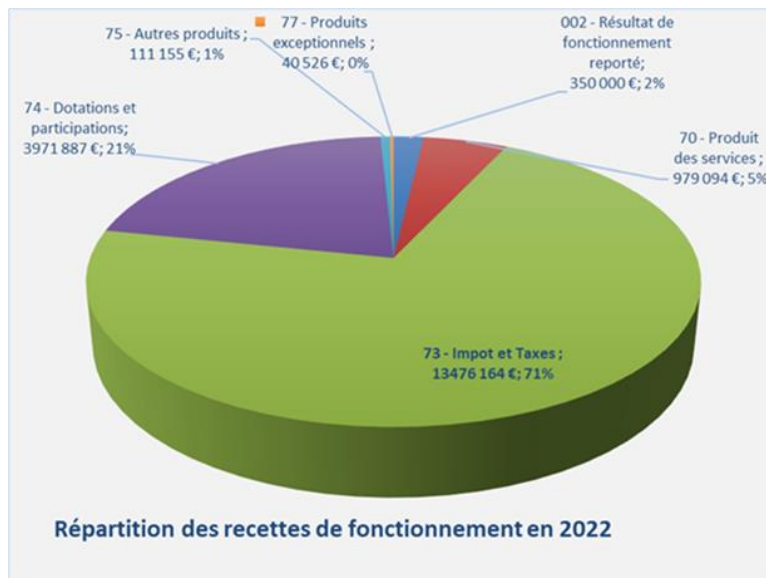
Il est constaté une augmentation des recettes de la CCHVO depuis plus de 5 ans.



Structurellement, ces recettes sont principalement composées par des recettes fiscales (71 %) et des dotations (21 %).

Toutefois, cette augmentation demande à être analysée au regard de :

- La baisse significative et constante de la DGF
- Des marges de manœuvre amoindries quant à la possibilité de la collectivité à lever l'impôt (disparition de la taxe d'habitation en 2021 et disparition de la CVAE en 2023)
- La non-pérennité des dotations et des participations



h. L'instabilité des recettes fiscales : des réformes qui fragilisent le lien entre fiscalité et territoire

Les recettes fiscales des collectivités locales se composent pour 42 % d'impôts directs locaux et pour 58 % d'autres impôts et taxes locales.

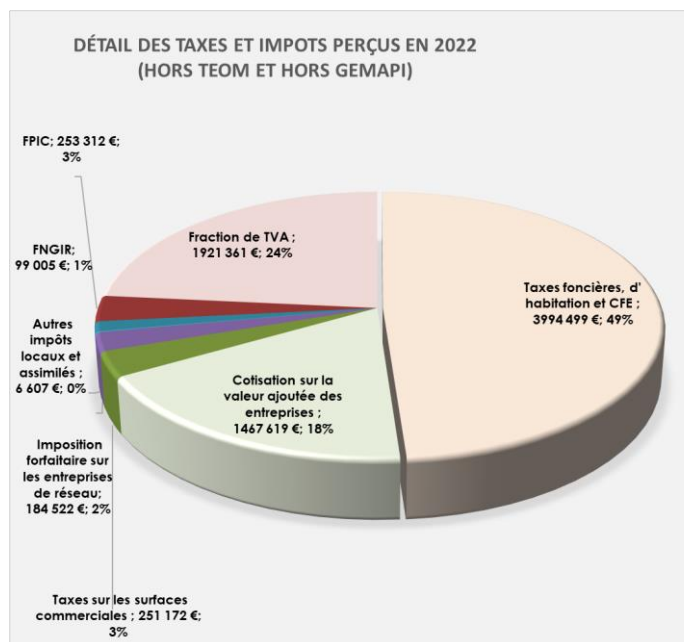
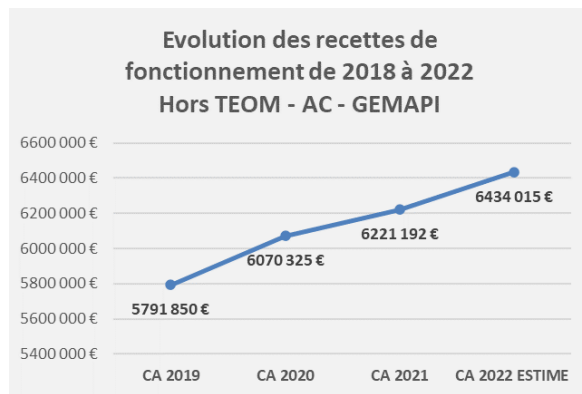
Dans les impôts directs, on distingue traditionnellement, d'une part :

- **les taxes dites « ménages »** (même si une partie est versée au titre de locaux commerciaux ou industriels) : taxe d'habitation, essentiellement sur les résidences secondaires (THRS), taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), taxe sur le foncier bâti (FB) et non-bâti (FNB)

La fiscalité directe englobe aussi la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), et la taxe de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

- et, d'autre part, **les impôts dits « économiques »**, car versés par les entreprises : cotisation foncière des entreprises (CFE), cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) et taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

Au regard, des bilans financiers de la collectivité, il apparaît que les recettes fiscales sont en augmentation (chapitre 73 – impôts et taxes).

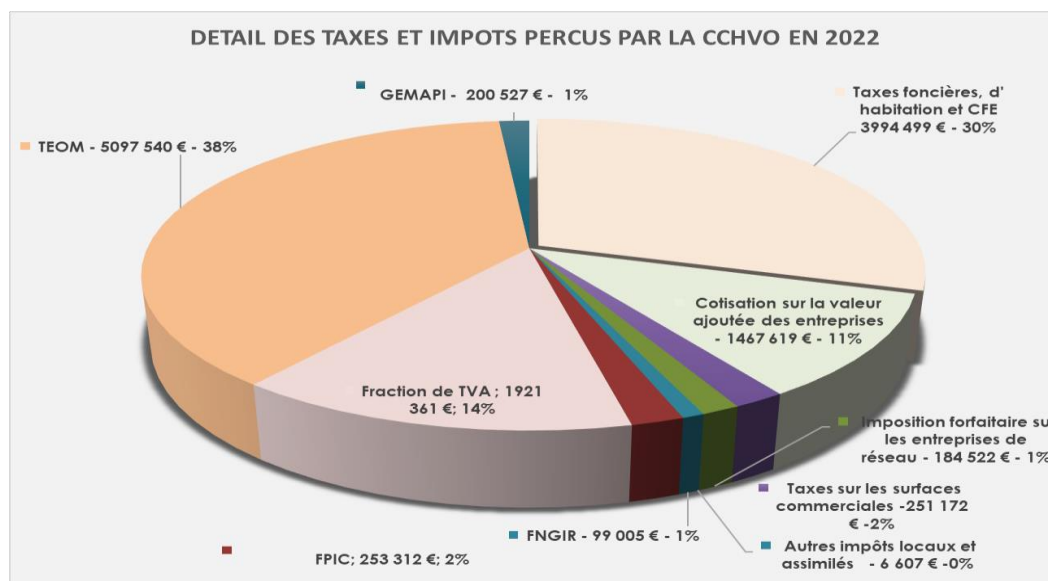


Vous trouverez ci-dessous, la répartition des impôts et taxes sur 5 ans :

TOTAL CHAPITRE 73		CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 ESTIME
TOTAL IMPOTS ET TAXES		12 410 678.00	12 523 843.00	13 089 178.00	12 605 126.00	13 476 164.00
73111 - Taxes foncières et habitation	TF - TH - CFE	5 899 362	5 711 587	6 128 420	3 858 632	3 994 499
73112 - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	CVAE	1 553 353	1 758 037	1 660 564	1 542 788	1 467 619
73113 - Taxes sur les surfaces commerciales	TASCOM	248 687	255 678	233 642	231 420	251 172
73114 - Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	IFER	150 454	205 946	164 123	175 350	184 522
7318 - Autres impôts locaux et assimilés	Autres Impôts	40 944	28 159	135 542	137 143	6 607
73221 - FNGIR	FNGIR	98 929	99 005	99 005	99 005	99 005
73223 - Versement de FPIC	FPIC					253 312
7382 - Fraction de TVA	Fraction TVA	0	0	0	1 753 381	1 921 361
TOTAL IMPOTS LOCAUX		7 991 729	8 058 412	8 421 296	7 797 719	8 178 097
7346 - Taxe GEMAPI	GEMAPI	170 008	215 562	222 800	215 696	200 527
7331 - Taxes d'enlèvement des ordures ménagères	TEOM	4 248 941	4 249 869	4 445 082	4 591 711	5 097 540
TOTAL AUTRES TAXES		4 418 949	4 465 431	4 667 882	4 807 407	5 298 067

✓ Les taxes dites « ménages »

La **TEOM** (Taxe sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères) représente en 2022 la recette la plus importante de la CCHVO (38 %), mais celle-ci fait l'objet d'une dépense du même montant et donc n'offre pas de marge à manoeuvre à la CCHVO pour investir dans d'autres domaines.



La « **GEMAPI** » (Taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), instaurée par la délibération n° 2018-001 du 5 février 2018, finance exclusivement, à l'instar de la TEOM, les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'exercice liées à la préservation des milieux aquatique et à la prévention des inondations.

Lors de son instauration, elle était recouvrée sur les redevables des 4 taxes (TH, TF, TFBP et CFE), mais depuis la suppression de la taxe d'habitation, seulement auprès des redevables soumis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, ainsi qu'à la CFE.

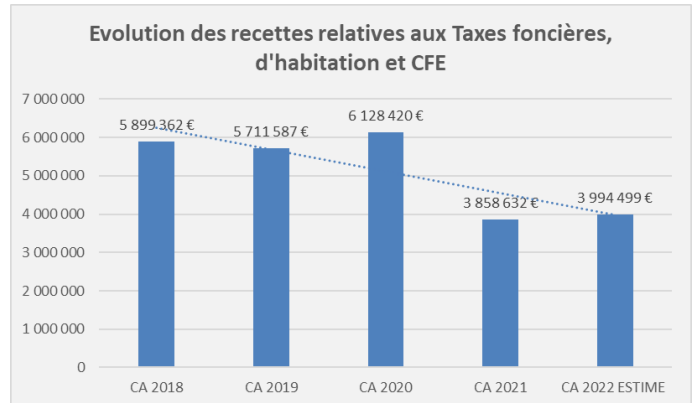
Les taxes foncières sur les propriétés bâties et propriétés non bâties représentent la seule ressource des « taxes ménages » pour financer les projets communautaires depuis la suppression de la taxe d'habitation.

Par ailleurs, il est constaté une baisse constante de ces dernières liées aux différentes réformes engagées par l'Etat.

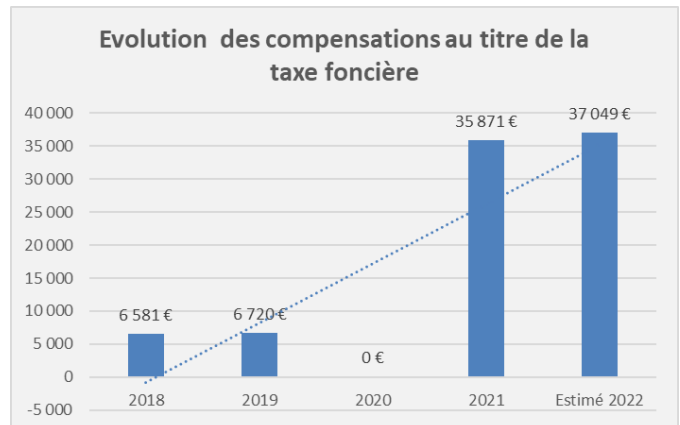
Des compensations sont certes perçues lors de ces réformes mais sans aucune garantie de montant et de pérennité des dotations.

Vous trouverez ci-après le détail des montants perçus au titre des différentes taxes en 2022 :

- Taxe d'Habitation (TH) 42 800 €uros
- Taxe Foncière Bâtie (TFB) : 1 094 705 €uros
- Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : 26 119 €uros
- Taxe additionnelle à la TF sur les propriétés non bâties : 41 916 €uros



Une allocation compensatrice de taxe foncière de 37 049 €uros est perçue ; bien que cette dernière soit en forte augmentation depuis 2021, elle reste modeste.

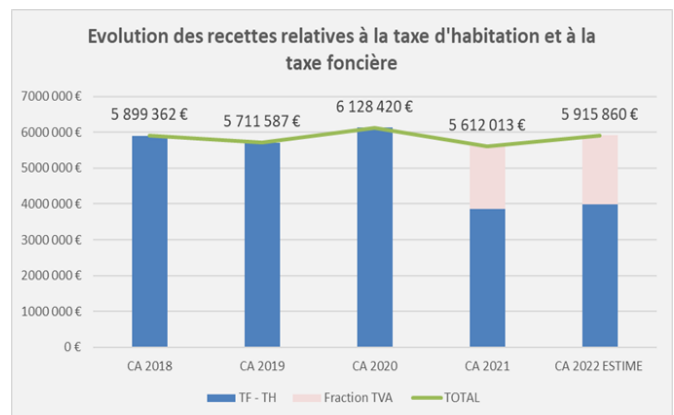


La suppression de la taxe d'habitation, sur les résidences principales pour l'ensemble des contribuables en 2023, a été compensée par l'Etat par la Fraction de TVA.

Le montant de cette fraction perçu par la CCHVO en 2022 est de **1 921 361 €uros** (contre 1 753 381 €uros en 2021).

Il est rappelé que cette compensation, (versement d'une fraction de TVA), prend en compte les bases fiscales 2020 et les taux applicables en 2017, ce qui occasionne pour notre collectivité une perte de ressources.

Au-delà de cette perte financière, il est à regretter une perte d'autonomie financière des collectivités sur l'une de leur ressource propre évolutive, notamment pour les territoires dynamiques en matière de création de logements, comme l'on peut le constater sur les communes de notre territoire.



✓ **Les impôts dits « économiques »**

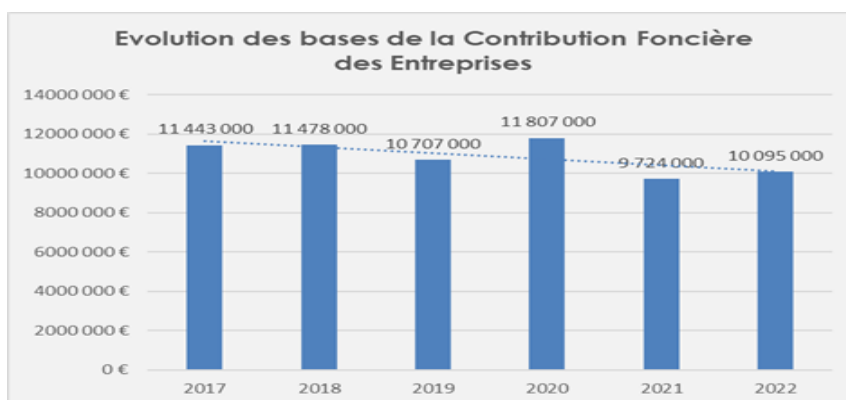
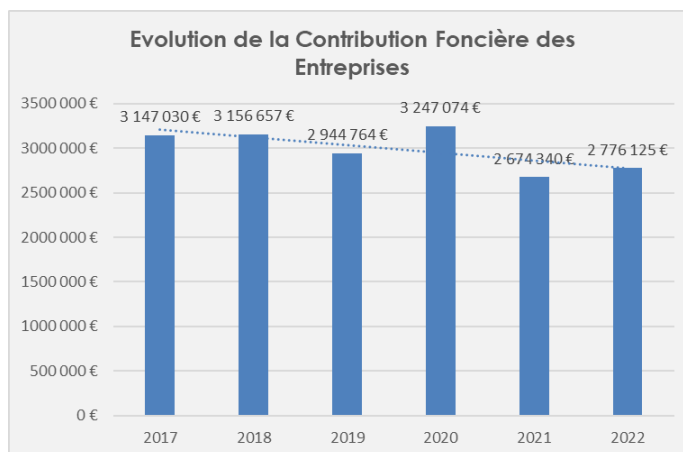
Depuis le 1^{er} janvier 2010, la **Contribution Economique Territoriale (CET)** a remplacé la taxe professionnelle. La CET est composée de la **Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)** et de la **Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)**. Ces deux cotisations constituent des impositions distinctes et autonomes. Si la CFE est un « impôt communal ou intercommunal » reposant sur une assiette foncière, la CVAE est un « impôt partagé » entre les collectivités territoriales (communes, départements, intercommunalités) prenant en compte les résultats des entreprises.

Les collectivités territoriales n'ont aucune compétence sur la détermination des taux de la CVAE et cela à la différence de la CFE qui est due par toute entreprise et personne exerçant une activité professionnelle non salariée, sauf exonération éventuelle.

• **La CFE - Cotisation Foncière des Entreprises**

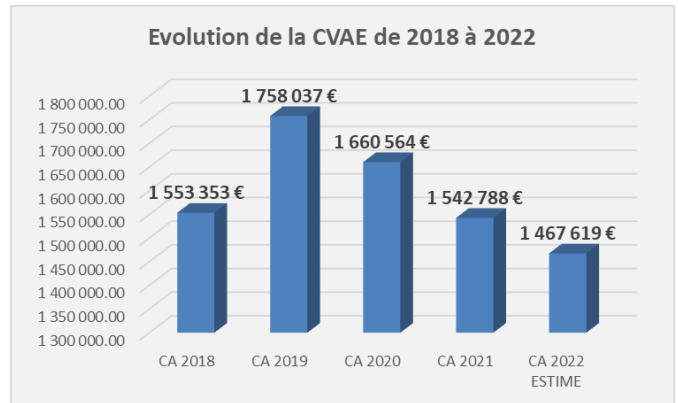
Le taux de CFE a été fixé par les élus communautaires à 27.50 % en 2017 lors du passage de l'EPCI à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Ce dernier n'était pas modulable avant la fin de la période de lissage de 5 ans soit au 31 décembre 2021. La CFE représente pour l'intercommunalité une ressource de 2 776 125 €uros en 2022.

Il est à noter une baisse relativement constante de cette fiscalité depuis 2017 du fait de la diminution des bases imposées.



• **La CVAE - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises**

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des entreprises (CVAE), quant à elle, est la composante la plus importante de la CET, dont sont redevables les contribuables qui sont soumis à la CFE et qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 152 500 €. Les activités qui sont exonérées de la CFE le sont également de la CVAE. L'assiette de la CVAE repose sur la valeur ajoutée dégagée au cours de la période de référence, laquelle correspond à l'année civile au cours de laquelle l'imposition est établie.

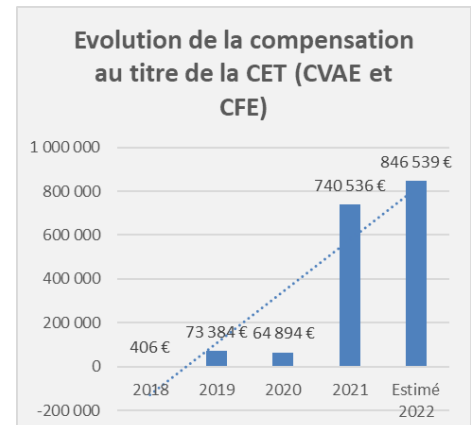


Il est à noter que lors de l'adoption de la loi de finances pour 2021, le taux de la CVAE avait déjà fait l'objet d'une diminution de 50 % avec une disparition programmée sur 2 ans. Ainsi, en 2023, elle est diminuée de 50 %, avant d'être totalement supprimée à compter de 2024 pour les entreprises.

Par ailleurs, pour les collectivités, cette ressource est supprimée dès 2023 avec une compensation par l'Etat dont les conséquences ne sont pas encore connues pour le budget 2023 de la CCHVO.

C'est une nouvelle recette fiscale des communes et de leur intercommunalité qui disparaît supprimant une possibilité d'incitation d'accueil de nouvelles entreprises.

Pour information, l'allocation compensatrice « CET » accordée à la collectivité par l'Etat pour une partie des pertes de CFE et de CVAE liée aux précédentes réformes, s'est élevée pour 2022 à 846 539 Euros.



Parallèlement à la suppression de la CVAE, le taux du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée, actuellement fixé à 2 %, sera abaissé à 1,625 % en 2023 puis à 1,25 % à compter de 2024. A compter de cette même année, le plafonnement deviendra de facto un plafonnement de la seule CFE.

Il est rappelé que la suppression de la taxe professionnelle a été suivie par l'instauration de deux fonds de soutien permettant une transformation de la fiscalité locale avec l'objectif d'atténuer les effets de seuil.

A cet effet, ont été instaurés : le Fonds National de Garantie Individuel des Ressources (**FNGIR**) afin d'assurer une compensation intégrale des baisses du produit de la fiscalité d'une part, et une Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (**DCRTP**) instaurant un « plancher » de ressources d'autre part.

- **FNGIR - Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources**

Montant perçu en 2022 s'élevant à 99 005 Euros, identique depuis 2019 (Compte 73221)

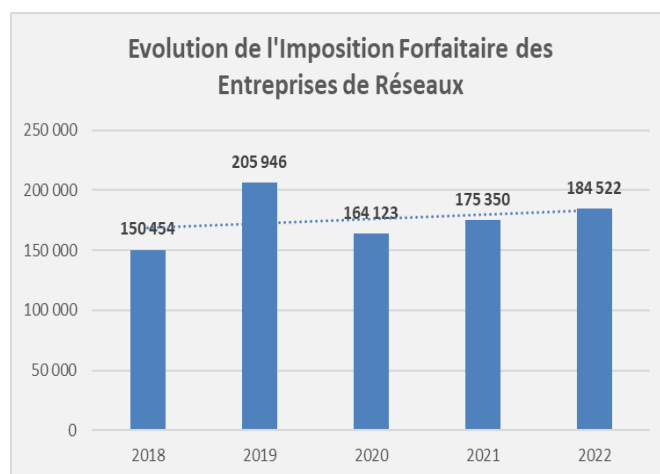
- **DCRTP - Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle**

Montant perçu en 2022 s'élevant à 48 784 Euros, identique depuis 2020 (Compte 748313)

- **IFER - Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux**

Cette taxe a été également instaurée en 2010, à la suite de la suppression de la taxe professionnelle. Cette imposition vise certaines entreprises dont l'activité est exercée dans les secteurs de l'énergie, des transports ferroviaires et des télécommunications.

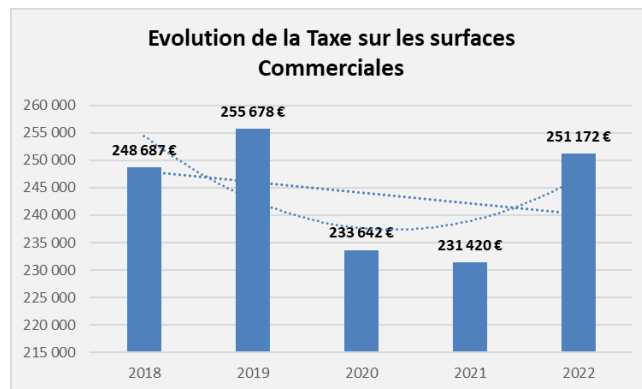
Comme son nom l'indique, l'activité de ces entreprises est liée à l'utilisation de divers réseaux d'infrastructures, dont des réseaux de transport. Son montant est de 184 522 Euros en 2022 contre 175 350 € en 2021 (Compte 73114).



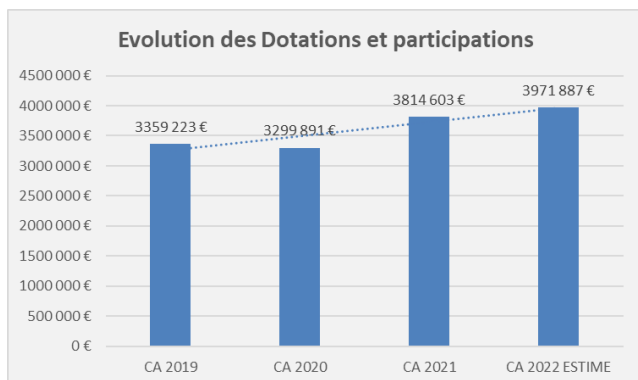
- **TASCOM - Taxe sur les Surfaces COMmerciales**

Cette taxe est due par le commerçant qui exploite une surface de vente au détail de plus de 400 m² et réalise un chiffre d'affaires hors taxes supérieur à 460 000 €. La taxe est déductible du résultat fiscal de l'entreprise.

En 2022, le montant perçu s'élève à 251 172 Euros contre 231 420 Euros en 2021 (Compte 73113).



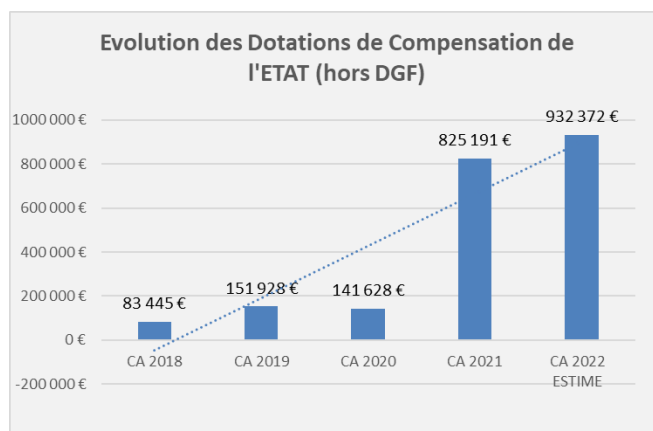
i. Des hausses de dotations à relativiser par ...



Le graphique ci-contre, fait apparaître des dotations de l'Etat en constante augmentation depuis 2020.

Détail du 74 - Dotations et Participations	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 ESTIME
74124 - Dotation d'intercommunalité	550 258.00 €	525 137.00 €	499 551.00 €	483 600.00 €	492 183
74126 - Dotation de compensation	2 533 692.00 €	2 475 516.00 €	2 430 256.00 €	2 382 394.00 €	2 334 928
TOTAL DGF	3 083 950 €	3 000 653 €	2 929 807 €	2 865 994 €	2 827 111 €
748313 - DCRTIP	57 308.00 €	51 759.00 €	48 784.00 €	48 784.00 €	48 784.00 €
74833- Compensation CET	406.00 €	73 647.00 €	64 894.00 €	740 536.00 €	846 539.00 €
74834 -74 835 Compensation Taxe foncière et TH	25 731.00 €	26 522.00 €	27 950.00 €	35 871.00 €	37 049.00 €
Total des Compensations	83 445 €	151 928 €	141 628 €	825 191 €	932 372 €
74712 - Emplois d'avenir	20 245.32 €	4 694.04 €	4 144.02 €	8 215.53 €	22 600.03 €
744 - FCTVA	0.00 €	11 276.30 €	6 779.77 €	6 740.41 €	9 082.80 €
74718 - Subventions de fonctionnement	151 216.00 €	76 935.99 €	170 989.93 €	29 415.61 €	113 800.00 €
7472 - Région	11 953.60 €	19 616.00 €			
74741 - Communes	44 081.55 €				
7473 - Départements	7 126.13 €	4 200.00 €			
7478 -Autres participations	100 802.80 €	74 920.00 €	31 420.00 €	79 046.00 €	66 920.00 €
748372 - Dotation politique de la ville		15 000.00 €	15 000.00 €		
Autres participations	335 425 €	206 642 €	228 334 €	123 418 €	212 403 €
TOTAL DES DOTATIONS ET PARTICPATIONS	3 502 820 €	3 359 223 €	3 299 769 €	3 814 603 €	3 971 886 €

Toutefois, la pérennité de ces dotations n'est pas acquise et accroît la dépendance des collectivités vis-à-vis de l'Etat.



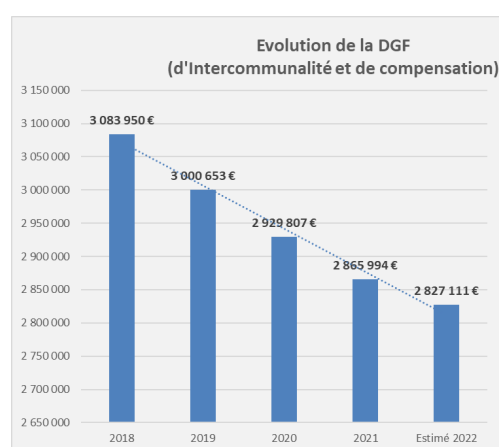
j. ... une inquiétante baisse de la DGF

La DGF représente une part non négligeable des ressources totales de l'intercommunalité depuis le passage en FPU, mais a subi une forte baisse depuis 2017 :

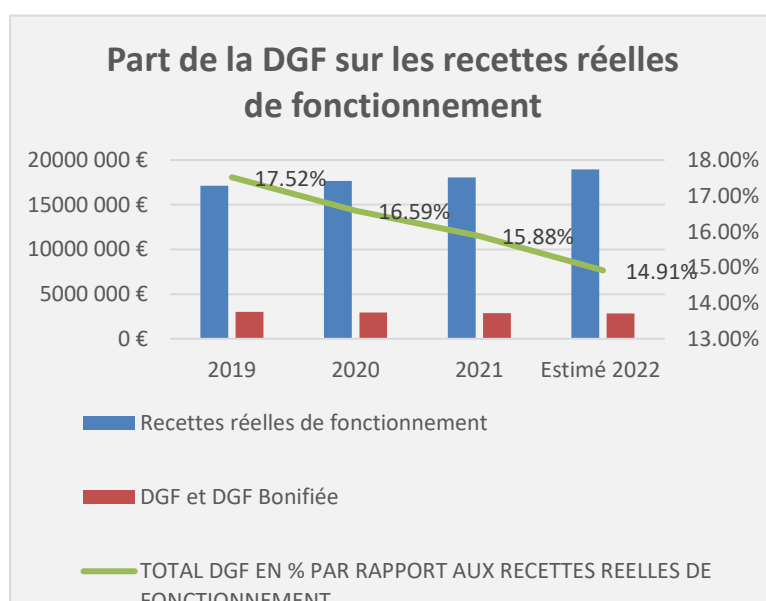
Part de la DGF sur les recettes Réelles de Fonctionnement	2019	2020	2021	Estimé 2022
Recettes réelles de fonctionnement	17 128 475 €	17 665 082 €	18 051 984 €	18 955 249 €
DGF et DGF Bonifiée	3 000 653 €	2 929 807 €	2 865 994 €	2 827 111 €
TOTAL DGF EN % PAR RAPPORT AUX RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	17.52%	16.59%	15.88%	14.91%

La collectivité est en attente des incidences de la loi de finances pour 2023, qui prévoit une augmentation de 320 millions d'euros de l'enveloppe nationale de la dotation globale de fonctionnement des collectivités (DGF), qui était gelée ou en diminution depuis douze ans.

Cependant, cette augmentation est soumise à un mécanisme de péréquation, qui aura certainement peu d'impact sur la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des intercommunalités à fiscalité propre.



L'évolution de la DGF 2023 reste donc incertaine.



k. ...une absence de pérennité des participations

Détail du 74 - Dotations et Participations	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 ESTIME
74124 - Dotation d'intercommunalité	550 258.00 €	525 137.00 €	499 551.00 €	483 600.00 €	492 183
74126 - Dotation de compensation	2 533 692.00 €	2 475 516.00 €	2 430 256.00 €	2 382 394.00 €	2 334 928
TOTAL DGF	3 083 950 €	3 000 653 €	2 929 807 €	2 865 994 €	2 827 111 €
748313 - DCRTIP	57 308.00 €	51 759.00 €	48 784.00 €	48 784.00 €	48 784.00 €
74833- Compensation CET	406.00 €	73 647.00 €	64 894.00 €	740 536.00 €	846 539.00 €
74834 -74 835 Compensation Taxe foncière et TH	25 731.00 €	26 522.00 €	27 950.00 €	35 871.00 €	37 049.00 €
Total des Compensations	83 445 €	151 928 €	141 628 €	825 191 €	932 372 €
74712 - Emplois d'avenir	20 245.32 €	4 694.04 €	4 144.02 €	8 215.53 €	22 600.03 €
744 - FCTVA	0.00 €	11 276.30 €	6 779.77 €	6 740.41 €	9 082.80 €
74718 - Subventions de fonctionnement	151 216.00 €	76 935.99 €	170 989.93 €	29 415.61 €	113 800.00 €
7472 - Région	11 953.60 €	19 616.00 €			
74741 - Communes	44 081.55 €				
7473 - Départements	7 126.13 €	4 200.00 €			
7478 -Autres participations	100 802.80 €	74 920.00 €	31 420.00 €	79 046.00 €	66 920.00 €
748372 - Dotation politique de la ville		15 000.00 €	15 000.00 €		
Autres participations	335 425 €	206 642 €	228 334 €	123 418 €	212 403 €
TOTAL DES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 502 820 €	3 359 223 €	3 299 769 €	3 814 603 €	3 971 886 €

Le montant de **113 800 €** enregistré au compte 74718 correspond aux diverses subventions obtenues liées à des recrutements opérés par la CCHVO et détaillé en page 44.

Le montant de **66 920 €** indiqué au compte 7478 correspond :

- Au reversement par la ville de Persan des recettes liées à l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (25 420 €)
- A la participation versée par la CDAD pour le poste d'agent de justice à la MJD (8 000 €)
- A la participation versée par l'AIFMJM pour le poste d'agent de justice à la MJD (33 500 €)

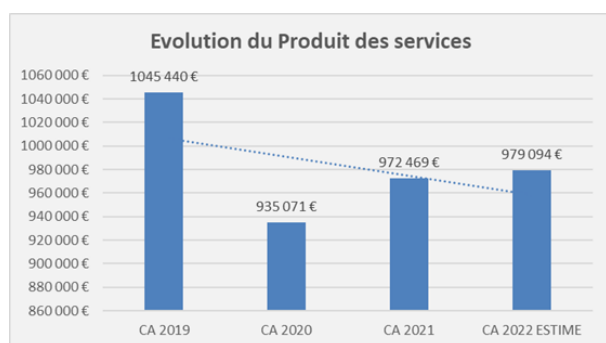
Il convient donc de nuancer l'augmentation du chapitre 74 « Dotations et participations » puisque l'augmentation de 157 283 € entre 2021 et 2022 provient d'une recherche de subventions nouvelles par les services et non de dotations et d'aides pérennes de l'Etat à la CCHVO.

I. Les autres ressources de la collectivité – Chapitres 70, 002, et 75

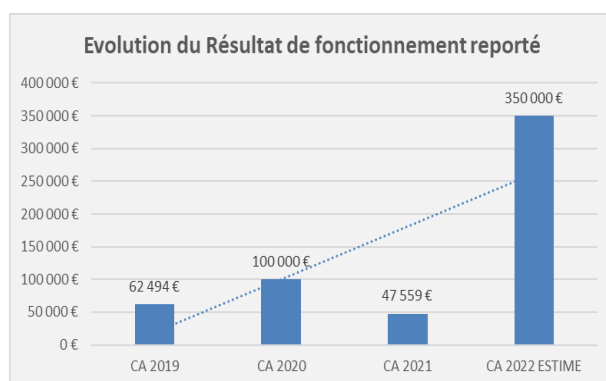
ANNEE	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 ESTIME	CA 2022 %
PRODUIT DE FONCTIONNEMENT	17 128 475	17 665 082	18 051 984	18 955 386	100.00
002 - Résultat de fonctionnement reporté	62 494 €	100 000 €	47 559 €	350 000 €	1.85%
70 - Produit des services	1 045 440 €	935 071 €	972 469 €	979 094 €	5.17%
73 - Impôts et Taxes	12 523 843 €	13 089 178 €	12 605 126 €	13 476 164 €	71.09%
74 - Dotations et participations	3 359 223 €	3 299 891 €	3 814 603 €	3 971 887 €	20.95%
75 - Autres produits	59 781 €	76 456 €	106 603 €	111 155 €	0.59%
77 - Produits exceptionnels	64 380 €	145 694 €	376 405 €	40 526 €	0.21%
78 - Reprises sur amortissements			123 238 €	0 €	0.00%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	17 115 161	17 646 290	18 046 002	18 928 826	99.86%
013 - Atténuation de charges	8 926	14 404	1 595	22 172	0.12%
042 - Opérations d'ordre	4 388	4 388	4 388	4 388	0.02%

Comme cela a été évoqué précédemment, les impôts, taxes et dotations représentent l'essentiel des ressources de la collectivité.

Vous trouverez ci-après le détail des autres produits de la collectivité :



Le chapitre (70) enregistre les recettes liées au remboursement par le Lycée Evariste Galois de la mise à disposition du Gymnase Diagana (10 480 €) et la participation du budget annexe du centre aquatique au remboursement des frais de personnel du centre nautique (935 909,80 €).

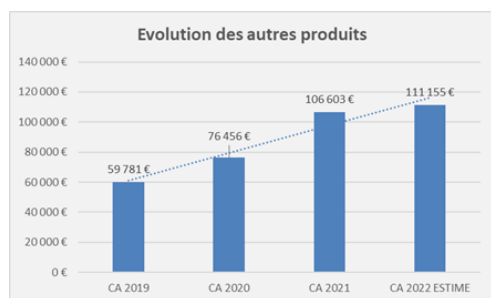


Le chapitre (002 – résultat de fonctionnement reporté) a, quant à lui, largement augmenté en 2022.

En effet, il est rappelé qu'un contentieux important avec un ancien Directeur Général des Services n'est toujours pas réglé (en procédure d'Appel suite à la condamnation au tribunal administratif). Il est rappelé qu'en 2020, les dépenses liées à ce contentieux ont été rattachées à l'exercice et donc comptabilisées dans les charges de personnel de l'année.

En 2021, le trésor public a refusé ce rattachement de dépense, le montant du contentieux a donc été retenu de l'excédent de fonctionnement de l'exercice avant affectation en investissement, pour être affecté au chapitre 012 afin de permettre à la collectivité de régler ce dernier le cas échéant.

Ce contentieux n'ayant toujours pas été réglé l'an dernier (en attente d'une décision sur le mois de février ou mars), il est précisé que cette procédure comptable sera reconduite en 2023 (351 024,13 €uros de l'excédent de fonctionnement 2022 non affectés en investissement et conservés en section de fonctionnement pour être affectés au chapitre 012).



Les autres produits (Chapitre 75) sont liés aux recouvrements des loyers des cellules de Champagne-sur-Oise. Ce montant est à pondérer, compte tenu des impayés de loyers d'une société qui a déposé le bilan.

Le montant estimé des loyers qui ne seront pas recouverts est de 47 515,38 € (somme inscrite en provision au compte 6817 en dépenses de fonctionnement).

m. Un solde de recettes après versement des compensations aux communes laissant peu de marges de manœuvre à la CCHVO

Vous trouverez ci-dessous le solde net des impôts après reversement des Allocations Compensatrices aux communes :

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 ESTIME
TOTAL IMPOTS	7 991 729.00	8 058 412.00	8 421 296.00	7 797 719.00	8 178 097.00
73111 - Taxes foncières et habitation	5 899 362	5 711 587	6 128 420	3 858 632	3 994 499
73112 - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	1 553 353	1 758 037	1 660 564	1 542 788	1 467 619
73113 - Taxes sur les surfaces commerciales	248 687	255 678	233 642	231 420	251 172
73114 - Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	150 454	205 946	164 123	175 350	184 522
7318 - Autres impôts locaux et assimilés	40 944	28 159	135 542	137 143	6 607
73221 - FNGIR	98 929	99 005	99 005	99 005	99 005
73223 - Versement de FPIC	0	0	0	0	253 312
7382 - Fraction de TVA	0	0	0	1 753 381	1 921 361
739211 - Attributions Compensatrices des Villes	6 846 606	6 846 606	6 846 606	6 846 606	6 846 606
TOTAL IMPOTS LOCAUX APRES DEDUCTION DES AC	1 145 123	1 211 806	1 574 690	951 113	1 331 491
<i>Evolution des impôts locaux rapportés aux produits 2018</i>		66 683	429 567	-194 010	380 378

Il convient de constater que les ressources fiscales nettes de la collectivité (8 178 097 €), après déduction des Allocations Compensatrices (6 846 606 €), progressent peu avec un solde de 1 331 491 € en 2022.

Avec la disparition de la Taxe d'habitation et de la CVAE en 2023, la collectivité dispose de peu de marges de manœuvre pour faire évoluer ses ressources fiscales, autre que la modulation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Cette situation, valable pour la majorité des collectivités, réduit l'autonomie financière et impacte forcément la libre administration de ces dernières.

n. La bonne gestion des dépenses de fonctionnement et le fonds de roulement permettent une capacité à investir

Vous trouverez, ci-dessous, l'analyse de la situation financière de la CCHVO :

EVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA CCHVO						
	2018	2019	2020	2021	2022	en euros par habitant 40 086 habitants au 29/12/2022
 FONCTIONNEMENT						
Total des produits de fonctionnement = A	10 888 097	9 899 068	10 475 917	10 858 463	11 765 174	293 €
dont :						
Produits de fonctionnement réels dont :	10 885 089	9 894 681	10 471 529	10 854 075	11 760 786	293 €
Impôts locaux	7 991 729	8 058 412	8 421 296	6 044 338	6 003 424	151 €
Fiscalité reversée par les GFP						
Autres impôts et taxes	4 418 949	4 465 431	4 667 882	6 560 788	7 472 740	186 €
Dotation globale de fonctionnement	3 083 950	3 000 653	2 929 807	2 865 994	2 827 111	71 €
Autres dotations et participations	418 870	358 570	370 084	948 609	1 144 776	24 €
Total des charges de fonctionnement = B	8 525 603	8 495 930	9 274 358	9 355 406	9 394 150	233 €
dont :						
Charges de fonctionnement réelles dont :	8 313 856	8 403 206	9 098 629	9 078 877	9 164 583	229 €
Charges de personnel (montant net)	1 599 047	1 673 878	1 716 557	1 641 144	1 758 946	44 €
Achat et charges externes (montants nets)	801 367	663 162	707 116	573 635	541 369	14 €
Charges financières	94 386	90 458	86 731	77 220	73 312	2 €
Subventions versées	340 687	#REF!	#REF!	349 053	349 053	9 €
Contingents	#REF!	-	-	-	-	0 €
Résultat comptable = A - B = R	2 362 494	1 403 139	1 201 559	1 503 057	2 371 024	59 €
Capacité d'autofinancement brute = CAF (Epargne brute RFR - DFR)	2 571 233	1 491 475	1 372 900	1 775 199	2 596 203	65 €
Population			38 498	39 632	40 086	1 €
Capacité d'autofinancement nette (= CAF brute - Capital Emprunt)	2 289 538	1 205 117	-358 152	1 482 060	2 293 436	57 €
 INVESTISSEMENT						
Total des ressources d'investissement budgétaires = C	5 823 467	4 124 453	3 697 033	2 924 211	5 745 978	143 €
dont :						
Excédents de fonctionnement capitalisés	204 878	2 300 000	1 303 139	1 157 000	1 153 057	29 €
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE)						
Autres dettes à moyen long terme						
Subventions reçues	23 890	449 821	109 774	436 120	122 944	3 €
FCTVA	1 021 788	1 270 581	102 998	91 015	62 415	2 €
Autres fonds globalisés d'investissement					1 839 448	46 €
Amortissements	211 746	92 724	175 729	276 530	229 566	6 €
Provisions						
Total des emplois d'investissement budgétaires = D	6 103 152	2 124 925	2 768 564	1 085 663	3 105 834	77 €
dont :						
Dépenses d'équipement	4 046 757	1 554 494	1 033 125	788 137	2 798 679	70 €
Remboursement de dettes bancaires et assimilées	281 695	286 358	1 731 052	293 138	302 767	8 €
Remboursements des autres dettes à moyen long terme						
Reprise sur amortissements et provisions	18 718	4 388	4 388	4 388	4 388	0 €
Charges à répartir						
Immobilisations affectées, concédées						
Besoin de financement résiduel = D - C	279 685	- 1 999 528	- 928 469	- 1 838 548	- 2 640 144	-66 €
+ solde des opérations pour compte de tiers						
Besoin de financement de la section d'investissement	279 685	- 1 999 528	- 928 469	- 1 838 548	- 2 640 144	-66 €
Résultat d'ensemble	2 082 809	3 402 666	2 130 028	3 341 605	5 011 168	125 €
Encours de dette au 31/12/N	7 815 244.98	7 529 787.30	5 802 515.30	5 509 376.87	5 212 319.12	130.03
Ratio de désendettement (=encours 31/12 / Epargne brute)	3.04	5.05	4.23	3.10	2.01	
Ratio de désendettement (=encours 31/12 / moyenne 3 dernières)		6.00	3.50	4.02	3.08	
Fonds de roulement initial (Excédent de fonctionnement et d'investissement N-1 Moins Déficit d'investissement)	3 880 576	-217 191	2 099 528	976 028	2 688 548	67 €
La CAF brute, soit 2 396 317 euros à vocation à couvrir le remboursement de la dette en capital.						
La CAF nette, soit 2 293 550 € (CAF moins emprunt en capital) permet les investissements de la collectivité.						

La capacité d'autofinancement correspond à la différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement. L'excédent dégagé sur la section de fonctionnement permet à la collectivité d'investir sans avoir à emprunter.

On distingue deux types d'épargne :

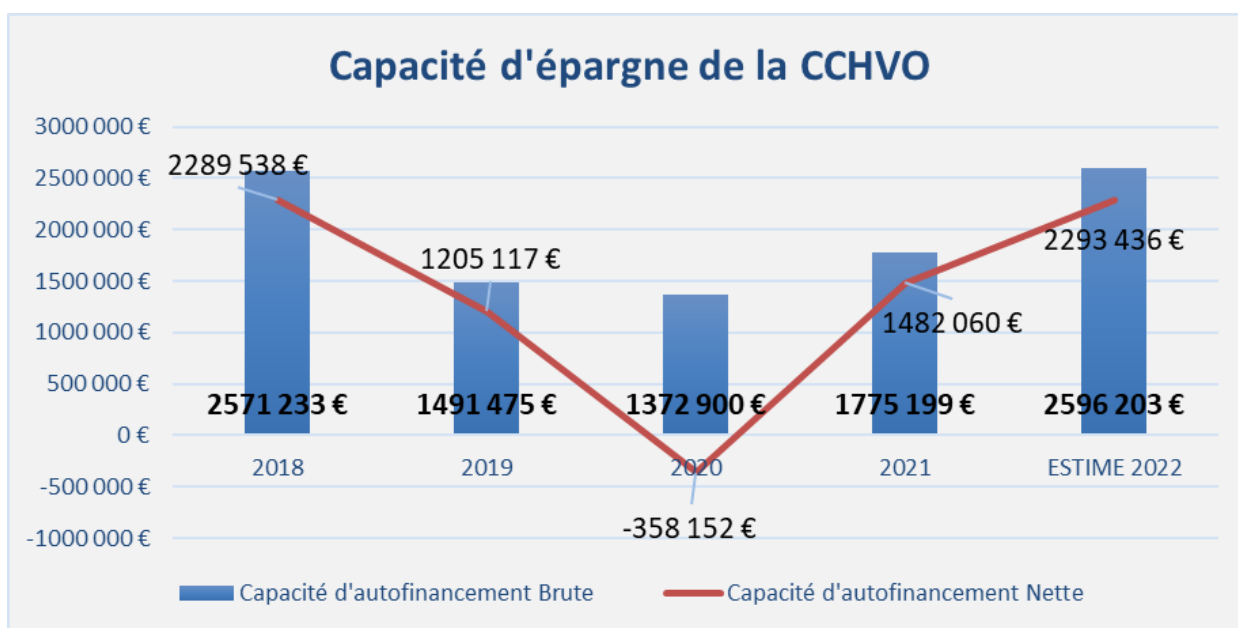
- L'épargne brute qui correspond à la différence entre recettes et dépenses de fonctionnement : permet de financer la section d'investissement
- L'épargne nette qui correspond à la différence entre recettes et dépenses de fonctionnement (Epargne brute) de laquelle est déduit le montant lié au remboursement de l'emprunt : permet de voir quelles sont les marges de manœuvre pour réaliser les dépenses d'équipement

Pour les collectivités locales, l'épargne nette est devenue un « graal » que peu arrivent à atteindre pour les principales raisons suivantes :

- L'augmentation automatique de la masse salariale
- La diminution de la DGF depuis 2017
- L'impact des réformes fiscales difficilement mesurable à ce jour
- La différence entre l'augmentation réelle des prix et l'évolution des bases fiscales
- L'impact des nouvelles compétences obligatoires

La capacité d'autofinancement de la CCHVO évolue de la façon suivante :

Capacité d'Epargne de la CCHVO	2018	2019	2020	2021	ESTIME 2022
Capacité d'autofinancement Brute	2 571 233 €	1 491 475 €	1 372 900 €	1 775 199 €	2 596 203 €
Capacité d'autofinancement Nette	2 289 538 €	1 205 117 €	-358 152 €	1 482 060 €	2 293 436 €



La CCHVO finit l'exercice 2022 avec un niveau d'épargne brute (CAF) très convenable, équivalent à celui de 2018.

Il est à noter que le résultat de 2018, comprenait la reprise de l'excédent de fonctionnement 2017 qui n'avait pas été affecté en section d'investissement pour un montant de 1 275 395 €uros, ce qui n'est pas le cas en 2022.

Le maintien de ce dernier à un tel niveau dépendra de la dynamique de la fiscalité mais également du volume d'emprunt qu'il sera nécessaire de mobiliser pour le financement des travaux dans les zones d'activités et de la mise en œuvre des projets communautaires.

En ce qui concerne la CAF nette, si cette dernière était négative en 2020 du fait du remboursement de l'emprunt « in fine » de la Banque Postale d'un montant 1 438 000 €uros ; elle est en 2022 positive de 2 293 550 €, permettant à la collectivité d'effectuer une partie de ses investissements 2023 sans avoir recours à l'emprunt.

Le fonds de roulement correspond à l'excédent ou au déficit reporté en fonctionnement du solde d'exécution en investissement et de l'excédent de fonctionnement capitalisé ; soit ligne 002 en recettes - ligne 002 en dépenses + ligne 001 en recettes – lignes 001 en dépenses + compte 1068 en recettes (Excédent de fonctionnement reporté).

Il se traduit par les excédents cumulés des deux sections, qui étaient en très forte augmentation en 2018, supérieurs à ceux des 3 derniers exercices (Effet du passage en FPU) et de la non-affectation de l'excédent de fonctionnement 2018 à la section d'investissement.

L'année 2022 est marquée par un fonds de roulement positif permettant de ne pas avoir eu recours à l'emprunt.

Fonds de roulement initial (Excédent de fonctionnement et d'investissement N-1 Moins Déficit d'investissement)	2018	2019	2020	2021	2022
	3 880 576	-217 191	2 099 528	976 028	2 688 548

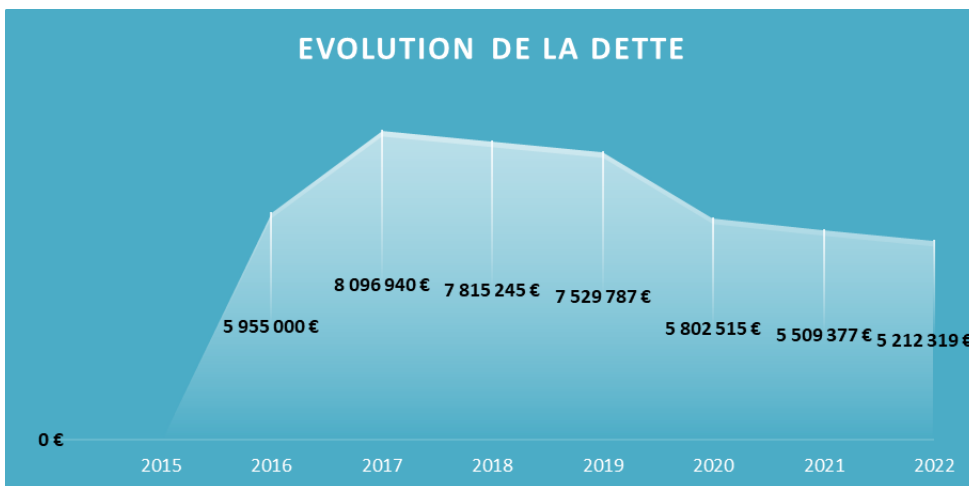
o. La capacité d'investissement sert essentiellement aux dépenses d'équipement sur le territoire de l'intercommunalité du Haut Val d'Oise en limitant au maximum le recours à l'emprunt

La CCHVO limite le recours à l'emprunt grâce à l'autofinancement et à la maîtrise de son endettement.

Le capital restant dû de la dette s'élève fin décembre 2022 à 5 212 319,12 €uros avec un taux moyen de 1,30666 %, soit 130 €uros par habitant (Population retenue : 40 086 habitants – INSEE 2022).

Pour faire face aux risques liés aux emprunts structurés dits « toxiques », basés entre autres sur des taux de change, les établissements bancaires et les collectivités locales ont mis en place une charte de bonne conduite, dite charte Gissler, pour mettre fin à la commercialisation des produits à risque.

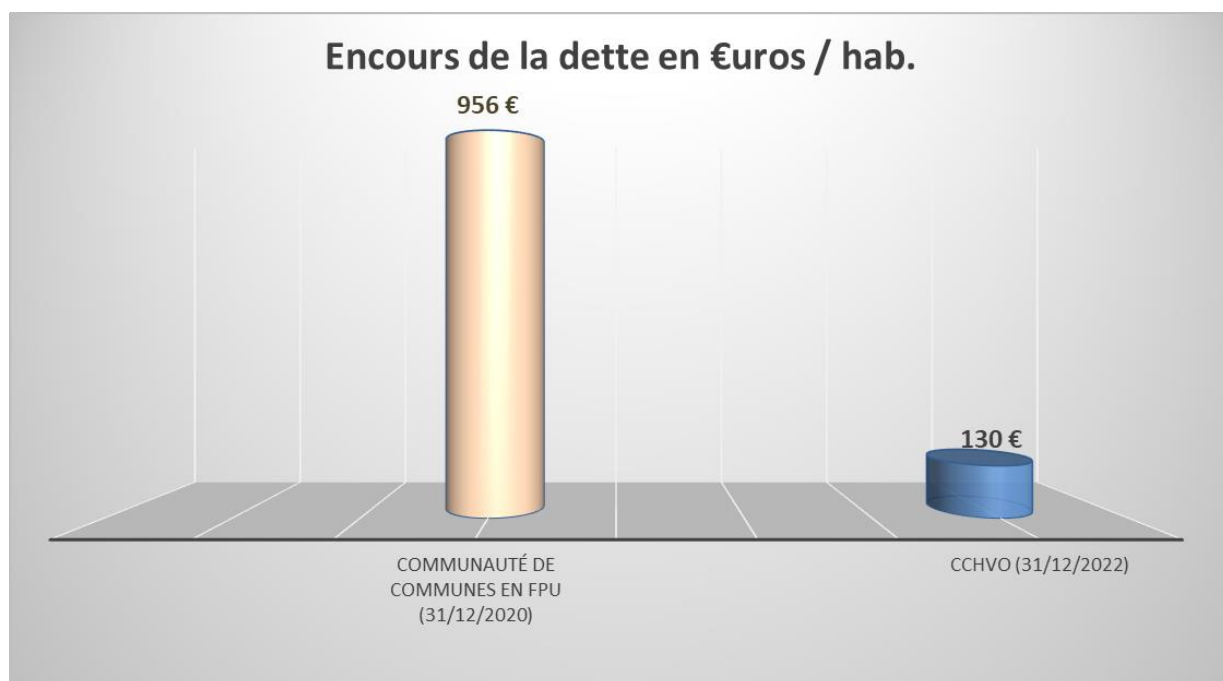
En référence à cette charte, 100 % de la dette de la CCHVO est classifiée en A1 « risque faible ».



Principaux ratios sur la dette et la trésorerie en fonction de l'appartenance intercommunale

	CC	CA	CU / Mét.	Com. de la strate
Encours de dette au 31/12/2020 en €/hab.	956	927	763	877
Dettes / épargne brute (en années)	4,9	4,6	3,6	4,3
Dettes / recettes de fonctionnement	72,9 %	67,4 %	52,7 %	63,1 %
Charges financières / encours au 01/01/2020	2,5 %	2,4 %	2,4 %	2,4 %
Trésorerie au 31/12/2020 en jours de dépenses	80	72	82	77

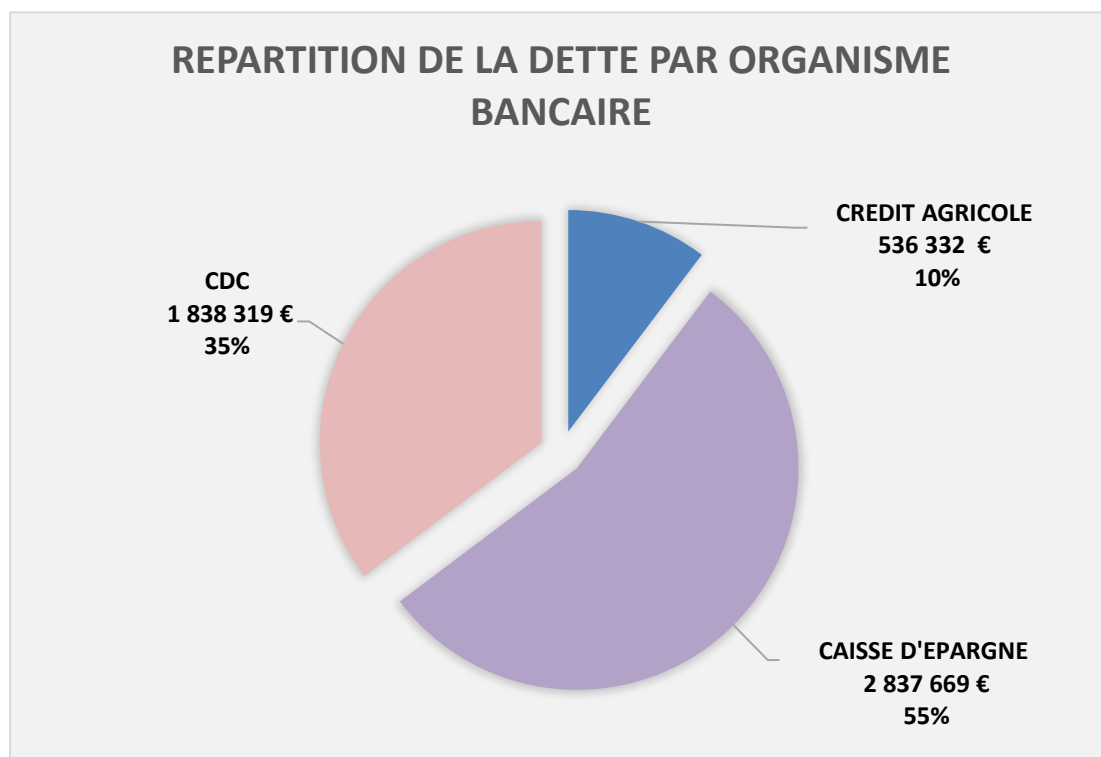
Source : Etudes Territoires et Finances 2021
 AMF/La Banque Postale - La Banque des Territoires
 CC de 10 000 à 30000 habitants



La dette contractée par la CCHVO est à taux fixe et n'engendre donc pas de risque particulier.

Le taux moyen annuel est de 1,3066 % par an et se répartit sur les établissements suivants :

DATE SOUSCRIPTION EMPRUNT	ORGANISME	MONTANT EMPRUNTE	MONTANT RESTANT DU au 31/12/2022	TAUX	DUREE	FIN
25/11/2017	CREDIT AGRICOLE	800 000	536 332	1.21	15	25/08/2032
30/12/2016 (1ère Echéance 03/2018)	CAISSE D'EPARGNE	3 455 000	2 837 669	1.57	24	31/03/2041
01/12/2016	CDC	2 500 000	1 838 319	1.14	20	13/01/2037
Total Dette		6 755 000 €	5 212 319			
Taux moyen				1.30666667	19.66666667	



L'encours de la dette (130 €uros) par habitant de la CCHVO en 2022 est inférieur à la moyenne de la dette constatée dans les Communautés de Communes en FPU (ratios de 2020) et est nettement inférieur à celle de l'ensemble des Communautés de Communes (956 €uros).

La capacité de désendettement (Encours de la Dette / Epargne Brute) s'établit à 2 ans (2,01 ans).

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapport à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement). Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette

En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est déjà en situation critique. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans

Ainsi, la capacité de désendettement d'une collectivité est à comparer avec la durée d'extinction de sa dette. Elle exprime le nombre d'années de remboursement de dette restant avant extinction intégrale de la dette, pour un amortissement de dette moyen, exprimé en nombre d'années. Elle est égale à l'encours de dette divisé par l'amortissement annuel moyen de la dette.

L'article 24 du PLPFP définit le ratio d'endettement d'une collectivité ou d'un EPCI comme le rapport entre l'encours de dette au 31 décembre et la capacité d'autofinancement brute du même exercice (ou épargne brute).

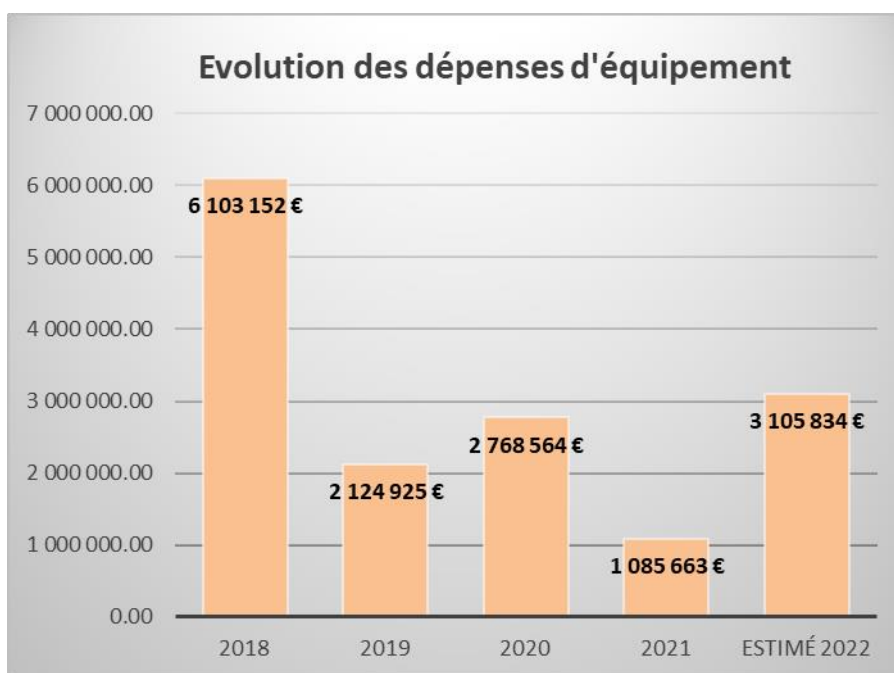
Ce ratio est calculé sur le budget principal et l'ensemble des budgets annexes. C'est le ratio de la capacité de désendettement qui est ici visé.

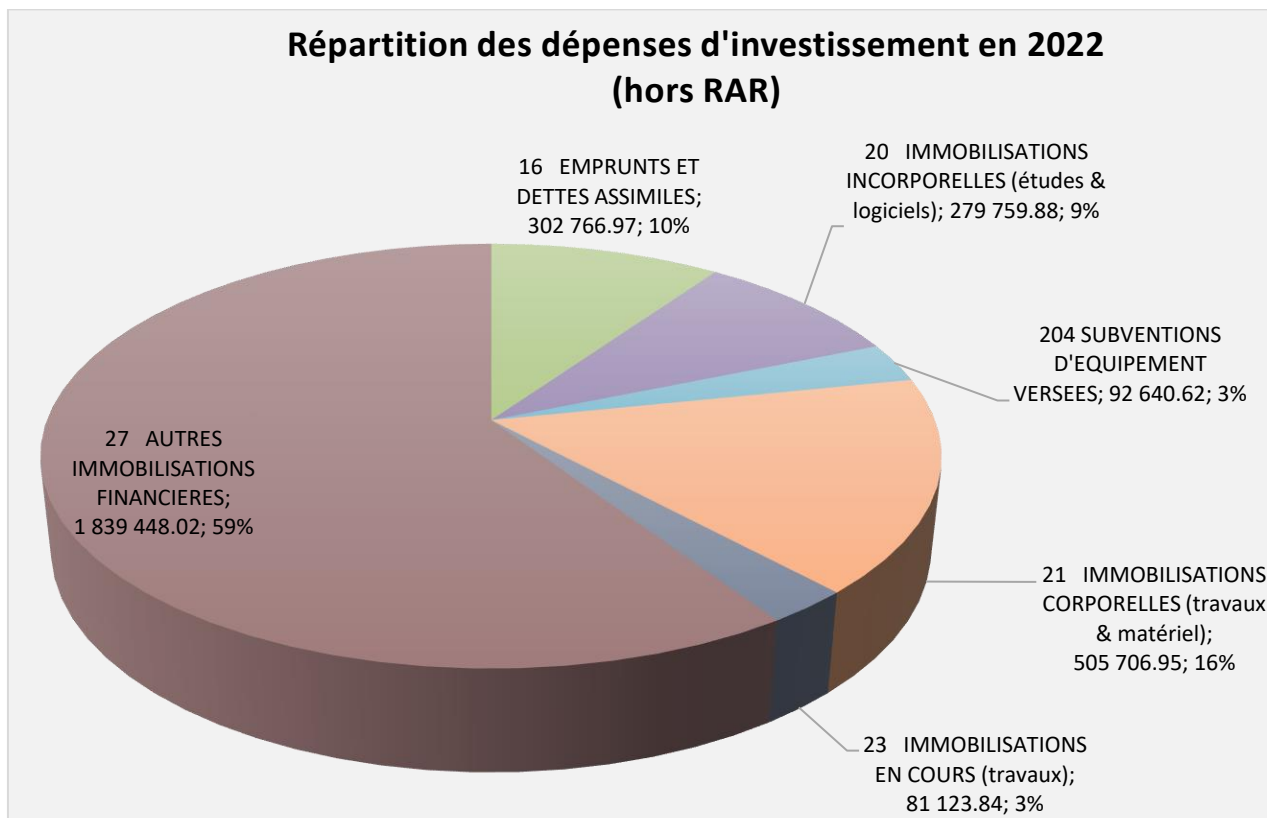
2. La section d'investissement

a. Les dépenses d'équipement en ralentissement (dépenses reportées) avec un remboursement d'emprunt stable

Vous trouverez ci-après l'évolution des dépenses d'équipement sur 5 années :

ANNEE	2018	2019	2020	2021	Estimé 2022
Dépenses d'équipements	6 103 151.93	2 124 925.20	2 768 564.34	1 085 663.03	3 105 833.94
001 - Solde d'exécution N-1	0.00	279 685.28	0.00	0.00	0.00
040 - Opérations d'ordre	18 717.65	4 387.66	4 387.66	4 387.66	4 387.66
041 - Opérations patrimoniales	1 755 982.95	0.00	0.00	0.00	0.00
16 - Emprunt	281 694.80	286 357.95	1 731 052.00	293 138.43	302 766.97
20 - Immobilisations incorporelles	39 468.43	56 236.57	60 064.08	198 743.23	279 759.88
204 - Subventions d'équipements versés	237 210.85	171 076.50	40 085.59	182 253.06	92 640.62
21 - Immobilisations corporelles	148 640.84	277 826.06	276 590.65	306 707.20	505 706.95
23 - Immobilisations en cours	3 314 861.74	242 780.51	349 809.69	48 358.45	81 123.84
27 - Autres immobilisations financières	306 574.67	806 574.67	306 574.67	52 075.00	1 839 448.02





En 2022, les dépenses d'investissement sont supérieures à celles des années précédentes, car la CCHVO a remboursé à la Ville de Persan 1 839 448, 02 €uros pour les avances effectuées pour les travaux d'aménagement de la ZAC du Chemin Herbu - ZAE du Haut Val d'Oise.

b. Les projets amorcés ou réalisés en 2022

Le chapitre 20 et plus particulièrement le compte 2031 « frais d'études » représentent 16 % du budget d'investissement (hors RAR).

Ces dépenses concernent l'ensemble des études lancées, telles que celles concernant le redéveloppement économique et commercial dans le cadre de l'Action Cœur de Ville (ACV), le Plan Climat Air Energie Territorial, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain, le Programme Local de l'Habitat intercommunal, la requalification du chemin pavé.... L'ensemble de ces actions seront développées page 92 et suivantes.

Le compte 2051 « Concessions et droits similaires » concerne principalement le renouvellement de logiciels informatiques (mise en place de solutions externalisées, traitement des ressources humaines et Guichet Numérique d'Autorisation d'Urbanisme), ainsi que l'application SHOOP CITY.

Le chapitre 204 « Subventions d'équipements versées », porte principalement sur les dépenses liées à la participation de la CCHVO au SMOVON (89 640,62 €uros) et aux subventions versées pour les travaux des commerçants (3 000 €uros).

Le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » concerne les dépenses liées aux travaux effectués dans le gymnase Diagana, (travaux d'isolation, installation de leds dans le complexe (éclairage de la salle), création d'un local poubelles, mise en place de vitres plexis, etc....), l'achats d'arbres pour les communes, des travaux effectués sur les cellules artisanales de Champagne-sur-Oise et l'acquisition de matériels informatiques (postes et nouveau serveur).

La ville de Persan a également bénéficié de 249 710,07 €uros pour les travaux de voirie dans la zone du Chemin Vert (Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage – Délibération n° 2019-072 du 9 décembre 2019).

Les « Restes A Réaliser » (RAR) en investissement restent conséquents (42 % des dépenses) :

SECTION D'INVESTISSEMENT	ESTIME 2022	RAR 2022	TOTAL 2022 Estimé + RAR
TOTAL DEPENSES	2 798 679.31	2 023 295.38	4 821 974.69
20 - Immobilisations incorporelles	279 759.88	704 852.40	984 612.28
204 - Subventions d'équipements versées	92 640.62	229 025.00	321 665.62
21 - Immobilisations corporelles	505 706.95	77 373.39	583 080.34
23 - Immobilisations en cours	81 123.84	1 012 044.59	1 093 168.43
27 - Autres immobilisations financières	1 839 448.02		1 839 448.02

Vous trouverez ci-après le détail des RAR en dépenses :

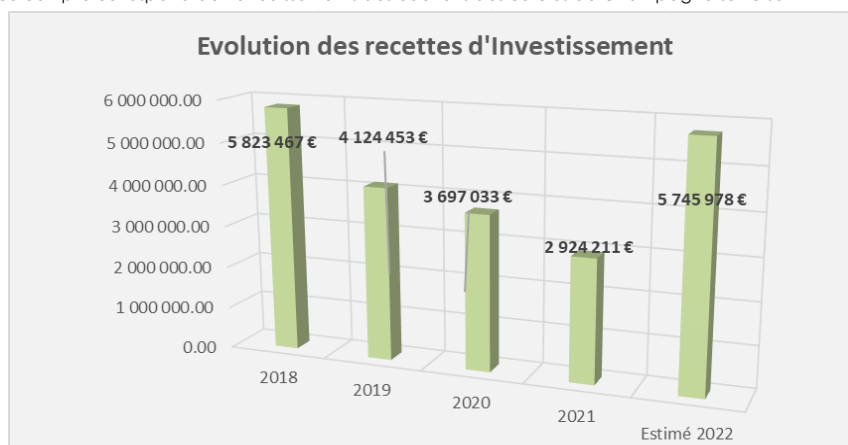
- **Chapitre 20 : 704 852,40 €uros**
 - Etude de redéveloppement économique Persan / Beaumont-sur-Oise : 105 240,00 €uros (solde)
 - Marché OPAH-RU : 67 920,00 €uros
 - Marché PCAET : 56 608,40 €uros
 - Mise en œuvre du GNAU : 12 828,00 €uros
 - Marché PLHi : 96 810,00 €uros
 - Application SHOOP City : 2 626,00 €uros
 - Mission d'accompagnement à la fiscalité locale (Eco-finances) : 12 000,00 €uros
 - Marché plan guide des berges de l'Oise : 101 100,00 €uros
 - Marché Conférence Intercommunale du Logement : 32 370,00 €uros
 - Etude requalification environnementale du chemin pavé : 216 000,00 €uros
- **Au chapitre 204 : 229 025,00 €uros**
 - Fonds de concours au SMBO pour l'aménagement des berges de l'Oise : 180 000,00 €uros
 - Aménagement de l'intermodalité de la gare de Nointel- Mours : 49 025,00 €uros
- **Au chapitre 21 : 577 373,39 €uros**
 - Réparation de la halte fluviale : 20 016,00 €uros
 - Acquisition d'arbres pour les communes : 2 594,25 €uros
 - Installation de candélabres sur la sente piétonne du gymnase Stéphane DIAGANA et travaux divers au sein du complexe : 36 643,14 €uros
 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Champagne-sur-Oise pour le changement de l'éclairage public de la ZA du Paradis (Délibération n° 2019-032 du 15/04/2019) : 18 000,00 €uros
 - Des extincteurs : 120,00 €uros
 - Travaux relatifs aux dépôts sauvages (ramassage et sécurisation des sites) : 500 000,00 €uros

- **Au chapitre 23 : 512 044,59 €uros**
 - Complément aménagement extérieur du Centre Aquatique : 2 160,00 €uros
 - Travaux sur pompe à chaleur et climatisation du CA : 21 614,52 €uros
 - Construction du Centre Aquatique (DGD Bouygues Energie) : 31 278,61 €uros
 - Réalisation d'un aménagement ludique extérieur au centre aquatique (Toboggan, aménagements extérieurs et installations techniques) : 435 674,66 €uros
 - Modification des portiques d'accès aux vestiaires du Centre Aquatique : 21 316,80 €uros

c. Les sources de financement

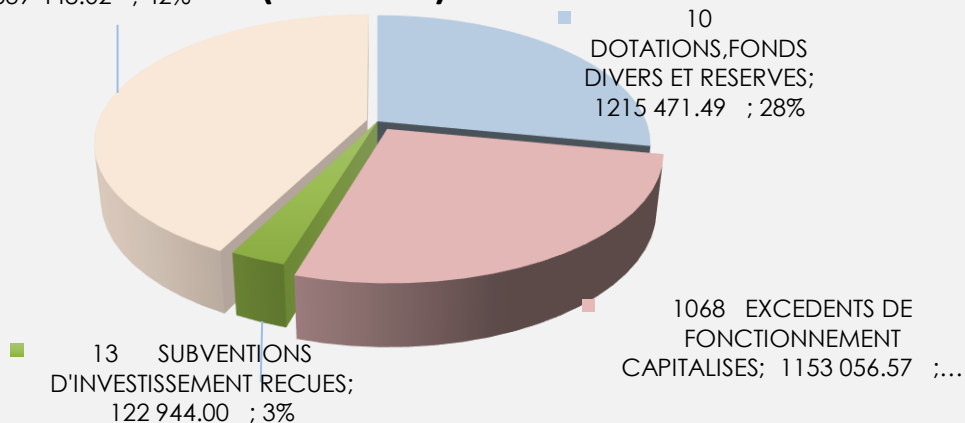
ANNEE	2018	2019	2020	2021	Estimé 2022
Total des recettes d'investissement	5 823 466.65	4 124 452.75	3 697 033.23	2 924 210.96	5 745 977.57
001 - Solde d'exécution	2 605 181.26		1 999 527.55	928 468.89	2 338 547.93
021 - Virement de la section					
040 - Amortissements	211 746.42	92 723.73	175 728.96	276 529.65	229 566.13
041 - Opérations patrimoniales	1 755 982.95	0.00	0.00		
10 - Dotations	1 226 666.32	3 570 580.98	1 406 136.53	1 248 015.33	1 215 471.49
10222 - FCVTA	1 021 788.26	1 270 580.98	102 998.01	91 015.33	62 414.92
1068 - Excédent de fonctionnement reporté	204 878.06	2 300 000.00	1 303 138.52	1 157 000.00	1 153 056.57
13 - Subventions d'investissement	23 889.70	449 820.55	109 774.08	436 120.09	122 944.00
16 - Emprunt ⁽¹⁾	0.00	11 327.49	5 748.00	3 832.00	0.00
204 - Subventions d'équipement	0.00	0.00	0.00	31 245.00	0.00
21 - Immobilisations corporelles	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
23 - Immobilisations en cours	0.00	0.00	118.11	0.00	0.00
27 - Prêt				500 000.00	1 839 448.02

⁽¹⁾ - Pour 2019, 2020 et 2021 ce compte correspond aux encaissements des cautions des cellules de Champagne-sur-Oise



Répartition des recettes d'investissement en 2022 (hors RAR)

27 AUTRES IMMOBILISATIONS EN COURS ; 1 839 448.02 ; 42%



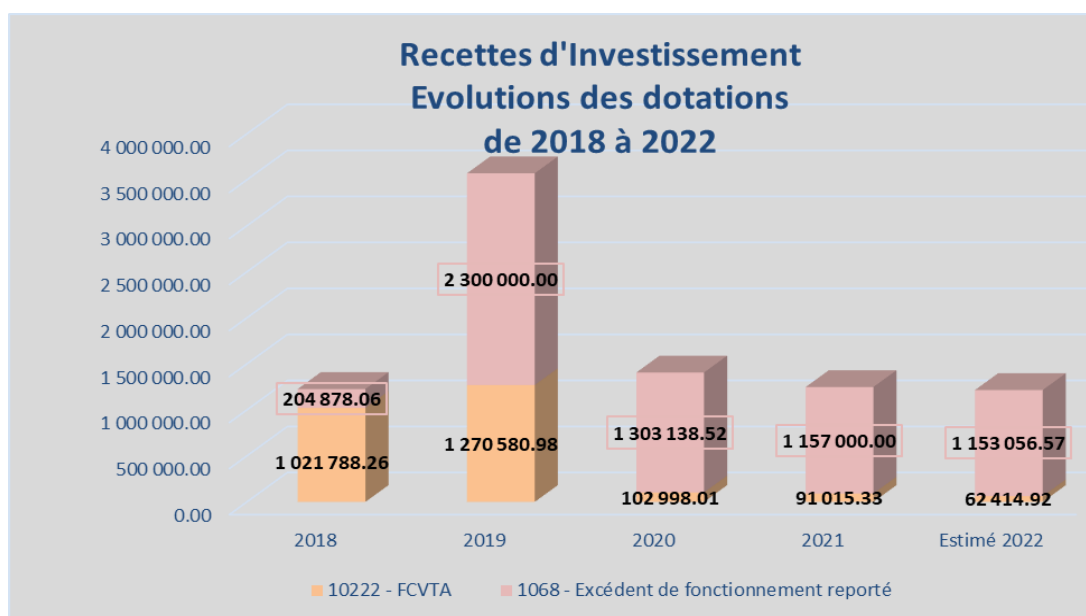
Les principales recettes d'investissement de l'année 2022, proviennent du remboursement de la SEMAVO (1 839 448 €uros) reversé à la commune de Persan, de l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2021 en investissement (compte 1068) pour un montant de 1 153 056.57 €uros et des différentes subventions obtenues (122 944 €uros).

La recette provenant du FCTVA, soit 62 414,92 €uros, est moins conséquente que celle des années précédentes, puisque la collectivité n'a pas lancé de programme de travaux importants à la différence des années précédentes avec la construction du Centre Aquatique.

Vous trouverez ci-après le détail des recettes :

○ **Au chapitre 10**

Ce chapitre comprend le FCTVA (62 414,92 € perçus) et l'affectation du résultat de l'excédent 2021 en investissement sur l'exercice 2022 (finançant les travaux, les projets communautaires).



○ **Au chapitre 13**

Les subventions obtenues liées aux investissements de la collectivité représentent 972 887,30 €uros, soit 122 944 €uros de subventions déjà perçus et 849 943,30 €uros inscrites en RAR, décomposées comme suit :

✓ **Subventions perçues en 2021 : 122 944 €uros**

- 7 600 €uros de l'Etat pour l'équipement du logiciel GNAU
- 9 000 €uros de la Région Ile de France pour le commerce connecté
- 12 500 €uros de la Banque des Territoires pour le projet OPAH-RU
- 5 330 €uros de la Banque des Territoires pour le projet Plan Guide circulation douce - CPIER
- 22 123 €uros de l'Etat dans le cadre de la DETR 2021 pour le projet de lutte contre les dépôts sauvages – mobilité douce
- 66 371 €uros de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2021 pour les berges de l'Oise

- ✓ **Subventions à percevoir inscrites en RAR (notifications reçues) : 849 943.30 €uros**
 - Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) :
 - ✓ 50 908,20 €uros (solde) de la Région Ile-de-France au titre du CPER-FNADT
 - Requalification environnementale du Chemin Pavé :
 - ✓ 50 000,00 €uros de la Région Ile-de-France dans le cadre du CPIER-FNADT
 - ✓ 35 778,00 €uros de la Préfecture de Normandie au titre du CPIER-FNADT
 - Etude de redéveloppement économique et commercial de Beaumont / Persan :
 - ✓ 13 432,50 €uros (Solde) de la Région Ile-de-France au titre du CPIER-FNADT
 - ✓ 101 500,00 €uros (Solde) de la Préfecture de Normandie au titre du CPIER-FNADT
 - Application Shoop City :
 - ✓ 20 000,00 €uros de la Banque des Territoires
 - Plan Local de l'Habitat intercommunal - Volet foncier
 - ✓ 15 000,00 €uros de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France
 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU)
 - ✓ 50 000,00 €uros de l'ANAH
 - ✓ 12 500,00 €uros de la Banque des Territoires
 - Plan guide aménagement des berges de l'Oise
 - ✓ 5 350,00 €uros de la Banque des Territoires
 - ✓ 31 500,00 €uros (Solde) de l'Etat au titre de la DETR 2019
 - ✓ 37 450,00 €uros de l'Etat au titre du CPER
 - Projet Environnement - Mobilité douce (Dépôts sauvages)
 - ✓ 51 623,44 €uros au titre de la DETR 2021
 - ✓ 154 868,00 €uros au titre de la DSIL 2021
 - Gymnase Diagana
 - ✓ 64 666,56 €uros au titre de la DSIL 2021 (travaux de rénovation énergétique)
 - ✓ 17 904,00 €uros au titre de la DSIL 2021 (éclairage leds)

- **Au chapitre 27**

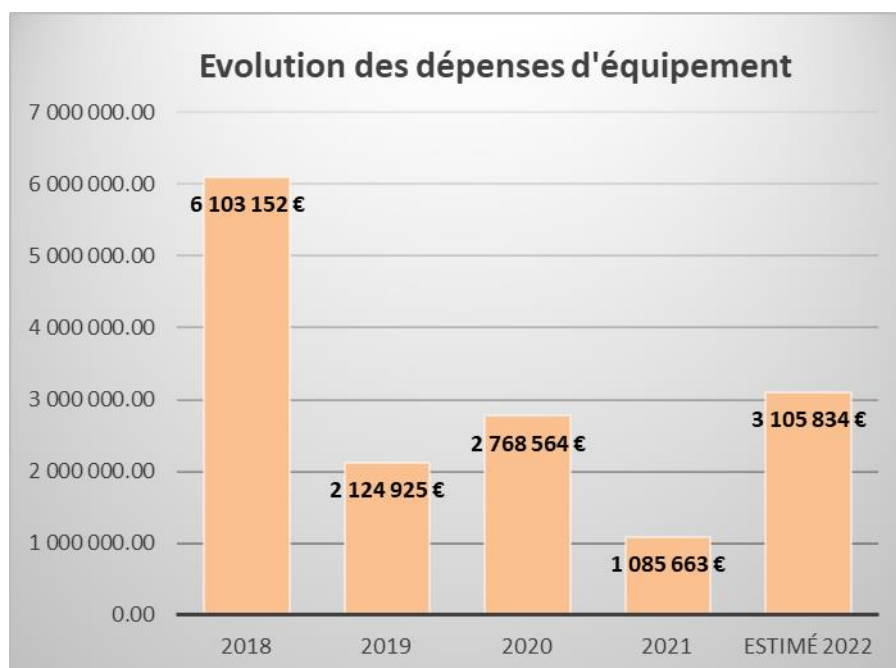
1 839 448,02 €uros correspondant au remboursement de l'avance qui avait été consentie à la SEMAVO pour la ZAE du Haut Val d'Oise (ZAC du Chemin Herbu).

Le résultat excédentaire prévisionnel de la section de fonctionnement et les dépenses prévisionnelles d'investissement non engagées au cours de l'année 2022, ont permis d'éviter le recours à l'emprunt, qui avait été prévu au BP 2022 à hauteur de 1 003 000 €uros.

Ainsi, en 2022, les dépenses d'investissement ont été financées pour plus de 56 % par l'auto-financement :

SECTION D'INVESTISSEMENT	ESTIME 2022	RAR 2022	TOTAL 2022 Estimé + RAR
TOTAL DEPENSES	2 798 679.31	2 023 295.38	4 821 974.69
20 - Immobilisations incorporelles	279 759.88	704 852.40	984 612.28
204 - Subventions d'équipements versées	92 640.62	229 025.00	321 665.62
21 - Immobilisations corporelles	505 706.95	77 373.39	583 080.34
23 - Immobilisations en cours	81 123.84	1 012 044.59	1 093 168.43
27 - Autres immobilisations financières	1 839 448.02		1 839 448.02
TOTAL RECETTES	1 567 981.62	849 943.30	2 417 924.92
040 - Amortissements	229 566.13		229 566.13
10 - Dotations	1 215 471.49		1 215 471.49
10222 - FCVTA	62 414.92		62 414.92
1068 - Excédent de fonctionnement reporté	1 153 056.57		1 153 056.57
13 - Subventions d'investissement	122 944.00	849 943.30	972 887.30

TAUX D'AUTO-FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	56.03%	42.01%	50.14%
---	--------	--------	--------



Chapitre 4 - Les orientations financières 2023

1. Les grandes lignes de dépenses du Budget de 2023

Les services ont pour consigne de reconduire leurs budgets respectifs en optimisant les coûts, notamment en procédant à plusieurs consultations.

Les dépenses dites « classiques » seront reconduites en fonction des éléments conjoncturels : fluides prenant en compte le contexte de la « flambée » des prix, fournitures, contrats, location, participations et cotisations diverses, les subventions (subventions aux associations ou autre fonds de concours Cinéma « Le Palace » et CRC), les honoraires, etc...

Les dépenses relatives à la gestion de compétences confiées à certaines entités (SMBO, Entente Oise Aisne, Tri Or, SMOVOM, PNR, Val d'Oise tourisme, ONF...) n'ont pas encore été communiquées. La majorité de ces dépenses est financée par la fiscalité (Taxe GEMAPI et TEOM) ; les autres le sont par les recettes propres de l'EPCI.

a. Aménagement numérique – Commerce - Développement économique

✓ Aménagement numérique

En 2022, la CCHVO a versé au SMOVON (le Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique) :

- 45 957,00 €uros en fonctionnement
- 89 640,62 €uros en investissement

En 2023, cette contribution concernera exclusivement la section de fonctionnement pour un montant de 50 000 €uros pour 18 226 prises.

En effet, aucune participation en investissement ne sera prévue en 2023 au titre de « Vortex », les travaux étant terminés.

✓ Commerce

Dans le cadre de l'obtention d'une subvention au titre du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce), de la Région Ile-de-France et du dispositif « Action Cœur de Ville », plusieurs actions seront réalisées en faveur du commerce :

- Moderniser l'appareil commercial (devantures / enseignes) par le biais de subventions aux commerçants
- Poursuivre le développement de l'application SHOOP CITY
- Mettre en place des animations et améliorer la communication autour des commerces

✓ Développement économique

La loi du 22 août 2021, dite « Climat et résilience », a consacré un objectif national de « zéro artificialisation nette » (ZAN) des sols en 2050. Elle demande aux territoires, communes, départements, régions de réduire de 50 % le rythme d'artificialisation et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020. La volonté du législateur est ambitieuse puisqu'il s'agit de rendre neutre, à moyen terme, le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols.

En effet, la démarche ZAN évoquée en 2018 par le Plan Biodiversité, puis en 2020 par la Convention citoyenne sur le climat, consiste à réduire au maximum l'extension des villes en limitant les constructions sur des espaces naturels ou agricoles et en compensant l'urbanisation par une plus grande place accordée à la nature dans la ville.

Aussi, dans cet objectif et dans le cadre de l'obligation qu'à la CCHVO de réaliser un recensement foncier des zones d'activités pour le 2nd semestre 2023, la CCHVO s'est dotée en 2022 d'un logiciel, « Economie et Territoire » lui permettant également le recensement de la vacance fiscale.

Par ailleurs, il est rappelé que la « ZAC du Chemin Herbu » – Parc d'activités du Haut Val d'Oise – a été transférée à l'intercommunalité en 2017.

Dans le cadre de cette opération, la commune de Persan avait versé des avances à hauteur de 1 839 448,02 €uros.

Ces avances ont été remboursées par la SEMAVO à la CCHVO en 2022 par anticipation, au regard d'un bilan prévisionnel excédentaire de la ZAC. Il est précisé que l'intercommunalité a également reversé par anticipation cette somme à la commune de Persan, soldant ainsi la dette envers la ville.

La CCHVO devrait également bénéficier du remboursement des avances consenties à la SEMAVO sur les années 2018, 2019 et 2020, pour un montant de 919 724,01 €uros. Ce montant sera versé en 2024.

Il est indiqué qu'une étude de requalification environnementale de la zone d'activités du Chemin Pavé située sur les communes de Bernes-sur-Oise et de Bruyères-sur-Oise est inscrite au budget 2023 (RAR 2022).

Celle-ci consiste à travailler sur les enjeux de requalification de la voirie en intégrant des voies de mobilité douce et des espaces de stationnement, de prévention et de gestion des écoulements des eaux ainsi que sur les perspectives de développement, reconversion, transformation ou mutation du foncier industriel présent.

Le coût prévisionnel de cette étude est estimé à 180.000 €uros HT, soit 216.000 €uros TTC.

Cette étude est inscrite au Contrat de Plan Interrégional Etat-Région Vallée de Seine 2022 (CPIER) et bénéficie d'un financement prévisionnel de 69,88 % défini comme suit :

- Etat : 19,88 % soit 35 778 €uros
- Région Ile-de-France : 27,78 % soit 50 000 €uros
- EPFIF dans le cadre de la convention stratégique ⁽¹⁾ : 22,22 % soit 40 000 €uros

⁽¹⁾ - Une subvention complémentaire de 10 000 €uros est à l'étude portant le financement prévisionnel à hauteur de 75,44 %

Une provision pour des travaux de mise aux normes (trappes de désenfumage...) et de réparation (toiture, ouvrants...) sur les cellules artisanales transférées par la commune de Champagne-sur-Oise à la CCHVO sera également budgétisée à hauteur de 20 000 €uros.

Il est rappelé que l'intercommunalité assure l'entretien de voiries dans le cadre du transfert des zones d'activités, à savoir :

- Salage et déneigement (20 000 €uros)
- Entretien ponctuel des voiries et plus particulièrement du Chemin Pavé à Bernes-sur-Oise et Bruyères-sur-Oise, en interventions sur les nids de poule, pour un montant de 30 000 €uros afin de prendre en compte la demande d'intervention par la ville de Bruyères-sur-Oise sur les accotements situés le long de la société Derichebourg.

Pour rappel, le cumul des montants des interventions sur le Chemin Pavé s'est élevé à : 17 016 €uros en 2021 et à 7 600 €uros en 2022.

Pour mémoire, vous trouverez ci-après, le montant des transferts communiqués lors de la CLECT de 2017 par les communes concernant l'entretien des zones d'activités communales :

• Champagne-sur-Oise :	18 978 €uros
• Persan :	22 267 €uros
• Bernes-sur-Oise :	5 072 €uros
• Beaumont-sur-Oise :	25 922 €uros
• Bruyères-sur-Oise :	0 €uro

Il est également rappelé que ces sommes sont reversées aux communes qui ont conservé les entretiens courants des zones transférées, au regard de l'absence de services techniques au sein de l'intercommunalité.

b. Mobilité

✓ **Transport**

Il est souligné que les actions relatives à la mobilité douce seront traitées dans l'item « aménagement du territoire – page 98).

Indissociable de la démarche dans laquelle s'inscrivent les actions de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, le développement du réseau de transport urbain et des modes de déplacement sur notre territoire est un enjeu prioritaire.

Depuis 2021, la navette marché assurée auparavant par l'association « La Sauvegarde » (Roul'Vers), a été confiée à la société Kéolis. Ce service fixe, assuré par une société de transport répond davantage aux besoins de la population, l'association ayant conservé les transports au titre de la « navette santé ».

Le réseau de bus du Haut Val d'Oise compte huit lignes qui relient les communes entre elles. La ligne DIM est spécialement dédiée à la circulation le dimanche. Le service de bus est assuré par Kéolis Val d'Oise, basé à Bernes-sur-Oise.

Le cout prévisionnel de la participation de la CCHVO à ce réseau est estimé à 173 697 €uros pour 2023.

✓ Parkings

S'ajoutent, au titre de cette compétence, les dépenses liées à la gestion du parking de la gare de Champagne-sur-Oise pour un montant de 6 000 €uros.

Il est rappelé que la gestion du parking de la gare de Nointel / Mours a été transférée à la SNCF et EIFFIA par sa labellisation en parc relais.

Dans le cadre d'une convention avec la SNCF, approuvée par le Conseil Communautaire au mois de décembre 2020, il a été autorisé un montant de travaux de 122 562 €uros HT, soit 147 074,40 €uros TTC pour l'aménagement du parvis de la gare de Nointel / Mours.

Il est rappelé que ce projet a obtenu un taux de subvention de 80 % au titre de la DSIL 2020 et que la dépense prise en charge par l'intercommunalité (147 074,40 €uros) représente 30 % du cout total de l'opération, les 70 % restant étant pris en charge par Ile-de-France Mobilités (Solde de la subvention DSIL inscrite en RAR également).

Le solde de la dépense, soit 49 025 €uros à verser à la SNCF, ainsi que la subvention DSIL pour un montant de 98 049,60 €uros sont inscrits en RAR 2022.

✓ Aménagement des berges de l'Oise et plan vélo à l'échelle de l'intercommunalité

Issue d'une volonté politique locale de valoriser l'espace naturel que représentent les berges de l'Oise et pour permettre aux habitants de se réapproprier ce bien commun, la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise est en cours d'élaboration, depuis fin 2021, d'une étude pour la réalisation d'un plan guide d'aménagement.

Ce projet intégrait initialement des connexions de circulation douce (vélo) spécifiques pour connecter les communes de Nointel et Ronquerolles qui ne sont pas situées en bordure de l'Oise.

Lors du dimensionnement de l'étude, les élus communautaires ont souhaité élargir ce projet à un « plan vélo » global, s'appuyant sur le plan départemental, afin de relier les 9 communes de la CCHVO, pour exploiter les atouts du territoire :

- Un territoire structuré le long de l'Oise, propice à la pratique du vélo
- Un cadre de vie privilégié par ses paysages et patrimoines à valoriser (berges, bois et forêts, Châteaux de Beaumont et Nointel...)
- Un itinéraire cyclable européen structurant existant : Avenue verte « Paris-Londres »
- De nombreux pôles générateurs (établissements scolaires, gares, zones d'activités...)
- Une offre de transport intéressante avec 4 gares facilement accessibles à vélo (temps de trajet inférieur à 10 minutes) et un réseau de bus
- Etc...

Toutefois, ce projet sera soumis aux contraintes suivantes :

- Des routes à fort trafic difficile à parcourir pour les modes doux
- Des aménagements existants mais discontinus et à conforter
- Une offre de stationnement et de services complémentaires à développer

Afin de confirmer ce constat, les habitants du Haut Val d'Oise ont été associés à la démarche lors d'une enquête dématérialisée au printemps 2022. Cette dernière a permis d'identifier les besoins et les problématiques rencontrées par les usagers.

Ces différents éléments ont permis de décliner les objectifs suivants :

- Aménagements qualitatifs des berges de l'Oise, dans le respect du cadre naturel, pour créer une offre de loisirs supplémentaires pédestre et cyclable reliant 7 des 9 communes
- Aménagements pour encourager la pratique du vélo au quotidien :
 - Création de pistes cyclables vers les gares, commerces, services, écoles...
 - Séparation, dans la mesure du possible, des flux voitures et vélos sur les grands axes de circulation
 - Signalisation sur les itinéraires peu fréquentés (marquage au sol, panneaux de signalisation, réduction de la vitesse...)

Ce projet se traduit également en trois grandes orientations stratégiques :

- Mise en valeur paysagère et patrimoniale du territoire
- Développement de la pratique du vélo (ou de la marche) dans une logique de « sport santé »
- Réduction des gaz à effet de serre, par la diminution du recours à la voiture en lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial en cours

Ce plan se traduira donc par la réalisation d'aménagements sur les berges et la création de voies spécialisées « vélos » sur l'ensemble du territoire communautaire entre 2023 et 2032.

Un engagement financier de 500 000 €uros par an, sur 3 ans (2023 – 2025), sera prévu aux différents budgets de la CCHVO.

c. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations – GEMAPI - Protection et mise en valeur de l'environnement - Tourisme

✓ Gémapi

La CCHVO a fait le choix de déléguer la compétence GEMAPI à quatre entités, avec le versement de participations (non connues pour 2023) :

- L'Entente-Oise-Aisne : 110 252 €uros en 2022
- Le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Ru de Presles : 10 816,00 €uros en 2022
- Le Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches (SIBE) : 56 215,34 €uros en 2022 (paiement de la participation 2018 et 2021 qui n'avaient pas été envoyées et rattachement de la participation de l'année 2022 non reçue)
- Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise (SMBO) : 26 382,52 €uros en fonctionnement et 105 533,20 €uros en investissement en 2022

Le montant de ces participations devrait connaître une stabilité pour 2023.

Avec la présence de l'Oise sur 7 des 9 communes de l'intercommunalité, vecteur de dynamisme touristique, l'intercommunalité a adhéré à l'ensemble des compétences du SMBO et notamment aux compétences 3 et 4 comprenant l'animation, la valorisation touristique, la gestion et le développement des itinéraires de randonnées le long des berges de l'Oise, ainsi qu'au diagnostic technique et sécuritaire des haltes fluviales.

En 2022, les dépenses liées à la GEMAPI s'élevaient à 205 000 €uros, financées par la Taxe GEMAPI (Délibération n° 2022-017 du 4 avril 2022). Toutefois, il est à noter que la CCHVO n'a perçu que 200 527,00 €uros de recettes.

✓ Protection et mise en valeur de l'environnement

La CCHVO adhère pour le compte des communes aux :

- Parc Naturel Régional du Vexin Français (25 262 € en 2022)
- Parc Naturel Régional Oise Pays de France (12 290 € en 2022)

Pour 2023, il sera proposé aux élus communautaires de participer à la gouvernance des forêts domaniales de Carnelle, L'Isle-Adam et Montmorency gérées par l'Office National des Forêts (ONF), avec la signature d'une convention entre le Département du Val d'Oise, l'ONF et la CCHVO. Dans ce cadre, une participation financière de 10 303 €uros sera proposée au profit de l'ONF.

Il est rappelé que la CCHVO a obtenu deux subventions au titre de la DSIL et DETR 2021, pour un projet portant sur « La qualité environnementale et les mobilités douces » qui concernera la lutte contre les dépôts sauvages sur l'ensemble du territoire (enlèvement et sécurisation des lieux).

La 1^{ère} tranche de cette opération sera lancée au cours du 1^{er} trimestre 2023. Le financement (500 000 €uros TTC) ainsi que les subventions sont inscrits en RAR 2022.

✓ Tourisme

Une participation annuelle est versée par la CCHVO à Val d'Oise tourisme (2 000 € en 2022) pour accompagner le territoire notamment dans des études relatives à la création de nouvel espace d'attractivité en bord d'Oise, de projet touristique attractif pour les visiteurs...

Il est indiqué que le Conseil Départemental dans le cadre d'une stratégie plus globale d'attractivité du territoire Valdoisien, engagera en 2023 une réflexion avec les territoires et les acteurs socioéconomiques.

Cette dernière constituera la feuille de route pour la création de la future « Agence d'attractivité du Val d'Oise » en 2024, issue d'un rapprochement entre l'Agence de développement touristique, Val d'Oise Tourisme et l'Agence de développement économique, le CEEVO.

d. Aménagement du territoire

En 2021, de nombreuses études liées à l'exercice de cette compétence ont été lancées et se termineront en 2023 : Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI.), Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain – OPAH RU - (obligatoire dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville).

Ces différents documents (plans) obligatoires pour l'intercommunalité et l'OPAH RU bénéficient de subventions.

Les dépenses et les recettes de ces études sont inscrites en RAR 2022.

A partir de 2023, et sur les 5 années suivantes, se mettront en œuvre les programmes d'actions résultants de ces trois différentes études (PCAET, OPAH-RU, PLHI).

Il s'agira alors de prévoir financièrement le déploiement des actions que portera ou accompagnera la CCHVO (actions de communication, de développement ou déploiement du vélo, aides à la rénovation des particuliers, etc.).

Dans l'attente du lancement de la nouvelle OPAH-RU en 2024, la CCHVO continuera d'accompagner les particuliers par l'intermédiaire de conventions, avec le Conseil Départemental (Dispositif Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique : SARE) pour un montant de 9 755 €uros (6 832 €uros à SOLIHA et 2 923 €uros à l'ADIL).

Ces prestations ont pour but d'inciter à une meilleure maîtrise des économies d'énergie dans les bâtiments existants ou de sensibiliser les personnes âgées à l'adaptation de leur habitat.

Vous trouverez ci-après la présentation des projets qui vont être développés en 2023.

✓ Action Cœur de la Ville (ACV) - Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

Le programme ACV de la CCHVO, auquel sont éligibles les communes de Persan et de Beaumont-sur-Oise, s'appuie également sur le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) défini par ces 2 collectivités, en lien avec les partenaires nationaux et locaux.



Pour rappel :

- Convention cadre « Action Cœur de Ville » signée fin 2018 et allant jusqu'à 2023 (prolongée jusqu'en 2026 dans le cadre de l'ACV 2)
- Avenant ORT à la convention « ACV », couvrant la période 2020 - 2026

Dans le cadre de ces dispositifs, une étude a été lancée sur la thématique « Redéveloppement économique et commercial du pôle de centralité des villes de Persan – Beaumont-sur-Oise », dont le rendu final est programmé au 1^{er} trimestre 2023.

Cette étude a bénéficié d'un Contrat de Plan Interrégional Etat-Région Vallée de Seine 2015-2020 (CPIER) avec un financement à hauteur de 80 % de la dépense prévisionnelle définie à hauteur de 156 100 €uros HT, soit 187 320 €uros TTC et arrêté comme suit :

- Etat : 72,50 % soit 113 172 €uros
- Région Ile-de-France : 7,50 % soit 11 707 €uros

Des études spécifiques « commerce » ont été également réalisées par l'ANCT et financées par la CCHVO, l'ANCT et la Banque des Territoires dans le cadre d'une convention, adoptée par le Conseil Communautaire le 7 octobre 2019. La restitution finale des études est intervenue en juin 2022.

La CCHVO a également pu profiter, avec les communes de Beaumont-sur-Oise et de Persan, d'une étude financée par la Banque des Territoires et portant sur la Nature en ville et la production finale d'un cahier des prescriptions comme outil d'aide à la décision face au phénomène d'îlot de chaleur urbaine. Ce dernier sera plus largement proposé à toutes les communes de la CCHVO dans le cadre du programme d'actions du PCAET.

Par ailleurs, il est précisé que le renouvellement de ce dispositif sur la période 2023-2026, poursuit la promotion du projet local de revitalisation sur les 5 axes thématiques suivants :

- Réhabilitation de l'habitat EN centre-ville
- Développement économique et commercial
- Accessibilité et mobilités
- Mise en valeur de l'espace public et du patrimoine
- Accès aux équipements et services publics

De plus, de nouvelles priorités transversales sont identifiées comme la transition écologique ou l'accélération du passage à l'opérationnalité des actions en apportant aux villes l'accompagnements nécessaire à la mise en œuvre des projets plus complexes avec des financements plus adaptés.

En ce qui concerne plus particulièrement l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, il est rappelé qu'elle constitue un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

L'ORT se présente comme une large palette d'outils au service d'un projet de territoire maîtrisé avec des avantages concrets et immédiats. La convention d'ORT confère des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah et l'éligibilité au Denormandie dans l'ancien
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multisites
- Mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux

✓ Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE)

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) constituent une nouvelle génération de démarche partenariale entre l'État et les collectivités locales.

Pour la durée du mandat 2020-2026, il s'agit d'accompagner les ambitions d'une collectivité dans leur projet de territoire, vers un nouveau modèle de développement résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire.

Le CRTE a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de logement, de mobilité, d'accès au service, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique.

Le CRTE permet aux collectivités de s'interroger sur leur projet de territoire.

En ce qui concerne la CCHVO et en s'appuyant sur les différents diagnostics des études réalisées (PCAET, Plan Guide des Berges de l'Oise, PLH...), les enjeux partagés suivants ont émergé :

- La nécessité d'œuvrer à la transition écologique et énergétique des territoires
- Développement économique : pour un territoire qui crée des emplois
- Agir pour une cohésion territoriale prenant en compte la mixité sociale et la diversité des territoires

Pour répondre à ces enjeux, les orientations stratégiques suivantes ont été définies :

- Axe 1 : Insérer dans les projets intercommunaux une dimension environnementale
- Axe 2 : Soutenir le dynamisme du territoire tout en préservant son identité et son cadre de vie
- Axe 3 : Développer des politiques inclusives d'accompagnement

Les orientations stratégiques du territoire sont déclinées en un plan d'actions à conduire sur le territoire.

Les actions menées, par champ d'intervention, sont concrétisées par la mise en œuvre de projets ou d'opérations présentés sous la forme de fiches actions, l'État s'engageant, au travers du CRTE, à faciliter l'accès à l'ensemble des programmes de financement disponibles dans une logique intégratrice.

Chaque année, la liste des projets ou opérations portés par l'ensemble des collectivités du territoire (communes et CCHVO) est actualisée.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance (Présidente de la CCHVO, Préfet, signataires et partenaires du contrat) en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'État et des services des collectivités territoriales concernées. Elles sont inscrites chaque année dans un avenant de financement qui précise le montant du soutien de l'État et de ses opérateurs (Banque des Territoires, ADEME, Agence de l'Eau...).

Les résultats des différentes actions menées sont suivis et évalués (Indicateurs choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action).

Il est rappelé que la CCHVO a adhéré à ce dispositif, dans un premier temps, par la signature d'une convention d'initialisation CRTE le 1^{er} juillet 2021, puis par la signature de son Contrat de Relance et de Transition Ecologique, le 23 février 2022. Dans ce cadre, elle a obtenu un financement pour le recrutement d'un chargé de mission CRTE pour une durée de 2 ans, afin de suivre ce dispositif et d'accompagner les communes membres.

✓ **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de droit commun sur le périmètre de la CCHVO - OPAH Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le périmètre ACV de Persan et Beaumont-sur-Oise**

Une étude pré-opérationnelle OPAH vise à estimer le potentiel d'intervention, à calibrer le ou les dispositifs d'amélioration de l'habitat adaptés aux enjeux du territoire, et à intégrer les enseignements des programmes passés.

Une opération programmée se doit d'être attractive et lisible, avec des objectifs réalistes et adaptés aux enjeux locaux, accessible et adaptée à tous les publics visés, permettant la réalisation de travaux complets et de qualité, qui participent à l'attractivité globale du territoire et à la dynamique de l'économie locale.

L'OPAH se construit sur une programmation à cinq ans, avec pour objectifs la mise en place d'aides aux travaux et le déploiement d'une ingénierie sur-mesure à destination des publics Anah, des collectivités, d'un guichet unique, et l'ensemble dans une démarche proactive.

L'étude se déroule en quatre phases :

- Phase 1 : élaboration du diagnostic intercommunal (une analyse multithématique portant sur les caractéristiques du parc privé et de son occupation, de l'analyse du contexte urbain et du marché de l'immobilier, de l'habitat indigne, des logements vacants, des copropriétés et des volets énergétique et patrimonial)
- Phase 2 : approfondissement du diagnostic en périmètre ACV
- Phase 3 : définition de la stratégie opérationnelle qui porte sur la définition d'un programme d'intervention et l'établissement d'un scénario
- Phase 4 : rédaction des conventions et le calibrage du dispositif de suivi-animation du futur dispositif.

Le 1^{er} juin 2021, la CCHVO a contractualisé un marché avec la société CITEMETRIE (titulaire du marché) et un sous-traitant SJM Avocats pour l'élaboration d'une OPAH.

Le montant de ce marché est de 79 680 € TTC subventionné à 50 % par l'ANAH et par la Banque des Territoires pour un montant de 25 000 € (dont 12 500 € inscrits en RAR 2022).

La restitution de cette étude pré-opérationnelle est prévue avant la fin du 2nd trimestre 2023 et aboutira à la rédaction du cahier des charges de consultation du suivi animation du dispositif.

Parallèlement, des concours financiers sont accordés par la CCHVO aux administrés du territoire (propriétaires individuels ou copropriétaires en syndic), pour notamment l'accompagnement dans la constitution des dossiers d'aide pour les personnes éligibles et le suivi de la réalisation des travaux seront arrêtés.

Il est précisé que l'enveloppe budgétaire pour la rémunération du cabinet en charge du suivi de l'animation des 2 OPAH et pour les subventions accordées pour les travaux est estimée entre 400 et 500 000 €uros par an sur 5 ans à compter de l'année 2024.

✓ **Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET)**

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a été introduit par la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte à l'article L.229-26 du code de l'environnement.

Cet outil de planification a pour but :

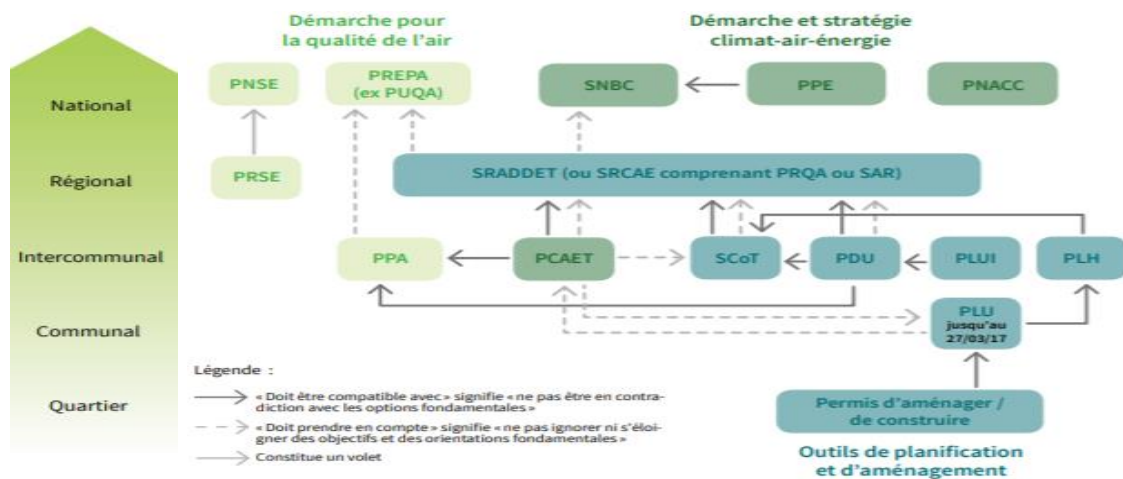
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (volet atténuation)
- L'adaptation au changement climatique (volet adaptation)
- La sobriété énergétique (volet atténuation)
- La qualité de l'air
- Le développement des énergies renouvelables

La réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise est rendue obligatoire par la loi de Transition Energie pour la Croissance Verte (TEPCV) avant la fin de l'année 2018. En effet, elle généralise à l'ensemble des intercommunalités de plus de 20 000 habitants à l'horizon du 1^{er} janvier 2019, la réalisation de leur PCAET.

Le contenu et les modalités d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial sont encadrés par les articles R.229-51 à R.229-56 du code de l'environnement, complétés par l'arrêté du 4 août 2016.

Ce document, qui doit être révisé tous les 6 ans avec une évaluation intermédiaire au bout de 3 ans, comporte :

- Un diagnostic territorial
- Des objectifs stratégiques en termes d'atténuation du changement climatique et d'adaptation
- Un programme d'actions portant sur différentes thématiques répondant aux objectifs définis
- Un dispositif de suivi et d'évaluation.



Un PCAET doit être compatible avec, ou prendre en compte, plusieurs grandes stratégies nationales ou documents cadre à l'échelle régionale :

Compatibilité	Prise en compte
La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)	Le Plan National de Réduction des Polluants Atmosphériques (PREPA)
Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) Ile-de-France	Le Schéma Régional pour la Biomasse (SRB), en cours d'élaboration
Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)	Le Plan de Déplacement Urbain d'Ile-de-France (PDUIF) ou futur Plan Mobidf 2030
Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE).	Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE)

L'Evaluation Environnementale Stratégique (EES), quant à elle, est un outil d'aide à la décision dans l'élaboration du PCAET. C'est un processus réalisé en parallèle qui doit permettre d'aboutir au plan le moins dommageable pour l'environnement, renforçant ainsi sa sécurité juridique et son acceptabilité sociale.

L'EES identifie, décrit et évalue les effets potentiels, puis résiduels que la mise en œuvre du PCAET peut engendrer sur l'environnement du territoire. Ce document technique fait l'objet d'une obligation réglementaire. En effet, elle est requise par la Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

L'EES doit répondre à 3 objectifs :

- Aider à l'intégration de l'environnement dans l'élaboration du PCAET (évaluation des impacts et solutions de substitution)
- Contribuer à la bonne participation et information du public avant et après le processus décisionnel. A ce titre, elle permet d'assurer la participation et l'information du public, en exposant les choix retenus pour concilier les impératifs économiques, sociaux et environnementaux
- Eclairer l'autorité environnementale sur la décision à prendre. A l'issue de l'élaboration du PCAET, l'EES est transmise à l'autorité environnementale qui rend son avis. Elle permet d'exposer les solutions considérées et les choix retenus pour atteindre les objectifs fixés par le PCAET

Ce document comporte principalement :

- Un Etat Initial de l'Environnement
- Une note d'analyse des incidences pressenties de la stratégie du PCAET
- Une note d'analyse des incidences résiduelles du programme d'actions du PCAET accompagnée d'éventuelles mesures d'évitement ou de réduction

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette obligation, la CCHVO a contractualisé un marché avec la société Even Conseil pour l'évaluation environnementale stratégique et l'élaboration de son PCAET pour un montant 66 420 €uros, subventionné par la Région Ile-de-France (Montants en RAR 2022).

L'élaboration du plan d'actions est en cours et sera finalisé au 2nd trimestre 2023.

Une fois le projet arrêté s'en suivra une phase de consultation de l'Etat, de la Région et de l'Autorité environnementale, puis une consultation du public. Une approbation du document final est escomptée au cours du 4^{ème} trimestre, permettant ainsi le lancement de la phase opérationnelle.

Une enveloppe financière pour ce lancement opérationnel sera prévue au budget primitif 2023 en fonction des marges budgétaires.

✓ Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI)

Un Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) est un document stratégique définissant le projet du territoire en matière d'habitat pour six ans. Il s'inscrit en réponse à une obligation réglementaire en application des articles R.301-1 à R.302-13 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH).

Il s'agit pour le PLHI d'anticiper et maîtriser la stratégie de développement de l'habitat, en cohérence avec les enjeux économiques et environnementaux, mais aussi avec les caractéristiques distinctes de chaque commune.

Le programme doit définir une politique locale dont les objectifs et les principes visent à répondre aux besoins en logements et en hébergements, favoriser la mixité sociale, tout en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Trois phases successives guident l'élaboration d'un PLHI et chacune se traduit par un document :

- La phase 1 correspond à un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement (comporte notamment une analyse des différents segments du marché)
- La phase 2 vise les orientations et objectifs fixés par l'EPCI pour répondre aux besoins identifiés et résoudre les dysfonctionnements mis en évidence par le diagnostic
- La phase 3 quant à elle porte sur un programme d'actions détaillé par secteurs géographiques pour mettre en œuvre de manière opérationnelle les orientations et les objectifs précédemment fixés

Ainsi, par commune, il s'agit de traduire les objectifs du PLHI en actions et d'identifier les moyens correspondants.

Le PLHI s'articule avec les autres documents de planification, qu'ils soient communaux ou supra-communaux.

Concernant les enjeux fonciers, l'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) indique que les orientations du PLHI et les actions correspondantes doivent prévoir et traduire une véritable stratégie foncière.

Le diagnostic PLHI doit comporter une analyse des marchés fonciers, de l'offre foncière et de son utilisation, de la mutabilité des terrains et de leur capacité à accueillir des logements, et prévoir la création d'un observatoire du foncier à l'échelle du PLHI.

Ainsi, les objectifs du volet foncier du PLHI sont :

- De poser les conditions d'interventions foncières de la collectivité et de l'EPFIF pour répondre aux objectifs que fixera le PLHI
- D'articuler une stratégie d'intervention avec opérationnalité en allant jusqu'à des études de capacité, un diagnostic foncier, un travail de priorisation pour s'assurer que les objectifs du PLHI s'appuient sur des réalités foncières et opérationnelles,
- De décliner des outils d'intervention foncière.

Face à ces obligations, la CCHVO a le 20 août 2021, contractualisé un marché avec la société SEMAPHORE EXPERTISE (titulaire du marché) et la société PLANED (co-traitant) pour l'élaboration de son Programme Local de l'Habitat Intercommunal.

Le montant de ce marché est de 105 630 €uros TTC, subventionné à hauteur de 22 537,50 €uros par l'EPFIF pour le volet foncier (Montants en RAR 2022).

✓ **Conférence Intercommunale du Logement (CIL) - Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) - Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement sociale et d'Information des Demandeurs (PPGDID)**

La CCHVO a lancé une consultation pour une mission d'assistance pour répondre aux obligations portées par les lois Egalité et Citoyenneté (LEC) et Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), qui poursuivent une réforme en profondeur de la gestion de la demande des attributions des logements sociaux.

Ces lois confient aux collectivités compétentes en matière d'habitat la responsabilité de l'organisation de la mise en œuvre des changements attendus et de la coordination des acteurs locaux dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Cette compétence est cadrée d'une part par la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), et d'autre part, par le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement sociale et d'Information des Demandeurs (PPGDID).

Les intercommunalités ont été positionnées par les différentes réformes (lois ALUR, Egalité et Citoyenneté, ELAN et 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale) comme chefs de file en matière d'attribution des logements sociaux.

La CIL adopte des orientations d'attribution formalisées dans un document cadre, précisant les modalités de mise en œuvre des obligations légales et toutes les actions spécifiques qui pourraient être définies localement.

La validation de la CIA remplace les objectifs des accords collectifs concernant les attributions en faveur des ménages prioritaires.

La loi prévoit également l'élaboration du PPGDID qui fixe les modalités d'organisation des acteurs locaux du logement social pour gérer l'accueil et l'information des demandeurs, l'identification et les éventuelles procédures adaptées pour des ménages spécifiques.

Il est indiqué que la société « CF GEO » a été retenue pour accompagner les services de la CCHVO dans ce dossier, avec l'objectif que notre EPCI dispose d'un système de cotation de la demande de logement social d'ici le 31 décembre 2023 (Obligation de la loi 3DS), dont le montant de la prestation s'élève à 32 370 €uros TTC (Montant en RAR 2022).

Il est précisé également que la réforme relative à l'attribution des logements sociaux prévoit le passage à la gestion en flux des contingents au 24 novembre 2023. Ce nouveau système fait disparaître le lien entre chaque logement et son réservataire pour y substituer un engagement exprimé en pourcentage des attributions annuelles.

✓ **Service mutualisé du droit des sols**

En 2022, le service urbanisme a instruit 1 288 dossiers d'autorisation du droit des sols pour le compte des communes membres, détaillés ci-après :

2022	Permis démolir	Déclaration préalable	Permis construire	Permis aménager	Certificat urbanisme	TOTAL des actes d'urbanisme
Beaumont s/Oise	6	154	35	1	266	462
Bernes s/Oise	0	64	31	0	42	137
Bruyeres s/Oise	2	69	6	0	87	164
Champagne s/Oise	1	94	14	3	97	209
Nointel	0	16	6	0	15	37
Noisy s/Oise	0	12	0	2	19	33
Mours	1	31	2	1	20	55
Persan	0	46	3	0	85	134
Ronquerolles	0	18	13	2	24	57
TOTAL	10	504	110	9	655	1 288

Il est rappelé que la commune de Persan a souhaité reprendre l'instruction de ses actes d'urbanisme au cours de l'année 2022, à l'exception de ceux situés dans les zones d'activités de compétence communautaire.

Le Guichet Numérique pour les Actes d'Urbanisme (GNAU) est opérationnel et permet par conséquent aux administrés et professionnels qui le souhaitent, de déposer par voie dématérialisée leurs demandes d'urbanisme (certificat d'urbanisme, permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir).

Une offre supplémentaire a été également développé en 2022, permettant aux administrés d'obtenir une Note d'Urbanisme En Ligne (NUEL), plus communément connue sous le nom de RU (Renseignement d'Urbanisme).

Le coût pour la mise en œuvre de ces dispositifs (licences, paramétrages, formations, hébergement et maintenance) s'est élevé à 23 334 €uros pour l'année 2022. Dans ce cadre, la CCHVO a obtenu une subvention de 7 600 €uros de l'Etat.

Pour le budget 2023, un montant 26 406 €uros est prévu pour des modules complémentaires et les frais de maintenance annuels, auquel s'ajoute une somme de 10 800 €uros pour l'intégration des nouveaux PLU des communes.

✓ Halte fluviale

La halte fluviale, située à Beaumont-sur-Oise, est vandalisée de manière récurrente (passerelle immergée). Des réparations ont eu lieu en 2019 et 2021 représentant une dépense totale de 46 782,92 TTC.

La passerelle a été une nouvelle fois immergée en juillet 2022 ; le coût de réparation s'est élevé à 7 440 €uros.

Pour l'année 2023, il est prévu un montant 26 680 €uros pour effectuer des travaux d'entretien, notamment concernant le revêtement du ponton.

✓ Enlèvement des graffitis

La CCHVO a également pour compétence l'enlèvement des graffitis sur le territoire.

En 2022, 126 tags ont été retirés dont vous trouverez ci-après le détail et le coût :

Interventions sur sites		
Communes	Nombre de sites tagués	Montant du détagage
BEAUMONT-SUR-OISE	5	250.00 €
BERNES-SUR-OISE	3	350.00 €
BRUYERES-SUR-OISE	69	1 157.00 €
CHAMPAGNE-SUR-OISE	9	900.00 €
MOURS	6	126.00 €
NOINTEL	0	0.00 €
NOISY-SUR-OISE	0	0.00 €
PERSAN	21	800.00 €
RONQUEROLLES	13	126.00 €
TOTAL	126	3 709.00 €

Les crédits prévisionnels de 2022 seront reconduits en 2023, soit 20 000 €uros.

e. Equipements sportifs

✓ Centre Aquatique

Le projet de toboggan extérieur visant à diversifier l'offre de loisirs du territoire, notamment pour les familles n'ayant pas l'occasion de partir en vacances, a été lancé.

Le coût de l'opération, comprenant l'acquisition et l'installation du toboggan, la restructuration des espaces extérieurs, les installations techniques (pompe du circuit d'eau, raccordement sur les installations existantes pour le traitement...), la maîtrise d'œuvre, les missions des bureaux de contrôle... est inscrit en RAR 2022 (435 674,66 €uros – Coût prévisionnel).

Ce projet est subventionné au titre de la DSIL 2022 à hauteur de 39 413 €uros et fera l'objet d'une demande complémentaire au titre de la DSIL 2023.

Il est précisé que le marché a été lancé et qu'il est escompté une fin des travaux mi-juin au plus tard, dans la mesure où les conditions météorologiques ne soient pas défavorables et en l'absence de problèmes d'approvisionnement.

En investissement, des dépenses pour l'entretien du bâtiment, pour faire face à un changement d'installations techniques en cas de panne et pour l'acquisition de matériel pédagogique seront prévus en 2023.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, les crédits consommés en 2022 seront reconduits avec une forte majoration pour les fluides (électricité et gaz) au regard de la conjoncture actuel, soit 350 % pour le gaz et 50 % pour l'électricité.

Vous trouverez l'ensemble des mouvements financiers de l'établissement 2022, ainsi que la projection budgétaire 2023 page 119 à 125.

✓ Gymnase Stéphane Diagana

La reconduction des dépenses de fonctionnement 2022 sera reconduite avec une augmentation pour les dépenses de fluides (gaz et électricité).

Il est rappelé qu'en 2020 et 2021, la CCHVO a procédé à de nombreux travaux subventionnés sur le complexe, notamment en matière d'économie d'énergie (isolation extérieur et intérieur, changement des huisseries et du système de chauffage, etc....), qui ont permis en 2022 de diminuer les coûts des consommations.

f. Collecte et traitement des déchets

Il sera inscrit la participation sollicitée par le syndicat TRI-OR en fonction du coût du service pour chaque commune (pas de notification à ce jour).

Il est rappelé que cette dépense est financée par la TEOM (Taux distinct pour chaque commune).

g. Aires d'Accueil des Gens du Voyage

Seront inscrites les dépenses de gestion des aires d'accueil des gens du voyage du territoire confiées par convention aux communes de Persan et de Beaumont-sur-Oise.

Pour l'aire d'accueil de Persan, le montant de ces dépenses s'élève à 19 500,00 €uros avec une subvention de la CAF au titre de l'ALT (Allocation au Logement Temporaire) d'un montant de 25 400,00 €uros et des droits de place payés par les occupants pour un montant de 18 400,00 €uros.

Pour l'aire d'accueil de Beaumont-sur-Oise, les montants (dépenses et recettes) doivent préalablement être actés par une CLECT. Il est rappelé que les dépenses et recettes de cet équipement une fois arrêté, auront un impact sur l'attribution de compensation (AC) versée à la commune.

Une somme de 6 000 €uros sera également prévue pour le coût de maintenance du logiciel de télégestion des aires d'accueil, installé par la CCHVO dans les 2 aires en 2020, dont l'objectif est de simplifier la gestion des aires par les agents communaux et de gérer plus facilement la distribution et le contrôle des fluides

Par ailleurs, dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, validé le 20 novembre 2020, la CCHVO est tenue de construire et de financer 20 terrains familiaux pour le compte des trois communes concernées : Champagne-sur-Oise, Beaumont-sur-Oise et Persan. Ces derniers seront implantés sur les parcelles arrêtées par les villes.

Avant de lancer la construction de ces équipements, il est nécessaire de faire appel à une Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS), confiée à un prestataire extérieur, dont l'objet est la mise en œuvre du volet technique et administratif de l'opération et le montage financier du projet dans sa globalité.

La CCHVO a obtenu la confirmation d'un possible cofinancement de l'Etat à hauteur de 50 % de la dépense estimée à 100 000 €uros HT. Ces montants seront donc inscrits au budget primitif 2023.

Il est par ailleurs précisé que pour l'année 2023, le programme de réalisation, comprenant les aspects fonciers et financiers, devra conjointement être étudié par les services communautaires et municipaux afin de respecter le calendrier fixé par le schéma départemental.

h. Santé - Politique de la Ville (contrat de ville)

✓ Santé

Les budgets 2022 alloués à l'exercice de la compétence « Santé » seront reconduits.

Ces derniers concernent les actions du contrat local de santé (CLS) qui a été reconduit pour un an par avenant en décembre 2022.

Ce dispositif sera reconduit en décembre 2023 par un nouveau contrat, comprenant un plan d'actions pour une durée de 4 ans pour la période 2024 – 2027.

Il en sera de même pour les actions du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM).

Les actions de terrain du CLS et du CLSM ont bénéficié à 6 900 usagers du territoire à travers différentes formes d'ateliers (stands de prévention, ateliers participatifs, forum, journée animations, semaines thématiques, ciné-débat...).

23 actions ont été menées à destination des habitants sur différentes problématiques de santé relatives à notre territoire.

Ces actions visent à réduire les inégalités et à favoriser la prévention notamment autour des troubles alimentaires et/ou addictifs, les difficultés d'accès au soin et aux droits, les pathologies chroniques, etc...

Un forum santé a été organisé en 2022 sur la commune de Persan, réunissant 25 stands avec des partenaires du secteur sanitaire et social (Caisse Primaire d'Assurance Maladie CPAM, Maison Départementale des Personnes Handicapées MDPH, la Ligue contre le Cancer, Le centre Hospitalier Carnelle - Portes de l'Oise, Centres régionaux de coordination des dépistages des cancers CRCDC, la Maison de la Justice et du Droit, de nombreuses association territoriales ...).

En 2023, une majorité d'actions sera renouvelée selon les besoins et les remontées de terrain, notamment pour l'accompagnement à l'accès aux droits et aux soins, la prise en charge des pathologies chroniques, la préservation de la santé mentale et la prévention des addictions.

De plus, certaines actions seront développées pour répondre aux nouvelles problématiques notamment, la prise en charge de la vie affective et sexuelle chez les jeunes publics, la prévention des infections sexuellement transmissibles (IST), la lutte contre le harcèlement...

Le budget 2023 alloué à la santé sera donc équivalent à celui de l'année 2022.

✓ Politique de la Ville

Les contrats de ville ont été prolongés par décision du gouvernement jusqu'en 2023.

Il est rappelé que cette disposition au niveau de l'intercommunalité concerne les communes de Persan pour le quartier du « Village » (QPV) et de Beaumont-sur-Oise pour le quartier « Boyenval » (QVA).

Il est rappelé qu'au 1^{er} janvier 2024, la CCHVO sortira de ce dispositif conformément aux nouveaux statuts 2023, approuvés le 28 novembre 2022.

Pour l'année 2023, les enveloppes 2022 alloués aux 3 associations œuvrant dans le domaine du développement économique et de l'emploi (Mission Locale, IMAJ et Initiactive 95) seront reconduites au titre de cette compétence.

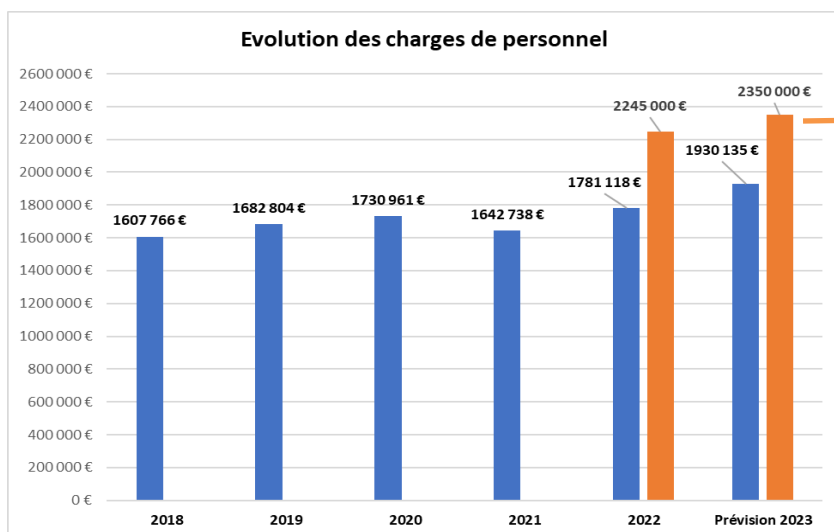
A partir de l'année 2024, ces concours financiers seront reconduits mais au titre d'autres compétences propres à l'intercommunalité.

i. Actions de communication

Dans le cadre des actions de communication et d'image de la collectivité, il sera prévu des inscriptions budgétaires, notamment pour :

- La refonte du site internet programmé pour le 2nd trimestre 2023
- Des actions de communication (création de supports divers notamment sur le PCAET, l'OPAH, etc.)
- La pose de panneaux informatifs sur les sites traités dans le cadre de l'opération « dépôts sauvages »
- La pose d'une signalétique le long des berges de l'Oise

j. Des moyens humains pour mettre en œuvre les projets 2023



Montant y compris contentieux DGS

Pour les perspectives de l'année 2023, il est prévu de budgétiser 2 350 000 € au chapitre 012 comprenant le contentieux avec l'ancien DGS (400 000 € réactualisé avec les années 2022 et 2023).

Il est rappelé que la prévision budgétaire 2022 au chapitre 012, s'élevait à 2 245 000 € (comprenant un montant de 355 000 € pour le contentieux « DGS »).

L'augmentation prévue au budget du personnel 2023 s'élève donc, en réalité, à 4,68 %.

Il convient d'appréhender l'évolution de ces dépenses de personnel et des effectifs sous deux principaux prismes, qui sont d'une part les éléments contextuels externes et d'autre part les perspectives internes liées aux agents de la collectivité.

Les éléments contextuels externes

Depuis 2010, la politique salariale dans la fonction publique était marquée par un gel de la valeur du point. Le contexte inflationniste, près de 6 % par an, a justifié une revalorisation exceptionnelle du point d'indice de plus de 3,5 %.

Cette décision conjuguée aux mesures catégorielles initiées depuis 2017 avec le dispositif Parcours Professionnels Carrière et Rémunération (PPCR...) qui a engagé une coûteuse réforme des carrières et des grilles indiciaires des catégories A, B et C, ne suffit pas à compenser les fortes augmentations induites sur la masse salariale. Ces phénomènes conjugués entraînent une dévalorisation des rémunérations des fonctionnaires et spécifiquement des nouveaux entrants, et des cadres.

La même année, la mise en place du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a également impacté les charges de personnel des collectivités. En pratique cette généralisation s'est traduite par une hausse du régime indemnitaire pour 37 % des collectivités et un maintien du niveau de cette rémunération pour 61 %.

Pour maîtriser leur masse salariale sur le long terme, les collectivités et EPCI se sont à nouveau essentiellement appuyés sur les leviers d'optimisation du temps de travail et de réorganisation des services. Près de trois collectivités sur dix (29 %) ont engagé une politique d'aménagement ou de réorganisation des modalités de travail.

Cela passe majoritairement par l'annualisation du temps de travail, la mise en place d'horaires variables, la prise en compte de sujétions particulières, l'aménagement du temps partiel et la mise en place de cycles de travail. Réforme mise en œuvre en 2018 au sein de la CCHVO.

Le travail sur l'absentéisme et le non-remplacement des départs à la retraite gagnent en revanche du terrain dans la préférence des employeurs territoriaux.

La participation à la prise en charge d'une « protection sociale complémentaire » (mutuelle santé), de la dépense, d'ici 2024 à l'État, et au plus tard en 2026 aux autres employeurs publics (territoriale et hospitalière) ainsi que la garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa), constituent également une hausse des dépenses de personnel, puisque reconduites en 2022.

Plus récemment, le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020, instituait une aide financière au profit des collectivités territoriales et des établissements publics qui recrutent des apprentis. Le montant de cette aide forfaitaire était fixé à 3 000 €, pour chaque contrat d'apprentissage conclu entre le 1^{er} juillet 2020 et 31 décembre 2021. Cette disposition est reconduite pour tous les contrats d'apprentissage signés depuis le 1^{er} janvier 2022, le coût annuel de la formation est entièrement pris en charge par le CNFPT dans la limite de coûts annuels plafonds établis conjointement par le CNFPT et France compétences.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, une indemnité de précarité est créée pour les contrats d'une durée inférieure à un an (à l'exception des emplois saisonniers), égale à 10 % de la rémunération brute totale. (Le montant de l'indemnité précarité versé en 2022 était de 5 454,30 Euros)

Par ailleurs, la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, prévoit plusieurs dispositions intéressant les agents des collectivités territoriales. Il s'agit notamment des principales mesures suivantes :

✓ Les revalorisations successives du Salaire Minimum de Croissance (SMIC)

En janvier 2023, dans un contexte d'inflation toujours élevé (6,2% en novembre 2022), le SMIC est rehaussé de 1,81 % et est ainsi porté à 1 709,28 Euros bruts mensuels contre 1 603,12 € au 1^{er} janvier 2022.

A la même date, le décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 relève le minimum de traitement de la fonction publique à l'indice majoré 353 (au lieu de l'indice majoré 343 au 1^{er} janvier 2022), soit 1 712,06 € mensuels (au lieu de 1 607,31 Euros).

Ces augmentations seront complétées du report en année pleine de l'ensemble des évolutions de charges constatées en 2022 :

- L'augmentation annuelle du SMIC de 5,56%,
- Revalorisations du traitement minimum des catégories B et C,
- Réévaluation du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet de 3,5%.

Représentant une augmentation d'environ 18 800 Euros.

✓ Une nouvelle organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C

Au 1^{er} janvier 2023, le décret n° 2022-1615 du 22 décembre 2022 améliorent les perspectives professionnelles et la rémunération, en début de carrière, des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.

Ils prévoient notamment :

- Des nouvelles échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C
- Les revalorisations des échelles indiciaires C1, C2 et agents de maîtrise pour les :
 - 7 premiers échelons de l'échelle C1
 - 3 premiers échelons de l'échelle C2
 - 3 premiers échelons du grade d'agent de maîtrise

Représentant une augmentation d'environ 1 400 €uros.

✓ Evolution des taux de cotisation

- Augmentation du taux d'Accident du Travail de 1,64 % à 1,67 %
- Augmentation de la cotisation versée au CNFPT pour la prise en charge de l'apprentissage passant de 0,05% à 0,1%
- La perspective d'augmentation des taux patronaux destinés à financer le projet de réforme des retraites

✓ Augmentation de la cotisation du contrat d'assurance statutaire du personnel

Le contrat d'assurance statutaire du personnel a été renouvelé au 1^{er} janvier 2023 pour une période de 4 ans, au taux de 5,67 % (contre 5,21 % en 2022).

La cotisation prévisionnelle calculée sur la masse salariale déclarée en 2022 est égale à 41 970,40 €uros (contre 38 565,39 €uros en 2022) représentant une augmentation estimée à 3 405 €uros.

✓ Forfait mobilité durable

Le forfait mobilité durable a été instauré dans la fonction publique territoriale par décret du 9 décembre 2020. Il permettait jusqu'à présent aux agents de se voir rembourser, dans la limite de 200 euros par an, les frais de déplacement entre leur domicile et leur lieu de travail engagés, si ces déplacements sont effectués via un véhicule non polluant. Au 1^{er} janvier 2023, ce forfait est porté à 30 €uros par an pour une utilisation correspondant d'un moyen de transport non-polluant d'au minimum de 100 jours par an.

✚ Les perspectives internes liées aux agents de la collectivité

L'évolution des dépenses de personnel s'explique par le contexte de réformes externes, ainsi que par la volonté de renforcer la structuration des services de la CCHVO, de façon à répondre à l'émergence de nouveaux dispositifs et à la création de nouveaux services.

Il s'agit notamment de prendre en considération :

- La rémunération en année pleine de certains recrutements réalisés en cours d'année, concernant :
 - Le poste de Chargé du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) recruté au 1^{er} mars 2022, poste financé par l'Etat à hauteur de 25 000 Euros par an sur deux ans, pour une dépense annuelle de 45 204 Euros
 - Le Conseiller numérique pourvu du 3 janvier 2022 au 18 mars 2022 et remplacé à compter du 6 février 2023, poste financé par l'Etat à hauteur de 25 000 Euros par an sur deux ans, pour une dépense annuelle de 34 993 Euros
 - Le poste de chargé du contrat Local de Santé (CLS), pourvu du 8 mars 2021 au 7 mars 2022 et dont le remplacement devrait idéalement intervenir en avril 2023, poste financé à hauteur de 20 000 Euros sur la durée du contrat pour une dépense annuelle de 46 094 Euros

En complément, il est rappelé que la collectivité bénéficie d'une prise en charge de 50 % du poste de chargé de mission Action Cœur de Ville (ACV) et du poste de chargée du Conseil Local de Santé Mentale ((CLSM) représentant un montant total de subvention pour 2022 de 186 800 ,00 Euros (certaines subventions étant versées en une seul fois pour 2 années).

- Le report possible du coût de l'indemnité d'inflation qui représenterait une dépense exceptionnelle estimée à 2 600 Euros
- Une provision égale à 355 000 Euros, destinée à indemniser un agent en indisponibilité depuis de nombreuses années dans le cadre d'un contentieux en cours (jugement en 1^{ère} instance)
- Contribution par le biais d'une convention au financement du poste d'intervenant social en gendarmerie (poste estimé à 45 000 Euros, financé 1/3 par la Préfecture, 1/3 par le Département et 1/3 par les collectivités de la CCHVO), soit 5 000 Euros et 10 000 Euros pris en charge par les villes de Persan et de Beaumont-sur-Oise

✓ Les évolutions liées au fonctionnement du centre aquatique

Entre 2020 et 2022, la gestion de la crise COVID a impliqué l'adaptation du fonctionnement du centre aquatique et imposée certaines périodes de fermeture.

Dès le début de l'année 2022, l'assouplissement des règles sanitaire a permis en juin 2022, une reprise progressive des activités et le retour du public, des associations et des scolaires qui ont nécessité le recours à des agents non permanents ainsi que l'augmentation de 138 % des heures supplémentaires (aquagym, aquabike, ...), passées de 14 804 Euros en 2021 à 35 317,79 Euros en 2022.

L'extension des horaires d'ouverture sur la période estivale 2023, due à l'ouverture sur la période du midi et conjuguée à l'apport de public escompté par la création d'un toboggan, engendrera des coûts supplémentaires de surveillance pour un montant estimé de 3 500 €uros (160 heures à un taux moyen de 21,87 €uros).

Il est rappelé que pour répondre à des besoins de recrutement ponctuels d'éducateurs des activités physiques et sportives (maîtres-nageurs du Centre Aquatique), pendant les vacances scolaires et pour faire face à des absences imprévues, la collectivité a mis en place, à moindre coût une prestation d'intérim auprès de « Finda services » (plateforme de gestion de candidats en auto-entrepreneuriat).

Pour conclure cette partie, Il est également précisé que les prévisions budgétaires se basent notamment sur le « GVT » (Glissement Vieillesse Technicité) qui correspond à la variation de la masse salariale à effectif constant en intégrant les perspectives d'évolution des carrières des agents (avancements d'échelons, avancements de grades, changements de cadres d'emplois).

2. Les principales ressources 2023

✓ La fiscalité

Malgré les contraintes budgétaires imposées par l'Etat et les projets de développement de la Collectivité, la hausse des impôts n'est pas envisagée.

Il est à noter, qu'encore aujourd'hui, la collectivité n'a qu'une lisibilité réduite sur les réformes de la fiscalité.

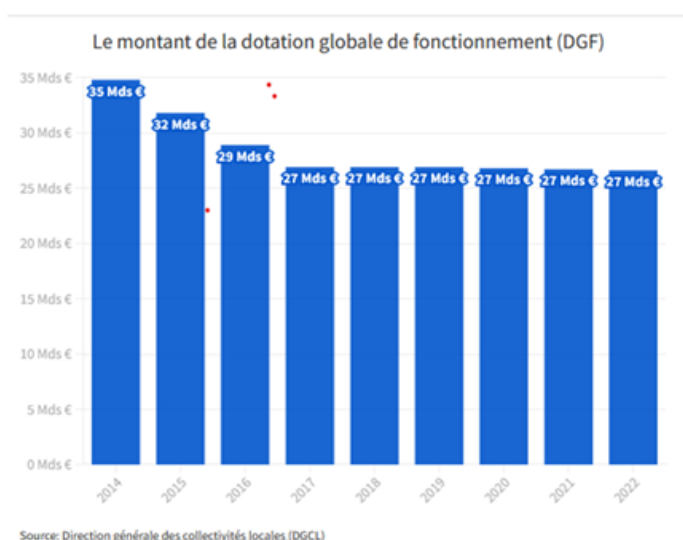
Cependant, il a été décidé lors de l'examen du projet de loi de finances au parlement, une augmentation de 7,1% des bases fiscales qui concernent plusieurs impôts locaux (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, cotisation foncière des entreprises, taxe d'enlèvement des ordures ménagères...).

Cette revalorisation forfaitaire des valeurs locatives aura un impact positif pour les recettes de la Communauté de Communes :

Evolution des bases fiscales pour 2023	Bases 2022	Prévision : augmentation des bases de 7.1 %	Taux de référence voté en 2022 et reconduit en 2023	Produit 2022	Prévisions 2023	Augmentation 2022/2023
Taxes additionnelles :						
Taxe foncière bâti	44 483 000	47 641 293	2.45	1 089 834 €	1 167 212 €	77 378 €
Taxe foncière non bâti	324 700	347 754	8.06	26 171 €	28 029 €	1 858 €
TOTAL	44 807 700	47 989 047		1 116 004 €	1 195 241 €	79 236 €

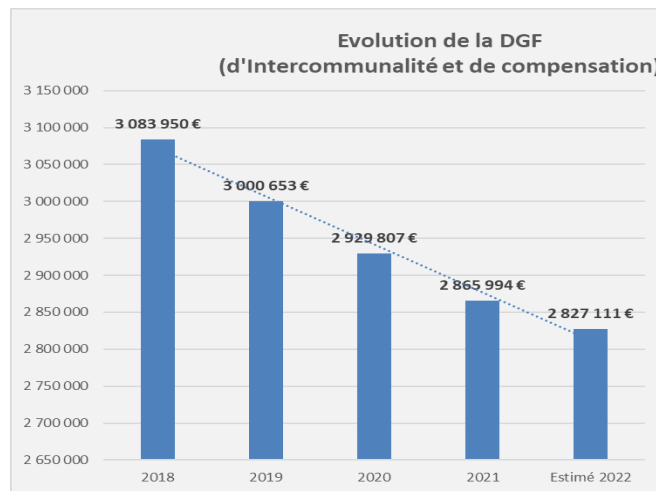
✓ La DGF

Le montant de la DGF ne devrait pas être connu avant le vote du budget primitif.



Il est indiqué que la répartition des deux parts de la dotation d'intercommunalité (une dotation forfaitaire et une dotation de péréquation) s'opère en fonction de la population de chaque collectivité membre, de son potentiel fiscal (en ce qui concerne la dotation de péréquation), mais aussi de son coefficient d'intégration fiscale (CIF), c'est-à-dire du rapport entre les ressources fiscales perçues par l'EPCI et celles perçues par les communes. Le CIF est un indicateur du degré d'intégration des compétences au sein de l'ensemble intercommunal.

Au regard de l'évolution de la DGF au niveau national, et des montants perçus depuis 2018, le montant de la DGF 2023 reste incertain.



✓ **La taxe Gemapi**

En ce qui concerne la Taxe GEMAPI, il sera proposé au Conseil Communautaire de fixer cette dernière à l'équivalence de la dépense.

✓ **L'emprunt**

Pour 2023, il sera prévu la souscription d'un emprunt d'équilibre si nécessaire, dont la mobilisation des fonds dépendra du besoin de financement lors de l'engagement des dépenses d'investissement.

Chapitre 5 - Les engagements

1. Les engagements « Hors-bilan »

L'ensemble des engagements « hors-bilan » de la CCHVO sont mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Opérations	Montant	Observations
ZAC du Chemin Herbu		
ZAC du Chemin Herbu	0.00 €	Un montant de 1 839 000 € a été remboursé à la CCHVO en 2022 par la SEMAVO pour rembourser à la Ville de Persan ses avances de fonds relatives à la création de la ZAC. Compte tenu du bilan excédentaire de la ZAC, la CCHVO n'a plus d'engagement financier avec la SEMAVO. Cette dernière devra seulement rembourser 919 724,01 € en 2024 à la CCHVO.
Convention d'intervention foncière EPFIF ⁽¹⁾	3 591 251.00 €	Au 31 décembre 2021 (3 591 251 €uros de stock foncier) - Sont prévues pour 2022 : 2 226 000 € Acquisition et frais de portage : 159 243 € Cessions / recettes locatives / subventions : 2 385 000 €
Montant de la convention : 10 000 000 €uros		Clotûre de l'opération estimée en 2026
Garantie d'emprunt SEMAVO auprès de la CDC	1 200 000.00 €	Montant du prêt 3 000 000 €uros mobilisé entre le 22 janvier 2021 et le 15 janvier 2022 : 40 % de garantie CCHVO (et 40% Ville de Persan) Durée : 6 ans
Autres		
Association HUB DE LA REUSSITE Reprise de l'emprunt souscrit par "La Milnovoise" (Reflexes 95)	18 387,41 €	Montant du prêt 170 000 €uros à partir de 2008 : 50 % de garantie CCHVO - Durée 180 mois soit 15 ans Emprunt repris par l'association Hub de la Réussite et ayant fait l'objet d'un réaménagement en 2021 Montant restant dû : 47 463,07 € - Durée 38 mois à compter du 11 janvier 2021 jusqu'au 11 février 2024 Echéance mensuelle de 1 355,89 €uros

(1) Engagement pour l'acquisition et le portage des parcelles

Bien que nombreux, ils constituent un risque limité au regard des opérations concernées et ne donnent pas lieu à une dépense sauf défection du bénéficiaire.

Le plus important concerne la création du Parc d'activités du Haut Val d'Oise notamment avec le portage des parcelles de cette opération par l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (convention) et de la garantie d'emprunt accordée le 7 décembre 2020 à la SEMAVO par le Conseil Communautaire (délibération n° 2020-099).

2. Les engagements pluriannuels

Pour 2023, aucun engagement pluriannuel correspondant à des dettes que la CCHVO devra financer sur sa section d'investissement à une période arrêtée n'est à constater.

Chapitre 6 - Le budget annexe du centre aquatique

Il est indiqué que ce budget annexe sera supprimé au 1^{er} janvier 2023 et réintégré dans le budget général à des fins de simplification (Cf. délibération n° 2022-056 du 28 11/2023).

Ouvert en juin 2018, le Centre Aquatique du Haut Val d'Oise connaît sa 5^{ème} année d'exploitation.

1. Résultats de clôture de la section de fonctionnement

Vous trouverez ci-après une synthèse du résultat 2022 estimé concernant le budget annexe « Centre Aquatique » :

Centre Aquatique

Fonctionnement	Recettes	Dépenses	Solde	Résultat de fonctionnement
Exercice 2022	1 511 593.58	1 426 632.44	84 961.14	380 598.48
Résultat reporté N-1	295 637.34		295 637.34	
Résultat total 2022	1 807 230.92	1 426 632.44	380 598.48	

Investissement	Recettes	Dépenses	Solde	Résultat d'investissement *
Exercice 2022*	140 971.54	148 811.01	-7 839.47	18 344.22
Résultat reporté N-1	26 183.69		26 183.69	
Résultat total	167 155.23	148 811.01	18 344.22	

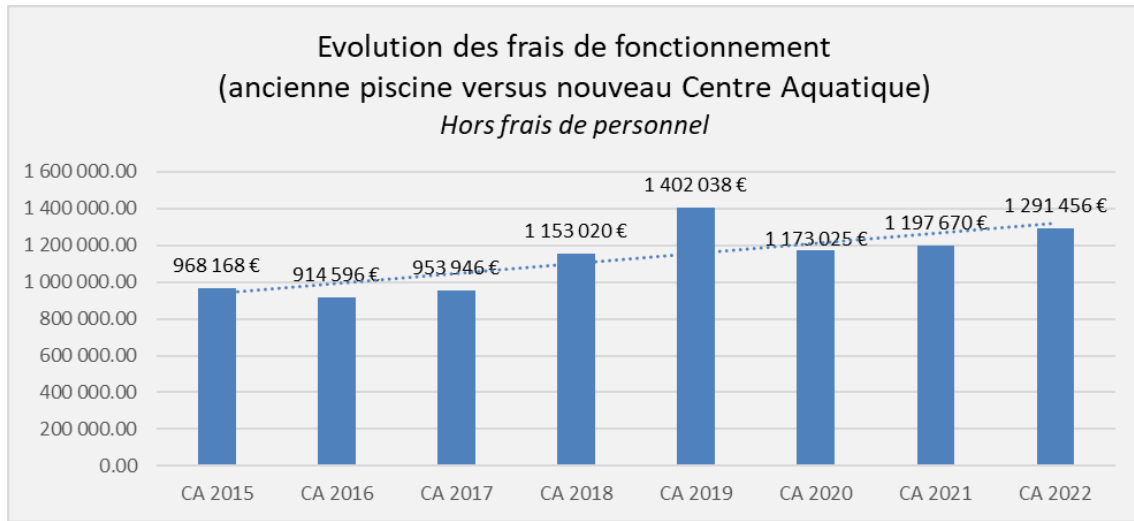
Résultat global	398 942.70
------------------------	-------------------

Affectation et reports sur 2023 au BP de la CCHVO

Report en Fonctionnement	380 598.48
Report en Investissement	18 344.22
Total	398 942.70

a. Les dépenses de fonctionnement

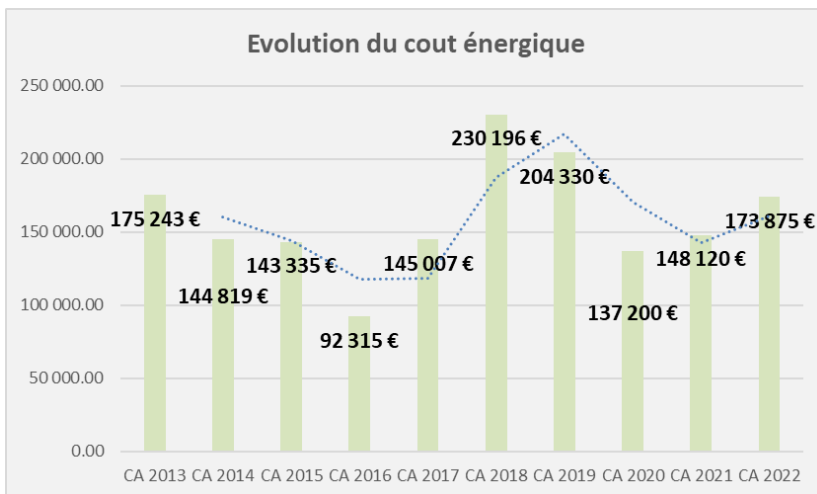
✓ **Stabilité des coûts de fonctionnement**



Comme le confirme le Compte Administratif 2022 prévisionnel, les dépenses à caractère général sont relativement stables depuis l'ouverture du Centre en 2018.

Compte tenu de la structure et de la configuration du nouveau Centre, les dépenses de fonctionnement sont plus conséquentes que celles de l'ancienne piscine.

✓ **Une facture énergétique à relativiser**



Si les années 2020 et 2021 sont marquées par la crise sanitaire et un fonctionnement en mode dégradé ayant eu un impact à la baisse sur certaines dépenses, telles l'énergie, les produits d'entretien, les frais de personnel, l'année 2022 connaît une hausse de ces dépenses en raison principalement du cout de l'énergie

La facture énergétique globale (gaz et électricité) de 2022 reste raisonnable au regard des installations présentes au Centre Aquatique.

Pour 2023, les dépenses en énergie (gaz - électricité) sont cependant envisagées avec une hausse de 50 % pour l'électricité et de 350 % pour le gaz.

Il est rappelé que la CCHVO a adhéré au groupement de commande « gaz » et « électricité » du SMDEGTVO qui devrait limiter la hausse.

Il est indiqué qu'à ce jour, la CCHVO n'est pas éligible au bouclier énergétique mis en œuvre par l'Etat.

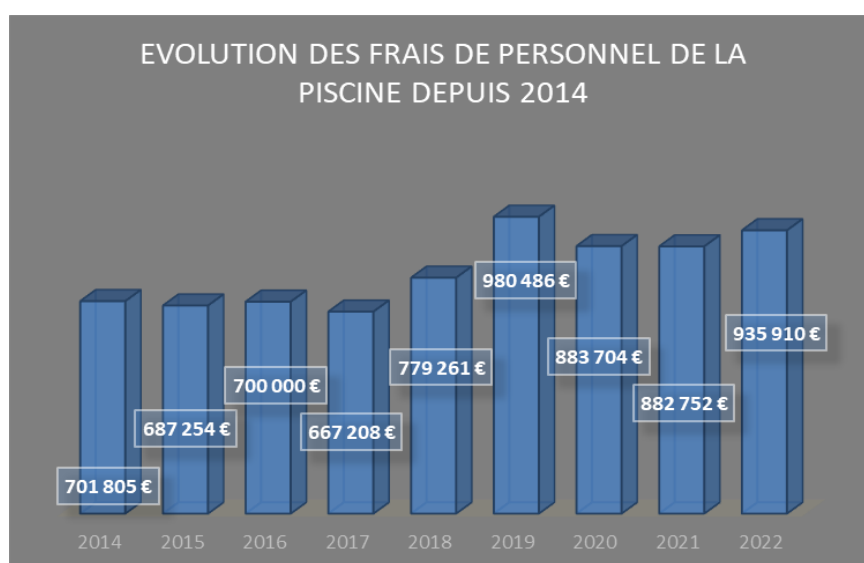
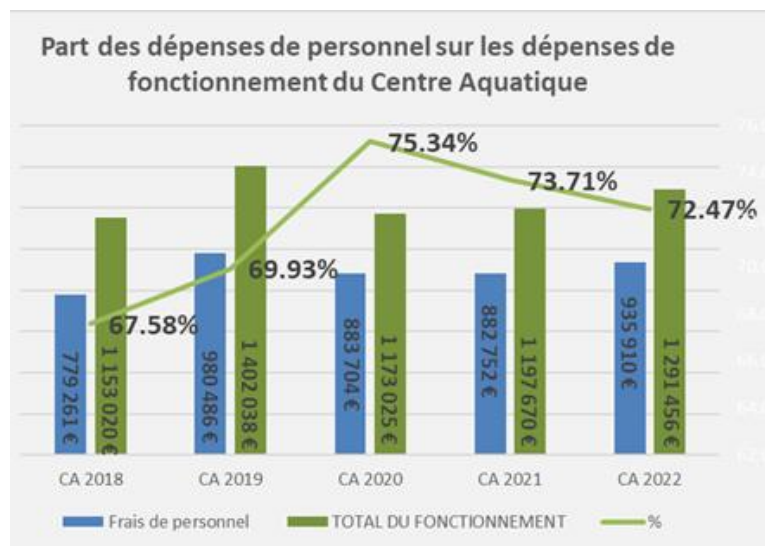
Pour faire face à cette hausse des tarifs énergétiques, il a également été décidé de :

- Baisser de 1 degré la température de l'eau des bassins, depuis le mois de novembre 2022, représentant une économie estimée de 7 %
- Mettre en service l'espace détente seulement lors des demandes, occasionnant un temps d'attente de 15 minutes environ
- Réduire l'utilisation de l'éclairage des bassins

✓ **Stabilité du coût du personnel du Centre Aquatique**

Les frais de personnel du Centre Aquatique sont stables et représentent en moyenne 70 % des frais de fonctionnement de la structure.

Ils s'établissent à 935 910 € en 2022.



En 2022, l'évolution constatée des charges de personnel s'explique en grande partie par l'augmentation annuelle du SMIC de 5,56 % (soit 0,90 % en janvier, 2,65 % en mai et 2,01 % en août), et par les revalorisations du traitement minimum des catégories B et C (3 points d'indices au 1^{er} janvier, 9 points d'indices au 1^{er} mai et 4 points d'indices au 1^{er} septembre) et la réévaluation du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet de 3,5 %, ainsi que par la levée de l'état de crise sanitaire qui a permis la reprise intégrale des activités du centre aquatique.

En ce qui concerne l'évolution prévisionnelle de ce poste de dépense en 2023, vous reportez aux pages 111 à 115.

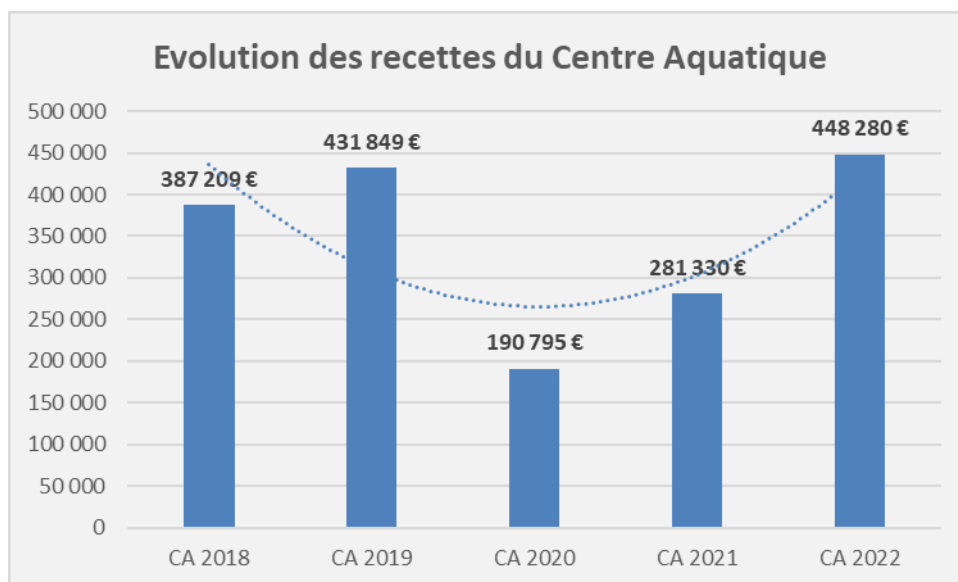
b. Les recettes de fonctionnement

L'année 2022 se caractérise comme la deuxième année de fonctionnement optimal du Centre Aquatique.

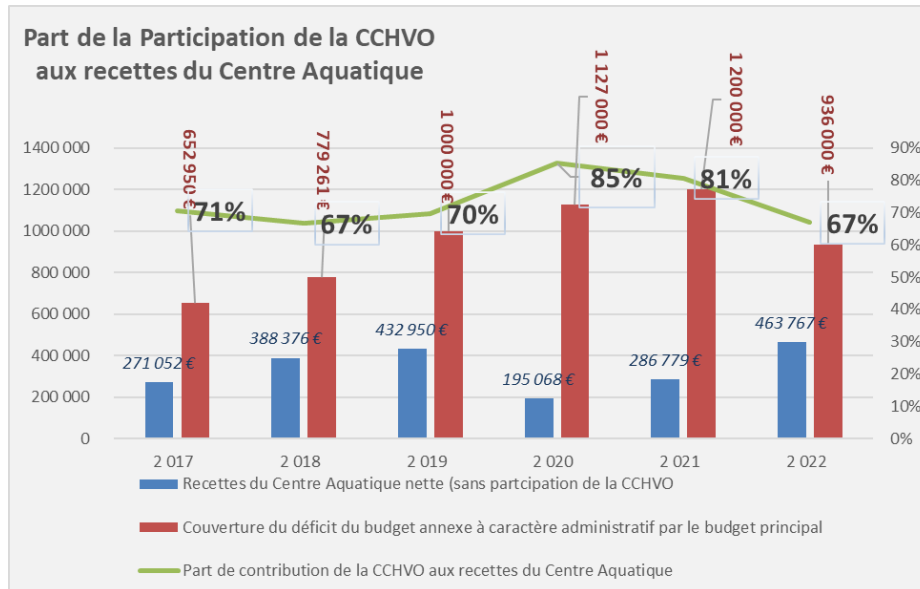
En effet, les chiffres de 2022 peuvent être uniquement comparés à ceux de 2019 ; 2018 étant marquée par une ouverture du centre en juin, et les années 2020 et 2021 marquées par des fermetures totales ou partielles en raison de la crise sanitaire COVID 19.

Les recettes 2022 évoluent de 59 % par rapport à 2021.

En comparaison des recettes de 2019, année similaire dans le fonctionnement de l'établissement, ces dernières progressent de 3,80 %.



Compte tenu de l'évolution des recettes, la CCHVO a pu diminuer en 2022 sa participation au déficit de fonctionnement et ne verser que 936 000 € sur les 1 200 000 € de prévus.



Il est précisé qu'une réflexion sera menée sur les tarifs en 2023 en comparaison de ceux pratiqués par les établissements situés à proximité.

2. Une prévision en hausse du budget de fonctionnement en 2023

a. Les dépenses de fonctionnement

En 2023, outre la hausse des fluides (gaz et électricité), le Centre Aquatique nécessite des dépenses complémentaires par rapport à l'ancienne piscine (contrats de maintenance, consommations de certains fluides plus importantes, personnel supplémentaire...).

En particulier, les dépenses relatives à l'entretien du bâtiment ont particulièrement augmenté par rapport à celle de l'ancienne piscine, du fait de sa superficie, mais aussi des nouveaux protocoles sanitaires générant une hausse importante des produits d'entretien.

Par ailleurs, le Centre Aquatique entre dans sa cinquième année, le bâtiment nécessite donc dès à présent, le remplacement de certains organes, tels des pompes, des moteurs de ventilation.

Compte	Ancienne Piscine				Les deux sites	Nouveau Centre Aquatique			
	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
60631 - Fournitures d'entretien	10 987.00	8 495	7 621	11 094	12 709	16 518	10 978	11 840	16 105
611 - Contrats de prestations de services avec des entreprises	3 182	5 620	3 520	3 625	15 804	16 811	29 326	0	0
615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	0	0	2 153	841	6 957	1 830	4 500	23 253	45 814
615232 - entretiens et réparations								30 976	21 833
6156 - Maintenance	12 370	5 758	7 788	7 405	2 560	57 910	50 467	25 389	19 128
Total entretien - maintenance - réparations sur batiments	26 539	19 873	21 082	22 965	38 030	93 069	95 271	91 457	102 880
	90 459				38 030	382 677			

Toutefois, grâce aux économies d'énergie réalisées dès la construction du bâtiment, on constate que les dépenses relatives aux fluides (eau, gaz, électricité) sont moindres en ce qui concerne l'eau (soit une économie d'environ 120 000 €uros sur quatre ans).

Compte	Ancienne Piscine				Les deux sites	Nouveau Centre Aquatique			
	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
60611 - Eau et assainissement	37 524.00	34 773	35 913	34 275	16 493	9 662	17 669	4 000	150
60612 - Énergie - Électricité	144 819.00	143 335	92 315	145 007	230 196	204 330	137 200	148 120	173 875
Total des fluides (eau - électricité et ga	182 343	178 108	128 228	179 282	246 689	213 992	154 869	152 120	174 025
	485 618				246 689	695 007			

Au regard de ces éléments, les dépenses de fonctionnement de l'année 2023 seront estimées en fonction des dépenses réalisés sur l'année 2022 qui correspondent à un fonctionnement normal de l'équipement.

Les estimations prendront également en considération l'augmentation considérable des prix de l'énergie, soit + 350 % en gaz et + 50 % en électricité, représentant respectivement un montant estimé de 297 500 € pour le gaz et de 169 400 € pour l'électricité.

Il est rappelé que la subvention d'équilibre versée par le budget principal au Budget annexe Centre Aquatique ne sera plus versée. En effet, il a été décidé la clôture du budget annexe, lors du conseil communautaire du 28 novembre dernier (cf. Délibération n° 2022-058).

Le budget 2023 de la CCHVO retracera donc l'activité du Centre Aquatique grâce à une comptabilité analytique par fonction.

b. Des recettes de fonctionnement incertaines

Pour 2023, il est estimé des recettes équivalentes à celles de 2022, soit une inscription de 440 000 €.

Afin de faire connaître plus largement l'équipement et dynamiser la fréquentation du Centre Aquatique un programme d'animations sera développé, notamment à raison d'une action par mois.

3. La section d'investissement du budget

En 2023, des dépenses d'équipement seront prévues pour du matériel pédagogique, du matériel pour les activités (aquagym, bébé nageurs...).

L'installation d'un toboggan extérieur prévu en juin 2023, constituera l'investissement le plus remarquable pour permettre une diversification de l'offre de service du Centre l'Aquatique, pallier l'absence d'un bassin extérieur et répondre aux besoins d'une clientèle familiale.

Chapitre 7 - Résultats prévisionnels 2022 consolidés : Budget Principal et Budget Annexe du Centre Aquatique

SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE (CA prévisionnel 2022)						
BUDGET PRINCIPAL (P)	Montant en €	Montant en € par habitant 40 086 habitants INSEE 2022	BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE (BA)	Montant en €	Montant en € par habitant 40 086 habitants INSEE 2022	% BA / Total
 FONCTIONNEMENT 						
Produits de fonctionnement CCHVO (A)	18 955 248.63	472.86 €	Produits de fonctionnement Budget Annexe Piscine (BA)	1 807 230.92	45.08 €	9.53%
002 - Résultat de fonctionnement reporté	350 000.00	8.73 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté	295 637.34	7.38 €	84.47%
70 - Produit des services	979 093.72	24.42 €	70 - Produit des services	448 279.62	11.18 €	45.79%
73 - Impot et Taxes	13 476 164.00	336.18 €	73 - Impot et Taxes	0.00		
74 - Dotations et participations	3 971 886.83	99.08 €	74 - Dotations et participations	10 641.96	0.27 €	0.27%
75 - Autres produits	111 154.94	2.77 €	75 - Autres produits	936 899.96	23.37 €	842.88%
77 - Produits exceptionnels	40 389.07	1.01 €	77 - Produits exceptionnels	4 845.04	0.12 €	12.00%
78 - Reprises sur provisions	0.00			0.00 €		
013 - Atténuation de charges	22 172.41	0.55 €	013 - Atténuation de charges		0.00 €	
042 - Opérations d'ordre	4 387.66	0.11 €	042 - Opérations d'ordre	110 927.00	2.77 €	2528.16%
(BA)	20 762 479.55	517.95 €				
Charges de fonctionnement CCHVO (B)	16 584 224.50	413.72 €	Charges de fonctionnement Budget annexe Piscine (B)	1 426 632.44	35.59 €	8.60%
011 - Charges à caractère général	544 786.22	13.59 €	011 - Charges à caractère général	1 291 456.25	32.22 €	237.06%
012 - Charges de personnel	1 781 118.65	44.43 €	012 - Charges de personnel			
014 - Atténuations de produits	7 167 902.48	178.81 €	014 - Atténuations de produits			
65 - Autres charges de gestion courante	6 740 003.59	168.14 €	65 - Autres charges de gestion courante	516.00	0.01 €	
66 - Charges financières	73 312.04	1.83 €	66 - Charges financières			
67 - Charges exceptionnelles	20.01	0.00 €	67 - Charges exceptionnelles	106.96	0.00 €	0.00%
68 - Provisions aux dotations	47 515.38	1.19 €				
042 - Opérations d'ordre (DAP)	229 566.13	5.73 €	042 - Opérations d'ordre (DAP)	134 553.23	3.36 €	58.61%
(BA)	18 010 856.94	449.31 €				
Résultat comptable = A - B = R	2 371 024.13	59.15 €	Résultat comptable = A - B = R	380 598.48	9.49 €	16.05%
RESULTAT COMPTABLE BUDGETS (P) + (BA)	2 751 622.61	68.64 €				
 INVESTISSEMENT 						
Total des recettes d'investissement CCHVO (C)	5 745 977.57	143.34 €	Total des recettes d'investissement Budget annexe Piscine (C)	167 155.23	4.17 €	2.91%
001 - Solde d'exécution	2 338 547.93	58.34 €	001 - Solde d'exécution	26 183.69	0.65 €	0.00%
021 - Virement de la section			021 - Virement de la section			0.00%
040 - Amortissements	229 566.13	5.73 €	040 - Amortissements	134 553.23	3.36 €	58.61%
041 - Opérations patrimoniales			041 - Opérations patrimoniales			
10 - Dotations	1 215 471.49	30.32 €	10 - Dotations	6 418.31	0.16 €	0.53%
10222 - FCVTA	62 414.92	1.56 €	10222 - FCVTA	6 418.31	0.16 €	10.28%
1068 - excédent de fonctionnement reporté	1 153 056.57	28.76 €	1068 - excédent de fonctionnement reporté			
13 - Subventions d'investissement	122 944.00	3.07 €	13 - Subventions d'investissement			
16 - Emprunt			16 - Emprunt			
204 - Subventions d'équipement			20 - Immobilisations incorporelles			
27 - Prêt	1 839 448.02	45.89 €	21 - Immobilisations corporelles			
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT BUDGETS (P) + (BA)	5 913 132.80	147.51 €				
Total des dépenses d'investissement (D)	3 105 833.94	77.48 €	Total des dépenses d'investissement Budget annexe Piscine (D)	148 811.01	3.71 €	4.79%
001 - Solde d'exécution			001 - Solde d'exécution			
040 - Opérations d'ordre	4 387.66	0.11 €	040 - Opérations d'ordre	110 927.00	2.77 €	2528.16%
041 - Opérations patrimoniales			041 - Opérations patrimoniales			
16 - Emprunt	302 766.97	7.55 €	16 - Emprunt			
20 - Immobilisations incorporelles	279 759.88	6.98 €	20 - Immobilisations incorporelles			
204 - Subventions d'équipements versés	92 640.62	2.31 €	204 - Subventions d'équipements versés			
21 - Immobilisations corporelles	505 706.95	12.62 €	21 - Immobilisations corporelles	37 884.01	0.95 €	7.49%
23 - Immobilisations en cours	81 123.84	2.02 €	23 - Immobilisations en cours			
27 - Autres immobilisations financières	1 839 448.02	45.89 €	27 - Autres immobilisations financières			
TOTAL CHARGES D'INVESTISSEMENT BUDGETS (P) + (BA)	3 254 644.95	81.19 €				
BESOIN DE FINANCEMENT RESIDUEL = D - C	2 640 143.63	65.86 €	BESOIN DE FINANCEMENT RESIDUEL = D - C	18 344.22	0.46 €	1.88%
BESOIN DE FINANCEMENT RESIDUEL BUDGETS (P) + (BA)	2 658 487.85	66.32 €				
RESULTAT D'ENSEMBLE	5 011 167.76 €			398 942.70 €		
RESULTAT D'ENSEMBLE BUDGETS (P) + (BA)	5 410 110.46 €	134.96 €				